

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative
aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

Vingt-huitième session
Genève, 7 – 9 juillet 2014

RAPPORT

adopté par le comité

1. Convoqué par le Directeur général de l'OMPI, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité" ou "IGC") a tenu sa vingt-huitième session à Genève du 7 au 9 juillet 2014.
2. Les États suivants étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (109). L'Union européenne et ses 27 États membres étaient également représentés en qualité de membre du comité.
3. Les observateurs ci-après étaient représentés : Palestine, Soudan du Sud (2).
4. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session en tant qu'observatrices : Centre Sud, Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Secrétariat général de la Communauté andine et Union africaine (UA) (8).
5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Arts Law Centre of Australia; Assemblée des Arméniens d'Arménie occidentale; Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI); Association internationale pour les marques; Association of Kunas United for Mother Earth (KUNA); Center of Multidisciplinary Studies Aymara (CEM-Amayra); Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCiP); Centre du commerce international pour le développement (CECIDE); Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD); Chambre de commerce internationale (CCI); Civil Society Coalition (CSC); Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ); Conseil indien sud-américain (CISA); CropLife International; Culture de solidarité afro-indigène (Afro-Indigène); EcoLomics International; Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM); Fédération internationale de la vidéo (IVF); Health and Environment Program (HEP); Incomindios Switzerland; Instituto Indígena Brasileiro da Propriedade Intelectual (InBraPi); Knowledge Ecology International, Inc. (KEI); Maasai Experience; Mouvement indien "Tupaj Amaru"; Ngà Kaiawhina a Wai 262; Nigeria Natural Medicine Development Agency (NNMDA); Organisation africaine des femmes autochtones (OAFa); Solidarité pour un monde meilleur (SMM) et Tulalip Tribes of Washington (29).
6. La liste des participants est jointe en annexe au présent document.
7. Le document WIPO/GRTKF/IC/28/INF/2 donne un aperçu des documents distribués en vue de la vingt-huitième session.
8. Le Secrétariat a pris note des interventions faites et des délibérations, et les a enregistrées pour diffusion sur le Web. Le présent rapport résume les discussions et reflète

l'essence des interventions sans rendre compte en détail de toutes les observations faites ni suivre nécessairement l'ordre chronologique des interventions.

9. M. Wend Wendland, de l'OMPI, a assuré le secrétariat de la vingt-huitième session du comité.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

10. Le président de l'IGC, Son Excellence M. l'Ambassadeur Wayne McCook (Jamaïque), a ouvert la vingt-huitième session du comité. Il a reconnu l'esprit positif qui avait régné lors des deux dernières sessions. Il a noté que les réunions informelles et les salutations qui avaient précédé la présente session avaient laissé entrevoir la manière dont les délégations comptaient continuer à s'engager pleinement dans le processus. Il a préconisé que ce même esprit règne sur l'ensemble de la présente session. Il a fait observer qu'il avait été témoin de références fréquentes dans des instances internationales, en particulier dans le cadre du développement durable, de la prévention des catastrophes et des droits de l'homme, à la question de la gestion des savoirs traditionnels et des questions connexes. Il a déclaré qu'il était de la responsabilité des États membres de l'OMPI non seulement de respecter l'ordre du jour de l'Organisation, mais aussi de se rendre compte que le comité s'était vu confier une responsabilité dans le système multilatéral dans son ensemble. Le président a déclaré qu'il avait bénéficié, dans ce contexte, des interventions les plus intéressantes sur l'importance de se pencher sur ces questions relatives aux peuples autochtones. Il a compris que le comité pourrait relever le défi ou abandonner. Mais il devrait être reconnu qu'aucune autre instance n'a accordé une telle attention au traitement de ces questions et n'avait une telle foi dans une issue favorable. Selon lui, l'échec des travaux de l'IGC ne serait pas qu'un échec pour le système de l'OMPI, mais pour le système international dans son ensemble. Il a remercié le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, pour sa présence une fois encore, comme de coutume depuis le début de chaque session de l'IGC, de souligner l'importance systémique de son travail. Le président a annoncé que le Directeur général se pencherait sur une question spécifique en rapport avec le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et sur les bases sur lesquelles une participation efficace des peuples autochtones et des communautés locales, en tant que partenaires indispensables dans les travaux de l'IGC, pourrait être assurée.

11. Le Directeur général a remercié le président pour sa déclaration d'ouverture et a souhaité la bienvenue aux participants. Il a noté qu'ils étaient nombreux et considérait cela comme le reflet de l'engagement des États membres dans l'IGC et de l'importance qu'ils accordaient à ses travaux. Il a approuvé les propos du président dans ses observations introductives. Il a trouvé que ces observations saisissaient très bien l'essence des travaux. Il a rappelé au comité que l'Assemblée générale de septembre 2013 avait adopté un programme de travail comprenant, comme l'indiquait le document WO/GA/43/22, premièrement, une session sur les ressources génétiques qui s'était déroulée du 3 au 7 février 2014 (vingt-sixième session de l'IGC) et qui avait élaboré une version révisée du document de synthèse concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques (WIPO/GRTKF/IC/28/4) (le texte relatif aux ressources génétiques); deuxièmement, une session de 10 jours de travail sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui avait eu lieu du 24 mars au 4 avril 2014 (vingt-septième session de l'IGC) et qui avait élaboré une version révisée des textes de négociation à cet égard, à savoir "La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles" (WIPO/GRTKF/IC/28/5) (le texte relatif aux savoirs traditionnels) et "La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d'articles" (WIPO/GRTKF/IC/28/6) ("le texte relatif aux expressions culturelles traditionnelles"). Conformément au programme de travail du comité, la présente session serait une session de trois jours couvrant tous les thèmes, qui dresserait le bilan des progrès accomplis et ferait des recommandations à l'Assemblée générale de septembre 2014. Par ailleurs, il avait été décidé par le comité lors de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions que les textes révisés seraient transmis à l'Assemblée générale ayant lieu en septembre 2014, "sous réserve des ajustements ou des modifications convenus pouvant découler de l'examen des questions transversales à la vingt-huitième session du comité

conformément au mandat du comité pour 2014-2015 et au programme de travail pour 2014 qui figurent dans le document WO/GA/43/22”. Le Directeur général a évoqué d’autres documents de travail : une “Recommandation commune concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques” (WIPO/GRTKF/28/7) dont les délégations du Canada, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée et des États-Unis d’Amérique étaient les coauteurs; une “Recommandation commune concernant l’utilisation de bases de données pour la protection défensive des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques” (WIPO/GRTKF/28/8), rédigée par les délégations du Canada, du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d’Amérique; et une “Proposition de mandat pour l’étude du secrétariat de l’OMPI sur les mesures visant à éviter la délivrance de brevets de manière induue et sur le respect des systèmes existants d’accès et de partage des avantages” (WIPO/GRTKF/IC/28/9), rédigée par les délégations du Canada, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, de la Fédération de Russie et des États-Unis d’Amérique. Il a également évoqué le document intitulé “Participation des communautés autochtones et locales : proposition de contributions subsidiaires au Fonds de contributions volontaires” qui avait été soumis par les délégations de l’Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse. Reprenant à son compte les déclarations formulées par le président dans ses observations introductives, le Directeur général a souligné que ce document soulevait une question fondamentale pour l’IGC. Il a rappelé que le comité avait largement bénéficié de la participation des communautés autochtones et locales tout au long de ses sessions. Une grande part de cette participation avait été financée par le biais du mécanisme du Fonds de contributions volontaires, un mécanisme qui avait été créé à l’initiative des États membres afin de garantir la participation des communautés autochtones et locales à l’IGC. Comme il l’a été signalé à plusieurs reprises lors des sessions précédentes, le Fonds de contributions volontaires ne disposait plus de fonds permettant de soutenir cette participation. Le Directeur général a noté que la proposition qui avait été avancée cherchait à aborder cette situation en faisant appel au budget ordinaire de l’OMPI afin de financer la participation des communautés autochtones et locales. Cette mesure cruciale nécessiterait bien entendu l’accord des États membres dans le cadre du Comité du programme et budget (“le PBC”), ce comité étant la seule entité autorisée à octroyer ou recommander des crédits. Il a toutefois rappelé que le PBC serait fortement influencé par ce que les États membres décideraient de recommander dans le cadre de l’IGC. Il a ajouté que l’alternative à l’utilisation du budget ordinaire serait bien entendu le Fonds de contributions volontaires et la reconstitution de ses avoirs. Le Directeur général a donc exhorté toutes les délégations à envisager très sérieusement si elles étaient en position de faire des contributions au Fonds de contributions volontaires. Il a reconnu la générosité des États membres et des autres contributeurs qui avaient participé jusque-là. En ce qui concerne la substance du comité, le Directeur général a communiqué deux autres messages au comité. Tout d’abord, il s’est associé au président pour exhorter les États membres à faire preuve du même esprit constructif et du même engagement que lors des deux sessions précédentes de l’IGC. Cet engagement était extrêmement important, le domaine abordé n’étant pas des plus aisés. Il a dit que le travail qui était réalisé par le comité au fil des ans était extraordinaire et, comme le président l’avait dit, était devenu un point de référence pour l’ensemble du système multilatéral. Ensuite, il a encouragé le comité à fixer les modalités d’une recommandation à l’attention de l’Assemblée générale dans le contexte de la présente session à proprement parler. Il a rappelé que l’Assemblée générale n’était pas un organe délibérant, mais qu’elle était plutôt censée recevoir des recommandations de tous les comités. L’Assemblée générale n’était donc pas en position, sur cinq ou six jours de réunion où elle devait traiter de l’activité de l’Organisation dans son ensemble, de délibérer et de négocier, hormis sur certaines subtilités, ni d’endosser les fonctions d’un comité d’experts comme l’IGC. Enfin, le Directeur général a remercié pour leur présence, Mme Dalee Sambo Dorough, présidente de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), Alaska (États-Unis d’Amérique), M. Marcial Arias, conseiller auprès de l’Asociación Kunas Unidos por Napguana (KUNA), Panama City (Panama), et Mme Lucy Mullenkei, directrice générale de l’Indigenous Information Network (IIN), Nairobi (Kenya), qui participeront à la table ronde d’experts autochtones de la présente session sur la

“Propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles : perspectives autochtones sur les questions transversales traitées dans le cadre du comité intergouvernemental de l’OMPI”. Il a pris note également de la présence de Mme Maria Choque Quispe (Bolivie (État plurinational de)), vice-présidente de l’UNPFII, qui présiderait la table ronde.

12. Le président s’est associé au Directeur général en mettant l’accent sur l’importance d’avancer une recommandation à l’Assemblée générale concernant un programme de travail pour 2015. S’agissant de l’adoption des décisions et du rapport de la présente session, il a rappelé que les projets de décisions seraient diffusés comme d’habitude pour confirmation formelle avant la fin de la session et que le rapport de la session serait préparé au terme de la session, distribué à toutes les délégations afin qu’elles apportent leurs observations, et présenté en temps utile, dans les six langues officielles des Nations Unies, pour adoption à la prochaine session de l’IGC.

POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

13. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est dite confiante quant au fait que le comité se montrerait capable de progresser sous la direction avisée du président. La délégation a déclaré au passage que le groupe B ne s’opposerait pas à l’inclusion du point 7 à l’ordre du jour [“Contribution du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent”], mais a précisé sa position selon laquelle ce type de point à l’ordre du jour ne devrait pas être permanent mais *ad hoc*.

14. Le président a pris note de la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B concernant l’approche qu’elle souhaitait voir envisagée concernant le point 7 à l’ordre du jour.

Décision en ce qui concerne le point 2 de l’ordre du jour :

15. *Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/28/1 Prov., qui a été adopté.*

POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Décision en ce qui concerne le point 3 de l’ordre du jour :

16. *Le président a soumis pour adoption le projet de rapport révisé de la vingt-septième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/27/10 Prov.2), qui a été adopté.*

POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

17. Le représentant du Mouvement indien “Tupaj Amaru” a remercié le Directeur général pour sa déclaration d’ouverture et pour les efforts qui étaient déployés afin de soutenir la participation des peuples autochtones. S’agissant de l’adoption du rapport au titre du point 3 de l’ordre du jour, le représentant estimait que le rapport ne prenait pas en considération les contributions

constructives qui avaient été apportées par certaines organisations autochtones. Il a relevé que les propositions qui avaient été formulées par le Mouvement indien "Tupaj Amaru", par exemple, semblaient avoir été écartées. Concernant le point 4 de l'ordre du jour, il a observé que le comité avait, selon lui, continué pendant longtemps à accepter de manière unanime l'accréditation des organisations sans prendre en considération les informations sur les organisations intéressées ni savoir si les organisations intéressées étaient des peuples, des minorités ou des organisations autochtones qui déposaient une demande afin de soutenir des entreprises multinationales. Il a indiqué que dans toutes les organisations internationales, quand une accréditation était demandée, des délibérations avaient lieu sur l'identité de chaque organisation individuelle. Le représentant a relevé que de nombreuses organisations accréditées auprès du comité intergouvernemental n'avaient apporté aucune contribution au processus de négociation.

18. Le président a invité le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" à préciser s'il avait une quelconque objection à formuler à l'encontre de l'accréditation des deux organisations Herbal Anthropology Project (HAP) et Personal Care Products Council (PCPC), dont les demandes figuraient dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/2.

19. Le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" a déclaré qu'il ne connaissait pas tous les renseignements et détails des organisations figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/2. Il a expliqué avoir plutôt fait référence à la question de l'accréditation de manière générale. Il a fait observer qu'il n'y avait eu aucun débat à ce sujet au sein du comité, et estimait que le comité n'avait pas étudié des questions telles que la manière dont chaque organisation fonctionnait, la composition des organisations ou les contributions que les organisations respectives pouvaient faire au travail du comité. Il était d'avis que de nombreuses demandes cherchaient l'approbation uniquement dans le but d'acquiescer à l'accréditation ainsi que le droit de bénéficier du Fonds de contributions volontaires. Cela allait à l'encontre des raisons pour lesquelles le Fonds de contributions volontaires avait été mis en place et n'aiderait pas le comité ni ne profiterait aux peuples autochtones.

Décision en ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour :

20. Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation de toutes les organisations mentionnées dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/28/2 en qualité d'observatrices ad hoc, à savoir : Herbal Anthropology Project (HAP) et le Personal Care Products Council (PCPC).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

21. Le président a rappelé que le Directeur général avait longuement parlé de l'épuisement des finances du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Il a appuyé l'appel du Directeur général pour que les délégations envisagent très sérieusement de contribuer au Fonds de contributions volontaires et pour qu'une attention particulière soit apportée de manière constructive à la proposition avancée par les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse à cet égard (document WIPO/GRTKF/IC/28/10). Il a rappelé que cette proposition avait été mise sur la table à la vingt-septième session de l'IGC et que l'IGC avait décidé de reporter le débat à la présente session. Le président a également attiré l'attention sur le document WIPO/GRTKF/IC/28/INF/4, qui fournissait des informations sur l'état actuel des contributions et de demandes d'appui, et sur le document WIPO/GRTKF/IC/28/3, qui

enjoignait au comité de procéder à la nomination des membres du Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires. L'IGC reviendrait sur cette question ultérieurement. Le président a informé le comité qu'il avait invité Mme Alexandra Grazioli, vice-présidente du comité, à présider le Conseil consultatif. Les résultats des délibérations du Conseil consultatif seraient communiqués avant la fin de la session en cours de l'IGC, dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/INF/6.

22. La représentante de l'Organisation africaine des femmes autochtones (OAF), parlant au nom du groupe de travail autochtone, s'est référée au document WIPO/GRTKF/IC/28/10. Elle a remercié les États membres et les autres contributeurs qui avaient participé au Fonds de contributions volontaires jusque-là. Ces contributions appuyaient le rôle vital que jouaient les peuples autochtones dans le travail de l'OMPI. Elle a souligné le fait que les peuples autochtones avaient compris que le Fonds de contributions volontaires était actuellement épuisé et que la participation des peuples autochtones à l'IGC n'était plus garantie. Le groupe de travail autochtone a donc appuyé la proposition formulée par les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse qui demandait la mise en œuvre d'autres moyens pour garantir la participation des peuples autochtones et des communautés locales et la modification des règles régissant le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires en conséquence. En outre, la représentante a exhorté les États membres qui avaient contribué au Fonds de contributions volontaires à continuer de le faire, afin de garantir la participation des peuples autochtones tout au long des travaux de l'IGC.

23. Le président a pris note de l'appui que la représentante de l'OAF, parlant au nom du groupe de travail autochtone, avait exprimé en faveur de la proposition formulée dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/10. Il a annoncé qu'il ouvrirait le débat en vue d'un examen exhaustif de la proposition en séance plénière juste après le terme de la table ronde d'experts autochtones.

24. La représentante de Health and Environment Program (HEP) a rappelé que HEP participait depuis longtemps aux travaux de l'IGC. Elle a voulu attirer l'attention du comité sur la manière dont le groupe de travail se faisait appeler et a dit souhaiter que le groupe de travail, qu'il soit appelé "groupe de travail autochtone" ou "Forum consultatif des peuples autochtones", indique clairement dans sa désignation qu'il comprenait des propriétaires de savoirs traditionnels en Afrique également. Elle estimait que le terme groupe de travail autochtone devrait être remplacé par une désignation comme "groupe de travail autochtone et détenteurs de savoirs traditionnels". Les droits de ces détenteurs devraient également être pris en considération au sein du groupe de travail à proprement parler.

25. Le président a rappelé que ce n'était pas à lui ou à l'IGC de déterminer la manière dont les groupes s'appelaient. Il a dit qu'il répondrait à toute appellation qui lui serait transmise. Il a donc invité les dépositaires de savoirs traditionnels à indiquer à l'IGC de quelle manière leur groupement voulait être désigné, puisque ce choix leur revenait.

26. Conformément à la décision prise par l'IGC (paragraphe 63 du document WIPO/GRTKF/IC/7/15), la vingt-huitième session a été précédée d'une demi-journée d'exposés thématiques d'un groupe d'experts (voir le document WIPO/GRTKF/IC/28/INF/5). La table ronde des experts autochtones a été présidée par Mme Maria Choque Quispe (Bolivie (État plurinational de)), vice-présidente de l'UNPFII. La présidente de la table ronde a soumis au Secrétariat de l'OMPI un rapport ci-dessous tel qu'il a été remanié :

"Le groupe d'experts autochtones s'est réuni le 7 juillet 2014. Le thème de la table ronde des experts autochtones était : "Propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles : perspectives autochtones sur les questions transversales traitées dans le cadre du comité intergouvernemental de l'OMPI.

“Le principal orateur du groupe d’experts autochtones était Mme Dalee Sambo Dorough, présidente de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII). Le thème central de la présentation de Mme Dorough était la nature des droits autochtones, notamment le droit à la culture et l’héritage culturel des peuples autochtones. Elle a déclaré que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones établissait des fondamentaux de “droit international coutumier” dans ses dispositions. Ainsi, elle définissait des obligations internationales juridiquement contraignantes pour les États, tels que les droits des peuples autochtones qui incluaient le droit à l’autodétermination, le droit au consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause, le droit à la culture et le droit à l’identité. Elle a également fait remarquer que les peuples autochtones possédaient des droits de propriété distincts en tant qu’entités collectives. Elle a invité l’IGC à réfléchir longuement à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à ses dispositions pertinentes visant à établir un régime innovant et distinct qui aborderait et protégerait pleinement les droits des peuples autochtones. Mme Dorough a conclu en demandant que les efforts soient intensifiés pour garantir aux peuples autochtones des droits fondamentaux et la participation pleine et efficace des peuples autochtones afin d’assurer une issue juste et équitable à l’IGC.

“Le deuxième orateur était M. Marcial Arias, conseiller auprès de l’Asociación Kunas Unidos por Napguana (KUNA). Il a souligné les contributions importantes qu’avaient faites les peuples autochtones à l’IGC. Il était donc indispensable pour la légitimité de l’IGC de garantir la participation des peuples autochtones. Sa présentation s’articulait sur les principales questions transversales pour les peuples autochtones dans les travaux de l’IGC : compréhension globale des savoirs traditionnels, contrôle des savoirs traditionnels, définition des savoirs traditionnels, domaine public et appropriation illicite. Il a souligné que les peuples autochtones ne faisaient aucune distinction entre savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’IGC devrait donc envisager une approche globale. M. Arias a avancé un exemple et une question : une chanson traditionnelle ayant des vertus thérapeutiques devrait-elle être considérée comme une expression culturelle traditionnelle ou un savoir traditionnel? Les textes actuels ne devraient pas diminuer les droits autochtones qui étaient reconnus par des instruments internationaux, en particulier le droit à l’autodétermination en tant que peuples autochtones et le droit au consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause. Ces droits garantissent le contrôle des peuples autochtones sur leurs savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. De l’avis de M. Arias, l’élaboration d’une définition des savoirs traditionnels pourrait discriminer différents types de savoirs traditionnels et leurs propres processus d’innovation. Il a indiqué qu’il fallait aux savoirs autochtones une protection intellectuelle imprescriptible, en prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels étaient transmis de génération en génération. Le contrôle des savoirs traditionnels devrait être assuré pour les générations futures. L’appropriation et l’utilisation des savoirs traditionnels sans le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones devraient être considérées comme une appropriation illicite des savoirs traditionnels. Enfin, M. Arias a indiqué que les savoirs traditionnels étaient associés à une variété d’autres questions relatives aux peuples autochtones, telles que l’identité culturelle et sociale, la santé et la nutrition.

“Mme Lucy Mulenkei, membre de Maasai People in Kenya et directrice exécutive de l’Indigenous Information Network (IIN) au Kenya, a souligné l’importance des savoirs traditionnels pour l’identité culturelle autochtone, pour leur subsistance au quotidien et comme héritage pour les générations à venir. Elle a déclaré que ces questions préoccupaient fortement de nombreux peuples autochtones et communautés locales, notamment des peuples autochtones africains. Les débats et préoccupations des experts autochtones sur la protection des savoirs traditionnels ne se limitaient pas au domaine de la propriété intellectuelle : les contributions de la Convention sur la diversité biologique et la discussion sur le Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le

partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (“le Protocole de Nagoya”) devraient enrichir le débat au sein de l’IGC. La reconnaissance des droits fondamentaux collectifs des peuples autochtones s’est également accrue ces dernières décennies. Mme Mullenkei a souligné la nécessité de prendre en considération ces droits collectifs et reconnus dans le travail de l’IGC. Elle a recommandé que le soutien financier soit garanti pour la participation autochtone à l’IGC. Elle a également appuyé le renforcement des capacités locales, par le biais de bases de données autochtones qui devaient être créées au niveau local et contrôlées par les propriétaires traditionnels. Elle a aussi invité l’IGC à développer une solution innovante. La technologie qui avait rendu disponibles au public des savoirs autochtones devrait être utilisée pour s’assurer que les peuples autochtones ont le contrôle de leurs savoirs.

“Mme Choque a conclu la table ronde d’experts autochtones en remerciant les experts, les États membres et le Secrétariat de l’OMPI d’avoir organisé la table ronde. Elle a également invité les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI, afin de garantir la participation des peuples autochtones aux travaux de l’IGC.”

27. Le président a rouvert le débat sur le point 5 de l’ordre du jour et invité les auteurs du document WIPO/GRTKF/IC/28/10 à présenter la proposition.

28. La délégation de la Suisse, parlant au nom des auteurs, à savoir les délégations de l’Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, a dit que la proposition avait pour but d’identifier des sources de financement supplémentaires pour le Fonds de contributions volontaires afin de permettre au comité de continuer de garantir, à l’avenir, un niveau de financement approprié pour les représentants des communautés autochtones et locales accréditées, à savoir les communautés accréditées pour l’OMPI ou l’IGC. Le présent document WIPO/GRTKF/IC/28/10 avait pour objectif que l’IGC recommande à l’Assemblée générale de modifier les règles du Fonds de contributions volontaires en guise de première étape. En septembre 2014, les auteurs présenteraient une autre proposition pour examen et adoption par le PBC qui recommanderait à l’Assemblée générale que l’argent soit alloué au budget ordinaire pour soutenir la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux sessions de l’IGC, à hauteur d’un montant qui serait déterminé par le PBC. Le Secrétariat de l’OMPI, en sélectionnant les déposants et en fournissant le soutien financier, utiliserait ce montant conformément aux recommandations formulées par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires. Les modifications apportées aux règles du Fonds de contributions volontaires telles qu’envisagées en page 3 de l’annexe de la présente proposition concerneraient l’article 6, alinéa a) et l’inclusion d’un nouvel alinéa 6.b). Ces modifications visaient à ne plus exclure, à l’avenir, la possibilité d’un financement prélevé sur le budget ordinaire en vue de couvrir la participation de certains représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux sessions de l’IGC, si le financement du Fonds de contributions volontaires devait se révéler insuffisant. Ceci étant, la délégation a ajouté avoir eu, depuis la vingt-septième session de l’IGC, des consultations plus approfondies sur la question impliquant le Département de la planification et du financement des programmes au sein du Secrétariat de l’OMPI. Il avait été indiqué lors de ces consultations que le Règlement financier de l’OMPI et son règlement d’exécution ne permettaient pas que de l’argent alloué au titre du budget ordinaire conformément à une décision prise par le PBC soit transféré à des fonds indépendants. De telles sommes devaient plutôt rester disponibles dans le budget ordinaire pour une utilisation ultérieure par le Secrétariat conformément aux décisions prises par le PBC. Les auteurs étaient donc revenus sur la proposition présente et s’étaient rendus compte que l’ajout d’un nouvel alinéa 6.b) pourrait suffire, complété par une décision du PBC sur l’allocation d’un financement dans le budget ordinaire pour soutenir les communautés autochtones et locales accréditées aux sessions de l’IGC, et sur les modalités qui régiraient l’utilisation de l’argent ainsi alloué. En conclusion, la délégation a remercié les délégations et observateurs qui avaient fait part de leur soutien ou de leur intérêt pour la proposition. Elle restait à disposition, ainsi que les autres auteurs, pour répondre aux questions ou pour fournir de plus amples informations concernant la proposition. La délégation a déclaré avoir espoir que

l'IGC adopterait une recommandation qui offrirait la possibilité au PBC et à l'Assemblée générale ensuite d'allouer un financement subsidiaire au titre du budget ordinaire afin de soutenir la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux sessions de l'IGC sous certaines conditions et modalités précises.

29. Le président a invité les délégations à bien prendre note de la proposition et des étapes nécessaires selon la délégation de la Suisse. Il a ouvert le débat pour recevoir les premiers avis sur le principe contenu dans la proposition.

30. La délégation de l'Australie, en tant que coauteur de la proposition, a remercié la délégation de la Suisse pour avoir présenté la proposition. Elle a souligné, comme le Directeur général l'avait reconnu, que les participants issus des communautés autochtones et locales avaient contribué de manière importante et notable aux travaux de l'IGC. Le Fonds de contributions volontaires était important à cet égard puisqu'il facilitait la participation des peuples autochtones. La délégation jugeait donc regrettable, et ce d'autant plus à ce moment précis des négociations de l'IGC, que le Fonds de contributions volontaires soit totalement épuisé. Elle a précisé que cette proposition, comme l'a indiqué la délégation de la Suisse, était axée sur la modification des règles du Fonds de contributions volontaires pour donner simplement la possibilité d'apporter d'autres sources de financement. Elle a indiqué qu'une proposition approfondie serait nécessaire et soumise au PBC pour examen et décision des États membres en vue d'allouer de l'argent, probablement prélevé à partir du programme 4 du programme et budget, pour soutenir ladite participation. La délégation a invité les États membres à accueillir favorablement la proposition et a fait part de sa volonté d'examiner et de discuter de toute préoccupation qu'ils pourraient exprimer. Elle a remercié les autres coauteurs de la proposition et les nombreuses délégations qui avaient fait part de leur soutien.

31. La délégation de la Nouvelle-Zélande, en tant que coauteur de la proposition, a appuyé les interventions des délégations de la Suisse et de l'Australie. Elle a indiqué que la proposition cherchait un mécanisme qui permettrait la participation continue des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions de l'IGC, cette participation étant très importante. La délégation a invité les autres délégations à débattre de la proposition et à partager toute suggestion ou préoccupation qu'elles pourraient avoir à cet égard.

32. La délégation du Chili a remercié les délégations ayant coécrit la proposition. La délégation a jugé utile de traiter de la situation financière du Fonds de contributions volontaires et ensuite le défaut de financement en soutien de la participation des peuples autochtones. Elle a souligné que la participation des communautés autochtones aux côtés des États membres à l'IGC était extrêmement utile et enrichissante. Le groupe d'experts autochtones témoignait de cette importance. Le financement subsidiaire à partir du budget ordinaire permettrait de poursuivre cette participation et éventuellement de la prolonger. La délégation a vivement invité les États membres à envisager de manière positive la proposition, comme un moyen de garantir la participation efficace des peuples autochtones.

33. La délégation du Pérou a répété que la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'IGC était absolument essentielle. Les contributions des peuples autochtones rendaient compte de leurs préoccupations et points de vue et permettaient aux États membres de faire avancer les négociations. Non seulement ces contributions étaient nécessaires et fondées, mais elles assuraient la légitimité du travail de l'IGC. La proposition apportait une réponse pratique à un problème pratique. La délégation a réaffirmé son soutien à cette dernière, comme elle l'avait fait à la vingt-septième session de l'IGC. Elle avait espoir que l'adoption de cette proposition serait l'un des résultats concrets et spécifiques de la présente session.

34. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris note du document WIPO/GRTKF/IC/28/10 qui recommandait la modification des règles du Fonds de contributions volontaires pour permettre de prélever des contributions sur le budget ordinaire de l'OMPI pour reconstituer le

Fonds de contributions volontaires. La délégation appuyait sans réserve la participation active des groupes autochtones aux réunions et dans les débats basés sur des textes aux sessions de l'IGC. Nonobstant l'importante nécessité que les parties concernées soient présentes lors de ces réunions et débats, la délégation ne pouvait pas appuyer une recommandation qui permettrait au budget de base de l'OMPI de contribuer aux projets financés au moyen de contributions volontaires. Elle a rappelé que les États membres de l'OMPI avaient approuvé, et les utilisateurs des systèmes d'enregistrement payaient en grande partie le programme de travail et le budget des activités de base de l'OMPI. Les projets financés au moyen de contributions volontaires, qui se partageaient entre un ou plusieurs États membres et les organisations, étaient censés couvrir les frais directs et indirects liés au projet. La délégation a dit que cette recommandation était le premier cas de la sorte dans le système des Nations Unies à demander à ce que le financement du budget de base d'une institution des Nations Unies soit reconstitué pour un projet financé au moyen de contributions volontaires. Elle n'était donc pas favorable à cette recommandation. Elle a toutefois pris note des observations de la délégation de la Suisse en faveur d'une réflexion approfondie sur ce point. Elle attendait avec intérêt de recevoir une copie de la proposition révisée telle que décrite par la délégation de la Suisse et apprécierait une discussion approfondie avec cette dernière sur cette question. Pour commencer, la délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait évoquer quelques points concernant les observations formulées par la délégation de la Suisse. Elle estimait que la nouvelle proposition telle que formulée représentait une amélioration par rapport au document WIPO/GRTKF/IC/28/10, qui avait recommandé d'utiliser le budget de base de l'OMPI pour financer un projet financé au moyen de contributions volontaires, ce qui constituait un précédent pour la délégation. Alors que la proposition révisée visait à allouer ou à augmenter le budget pour garantir la participation de groupes autochtones à l'IGC, la délégation s'interrogeait : comment la proposition garantirait-elle que l'allocation du budget n'établirait pas un précédent pour que les budgets des autres comités soient augmentés pour inclure la participation des États non membres à ces réunions? De quelle manière la proposition apporterait-elle de la transparence concernant les dépenses proposées, et en quoi ferait-elle partie du processus budgétaire de l'OMPI, à savoir, serait-elle mise en évidence comme une demande de poste budgétaire dans un programme spécifique, par exemple le programme 4, et les informations sur les dépenses réelles figureraient-elles dans le budget?

35. Le représentant de la CAPAJ a indiqué que la participation et l'engagement des peuples autochtones dans l'IGC faisaient partie de ses fondements. Le financement au moyen de contributions volontaires qui garantissaient la participation des peuples autochtones découlait de la reconnaissance de leur statut particulier. Un tel financement rapprochait les peuples autochtones des États membres. Il a rappelé que les peuples autochtones participaient avec la même envie et le même intérêt que les délégations gouvernementales. Il ne trouvait pas que la proposition constituait un précédent en recommandant d'utiliser le budget ordinaire de l'OMPI pour les participants qui n'étaient pas des États membres, puisque le fondement même de l'IGC exigeait en particulier la participation des peuples autochtones. Les peuples autochtones étaient reconnus comme des peuples qui avaient existé bien avant que les États membres ne soient constitués. Un statut particulier leur avait été accordé. Une participation accrue des peuples autochtones à l'aide du budget ordinaire de l'OMPI semblait donc parfaitement appropriée.

36. Le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" a dit qu'il déclarerait ce qui allait suivre avec le plus grand respect, mais également dans l'intention de dire ce qu'il croyait être la vérité. Il a évoqué les objections formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique à l'encontre de la proposition figurant dans le document WIPO/GRTF/IC/28/10. Selon lui, la délégation des États-Unis d'Amérique et la délégation de l'Union européenne avaient empêché l'IGC d'avancer ces 12 dernières années et causé du tort aux peuples autochtones. De son point de vue, ces délégations avaient également vidé les textes de négociation de toute substance réelle. Le représentant ne pouvait pas accepter ces textes. Il avait la certitude que le président avait énormément d'expérience en la matière. Il était donc convaincu que celui-ci prendrait les mesures nécessaires pour améliorer les textes et les rendre acceptables.

37. Le président a indiqué que les préoccupations légitimes des délégations, telles que celles exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique, devraient être débattues et abordées de manière appropriée au cours de consultations et de discussions approfondies. Il a ensuite précisé qu'en tant que président, il n'était pas partie aux négociations de l'IGC.

38. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité préciser que le point qu'elle avait soulevé concernant le financement du Fonds de contributions volontaires reprenait un point soulevé précédemment par la délégation de la Suisse, selon lequel l'utilisation du budget ordinaire pour des programmes financés par des contributions volontaires constituait un problème. La délégation a fait observer que la délégation de la Suisse en avait discuté avec le Département de la planification et du financement des programmes de l'OMPI, pendant que la délégation des États-Unis d'Amérique avait également envisagé cette question particulière en interne. Elle a en effet estimé que financer et renflouer le Fonds de contributions volontaires au moyen du budget de base de l'OMPI constituait une ligne rouge à ne pas dépasser. Cette préoccupation était toutefois différente de la dernière considération, qui intéressait grandement la délégation, puisqu'elle cherchait un moyen pour l'OMPI d'avoir une allocation spécifique, éventuellement dans le cadre du programme 4, afin de garantir la participation des groupes autochtones. La délégation a souligné qu'elle considérait la participation de ces groupes comme étant extrêmement importante dans le domaine abordé par l'IGC. Ceci étant, elle se posait des questions à cet égard. Elle avait le sentiment que tous les États membres devraient réfléchir afin de s'assurer de trouver une réponse qui serait conforme au processus budgétaire de l'OMPI.

39. La délégation de la Suisse a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour ses observations. Elle a confirmé avoir effectivement identifié le même problème que la dernière délégation, en examinant sa proposition initiale et que, par conséquent, la modification des règles qui pourrait devoir être envisagée concernerait uniquement un nouvel alinéa 6.b), complétée par une décision du PBC visant à allouer un financement pour soutenir la participation des communautés autochtones et locales à l'IGC. La délégation était disposée, ainsi que les autres auteurs, à interagir avec les autres délégations afin de trouver la meilleure formule possible qui permettrait au comité d'avancer à cet égard en vue d'élaborer un mécanisme qui respecterait le Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution.

40. Le président a pris note des déclarations formulées quant à la proposition. Estimant qu'une nouvelle série de déclarations formelles ne permettrait pas au comité de progresser énormément sur la question, il a invité les délégations à ne pas s'embarquer dans de longues discussions sur la proposition en séance plénière. Selon lui, deux questions essentielles avaient été soulevées : d'une part, la nécessité et l'importance de renflouer le fonds de soutien à la participation, qui n'était pas en cause, et, d'autre part, la question du précédent que pourrait créer la proposition. Le président avait l'intime conviction qu'aucun effort ne devrait être épargné afin de trouver une solution à la question du soutien à la participation des groupes autochtones avant la fin de la session. Il a rappelé qu'en fin de compte, une solution simple serait que les délégations reviennent ultérieurement, au cours de la présente session, avec des engagements pour le Fonds de contributions volontaires qui en garantiraient la viabilité. Cette solution avait en fait la préférence du président, puisque la proposition à l'examen avait été formulée en dernier recours, étant donné l'assèchement des contributions volontaires et l'épuisement du Fonds de contributions volontaires en conséquence. Plus généralement, il a exhorté le comité à réfléchir à ce qui suit : l'engagement qu'avait pris le comité pour garantir le soutien de la participation des peuples autochtones et des communautés locales était-il toujours confirmé par les délégations? Il était d'avis que l'IGC ne pouvait pas se permettre de lancer des paroles en l'air concernant cet engagement. L'étape suivante était donc de rétablir le financement du Fonds de contributions volontaires ou de puiser de l'argent dans d'autres ressources. Il a souligné que la question était sous le contrôle des États membres et engageait leur responsabilité. Il a ensuite suspendu le point 5 à l'ordre du jour pour ouvrir des consultations sur la question.

41. Le président a rouvert le point 5 à l'ordre du jour et demandé aux auteurs du document WIPO/GRTKF/IC/28/10 de rendre compte des consultations qu'elles avaient eues avec les autres délégations.

42. La délégation de la Suisse, parlant au nom des auteurs du document WIPO/GRTKF/IC/28/10, a remercié l'ensemble des délégations et observateurs qui travaillaient avec eux sur des solutions acceptables au cours de la présente session. Les auteurs ont cherché à identifier le mécanisme le plus approprié qui pourrait servir à allouer des ressources subsidiaires sur le budget ordinaire de l'OMPI pour soutenir la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux sessions de l'IGC, afin de garantir d'une quelconque manière le soutien continu, si le Fonds de contributions volontaires devait être épuisé, comme c'était actuellement le cas. Comme elle l'a indiqué précédemment, la délégation s'était entretenue avec le Département de la planification et du financement des programmes du Secrétariat de l'OMPI. La délégation avait par la suite reconnu la difficulté que rencontrerait l'OMPI en faisant une contribution directe au Fonds de contributions volontaires. Sur la base de consultations approfondies, elle en était arrivée également à comprendre qu'il n'était plus nécessaire de modifier les règles du Fonds de contributions volontaires pour permettre qu'une allocation soit versée au titre du budget ordinaire de l'OMPI afin de fournir un financement aux représentants des communautés autochtones et locales accréditées en soutien de leur participation aux sessions de l'IGC. La délégation avait pensé, ainsi que les autres auteurs, que pour des raisons de transparence, il aurait pu être utile de continuer à proposer la modification de l'article 6.a) des règles du Fonds de contributions volontaires. Mais puisque la délégation s'était rendu compte qu'une telle modification ne s'imposait plus, cette dernière n'était plus proposée pour apporter un changement aux règles du Fonds de contributions volontaires. Toutefois, les discussions avec le Département de la planification et du financement des programmes de l'OMPI avaient confirmé la possibilité qu'un certain montant soit mis à disposition depuis le budget ordinaire de l'OMPI afin de financer la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées à l'IGC, et de soumettre l'utilisation par le Secrétariat de cette allocation aux conditions suivantes : tout d'abord, que cette utilisation concorde avec la recommandation contraignante formulée par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires conformément aux règles du Fonds de contributions volontaires, et ensuite, que le montant alloué soit uniquement utilisé comme un moyen de financement subsidiaire, à savoir seulement si les moyens disponibles dans les contributions volontaires sont insuffisants à cet effet. Le mécanisme dans son ensemble devrait évidemment s'appuyer sur une décision à cet égard, prise par le PBC. La délégation a ajouté que c'était sur cette base et à la lumière de cette entente que les auteurs comptaient toujours soumettre une proposition à la prochaine réunion du PBC, comme annoncé à la vingt-septième session de l'IGC. Elle estimait que cette approche ne générerait aucun précédent particulier, étant donné la nature spécifique de l'IGC, le caractère et le fonctionnement uniques du Fonds de contributions volontaires qui opérait dans le cadre d'un mécanisme clairement défini indiqué dans ses règles, lorsque se présenterait, par exemple, l'occasion de sélectionner ceux qui devraient recevoir un soutien financier. La décision que les auteurs comptaient soumettre à l'approbation du PBC garantirait la transparence nécessaire pour allouer l'argent ainsi que pour fixer le montant et son utilisation. La transparence serait effectivement une demande légitime pour tous les États membres. Les modalités d'établissement de rapports habituelles au sein du PBC et celles qui étaient propres au Fonds de contributions volontaires complèteraient la transparence dans la mesure où l'utilisation réelle de l'argent alloué était concernée. Les acteurs attendaient avec intérêt, entre la présente session et la prochaine session du PBC, de poursuivre l'échange de vues fructueux qu'ils avaient eu jusque-là afin de parvenir à une décision qu'ils voulaient voir adoptée. Cette décision permettrait à l'OMPI de continuer à contribuer un soutien de la participation efficace des représentants des communautés autochtones et locales accréditées à l'IGC. La délégation a souligné que tous reconnaissaient la contribution authentique et utile qu'avaient apportée les communautés autochtones et locales au processus de négociation. Elle a précisé que sa déclaration servait à informer le comité sur l'issue des consultations qui s'étaient déroulées avant et au cours de la présente session concernant la proposition et sur la manière dont les

auteurs comptaient poursuivre leurs efforts en travaillant avec les autres délégations intéressées en vue de la session du PBC de septembre. Elle a invité le comité à prendre note de sa déclaration et espérait vivement que le PBC déciderait de l'allocation de sommes, afin de garantir, de manière subsidiaire, la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées à l'IGC.

43. Le président a remercié la délégation de la Suisse pour sa déclaration rendant compte des consultations avec les délégations intéressées qu'elle avait tenues avec les autres auteurs. Il a compris que les auteurs comptaient porter cette question à la prochaine session du PBC qui se réunirait en septembre 2014. Il a lu le projet de décision de l'IGC à cet égard, qui a été adoptée.

Décision en ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour :

44. *Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/28/3, WIPO/GRTKF/IC/28/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/28/INF/6.*

45. *Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.*

46. *Le président a proposé les huit membres ci-après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation :*
M. Arsen BOGATYREV, attaché, Mission permanente de la Fédération de Russie, Genève;
Mme Hema BROAD, représentante, Nga Kaiawhina a Wai 262 (NKW262) (Nouvelle-Zélande);
Mme Catherine BUNYASSI KAHURIA, conseillère principale, Département juridique, Kenya Copyright Board, Nairobi (Kenya);
M. Nelson DE LEON KANTULE, représentant, Asociación Kunas unidos por Napguana/Association of Kunas for Mother Earth (KUNA) (Panama);
Mme Simara HOWELL, premier secrétaire, Mission permanente de la Jamaïque, Genève;
M. Shi-hyeong KIM, conseiller, Mission permanente de la République de Corée, Genève;
M. Carlo Maria MARENGHI, attaché chargé de la propriété intellectuelle et du commerce, Mission permanente du Saint-Siège (Genève);

Mme Lucy MULENKEI, représentante, Indigenous Information Network, Nairobi (Kenya). Le président du comité a désigné Mme Alexandra Grazioli, vice-présidente du comité, pour présider le Conseil consultatif.

47. Le président du comité a désigné Mme Alexandra Grazioli, vice-présidente du comité, pour présider le Conseil consultatif.

48. Le comité a pris note de la proposition figurant dans le document WIPO/GRTKF/28/10 et des informations fournies par les auteurs dudit document au cours de la session sur les consultations qu'ils ont eues avec les délégations. Le comité a également pris note de l'intention des auteurs de soumettre une proposition comprenant des modalités détaillées à cet égard qui sera portée à l'examen du Comité du programme et budget à sa prochaine session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES QUESTIONS TOUCHANT À LA FOIS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AUX EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES, BILAN DES PROGRÈS RÉALISÉS ET RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

49. Le président a présenté le point 6 à l'ordre du jour. Il a informé l'IGC que M. Ian Goss (Australie) agirait en qualité d'Ami du président, comme il l'avait fait aux dernières sessions. En outre, le président a accepté les délégués suivants en qualité de rapporteurs au titre de ce point de l'ordre du jour : M. Emmanuel Sackey de l'ARIPO, M. Nicolas Lesieur du Canada, Mme Margo Bagley du Mozambique et M. Justin Sobion de la Trinité-et-Tobago. Il a rappelé, comme l'avait fait le Directeur général, que la présente session de l'IGC était demandée par l'Assemblée générale de septembre 2013, conformément au mandat de l'IGC pour 2014-2015 et le programme de travail pour 2014 tel que figurant dans le document WO/GA/43/22, de faire le point sur les progrès accomplis et de faire une recommandation à l'Assemblée générale de septembre 2014. Concernant la recommandation pour l'Assemblée générale, le président a conseillé aux délégations de faire leurs déclarations générales en séance plénière pour information, mais d'engager le plus vite possible des consultations avec l'Ami du président, qui coordonnerait la préparation d'un projet, sur la base des interventions faites en séance plénière et des observations formulées lors de ces consultations. Par ailleurs, l'IGC avait pour but de réaliser un examen transversal des textes respectifs, à savoir le texte sur les ressources génétiques (WIPO/GRTKF/IC/28/4), le texte sur les savoirs traditionnels (WIPO/GRTKF/IC/28/5) et le texte sur les expressions culturelles traditionnelles (WIPO/GRTKF/IC/28/6). Ces textes seraient transmis à l'Assemblée générale se déroulant en septembre 2014, "sous réserve des ajustements ou des modifications convenus sur les questions transversales à la présente session". Le président a rappelé que cela ne voulait pas dire que l'IGC effectuerait nécessairement de tels ajustements ou modifications. Il a néanmoins encouragé un débat sérieux sur des moyens éventuels de parvenir à un consensus sur les améliorations des textes actuels. Il a dit qu'au moins 90% des questions transversales étaient connues, comprises et acceptées comme telles par tous les participants. Il a rappelé que

certaines idées avaient émergé aux vingt-sixième et vingt-septième sessions de l'IGC qui, si elles étaient soutenues, pourraient permettre de jeter les bases pour de futurs travaux efficaces lors de la prochaine phase du travail de l'IGC. Il avait eu des consultations avec les coordinateurs régionaux sur la manière dont l'IGC aurait l'intention de travailler lors de cette session. Après une lecture croisée du mandat de 2014-2015, du programme de travail pour 2014 ainsi que des décisions de l'IGC lors des deux précédentes sessions, il ressortait clairement que l'examen transversal devrait viser les éléments transversaux relatifs aux trois domaines de travail : les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le président a invité les délégations à concentrer leurs interventions sur les éléments du texte jugés transversaux, afin de favoriser une convergence sur des ajustements ou modifications possibles ou de poser les fondements sur lesquels l'IGC pourrait construire quand il reprendrait les débats sur les textes de fond dans la prochaine phase de son travail. Il a relevé que l'IGC avait reçu les textes qui étaient ressortis des vingt-sixième et vingt-septième sessions de l'IGC, ainsi que les autres documents tels que définis dans l'ordre du jour (WIPO/GRTKF/IC/28/1) au titre du point 6 de l'ordre du jour. Il a invité les délégations à examiner également son document de synthèse informel consacré à certaines questions transversales suggérées pour alimenter la réflexion. Il a souligné que le document de synthèse n'avait aucun statut et avait été soumis à l'examen comme un moyen de favoriser le débat, non comme matière à négocier. Il a ajouté qu'après les déclarations en séance plénière, le groupe d'experts informel se réunirait afin de poursuivre les débats sous sa direction, avec le soutien des rapporteurs et sous la forme habituelle qui avait été adoptée lors des dernières sessions de l'IGC. Il a ouvert les débats pour des interventions en séance plénière sur les questions transversales et les avis concernant la recommandation qui sera faite à l'Assemblée générale.

50. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, s'est déclarée confiante que sous la direction du président, la session de l'IGC connaîtrait des débats constructifs et fructueux. L'IGC s'est vu confier la mission de continuer à accélérer ses travaux, en s'engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations axées sur les textes en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux. La délégation a réitéré la position des pays ayant une position commune selon laquelle il était crucial de disposer de ce ou ces instruments, en l'occurrence pour assurer une protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle était d'avis que le régime de la propriété intellectuelle actuel ne pouvait les protéger suffisamment. L'absence d'un tel ou de tels instruments juridiquement contraignants avait permis l'appropriation illicite continue et avait contribué au déséquilibre du système de la propriété intellectuelle global. Elle distinguait deux tâches importantes à effectuer en vue de faire avancer les travaux. Tout d'abord, l'IGC devait débattre des questions transversales des trois textes. Elle a relevé que les négociations avaient progressé lors des vingt-sixième et vingt-septième sessions de l'IGC. L'IGC devait identifier davantage d'éléments transversaux dans les trois textes à la vingt-huitième session de l'IGC. Donc, en facilitant les négociations, la présente session devrait être utilisée efficacement et la rédaction des textes devrait avoir lieu au sein du groupe d'experts informel pour une présentation et une approbation en séance plénière, de manière à ce que les progrès accomplis dans le ou les textes puissent se refléter dans les versions finales. Les textes pourraient ainsi gagner en maturité avant d'être transmis à l'Assemblée générale pour une nouvelle décision. La délégation voyait l'urgence de débattre de certaines questions transversales, à savoir : les objectifs du ou des textes, les critères d'éligibilité, la portée de la protection, les bénéficiaires, les bases de données, l'exigence de divulgation, les exceptions et limitations, la durée de protection et le renforcement des capacités et l'assistance technique. La liste n'était néanmoins pas exhaustive, et la délégation se réservait le droit de faire de nouvelles observations sur les questions transversales des trois textes au cours des réunions du groupe d'experts informel. Ensuite, l'IGC devrait faire une recommandation pour l'Assemblée générale à venir. Comme indiqué dans la décision de l'Assemblée générale de 2013, l'IGC a été mandaté pour finaliser le ou les textes durant l'exercice biennal 2014-2015, y compris lors de réunions supplémentaires. L'IGC devait donc recommander à l'Assemblée générale de septembre 2014 : premièrement, de convoquer trois sessions de l'IGC en 2015; deuxièmement, de convoquer des réunions des

ambassadeurs et hauts fonctionnaires en 2015; troisièmement, de convoquer des réunions intersessions et des réunions interrégionales; quatrièmement, de convoquer une conférence diplomatique en 2015; cinquièmement, de demander à l'Assemblée générale de l'OMPI et au PBC d'allouer un budget suffisant pour les programmes de l'IGC pour 2015. En accélérant le processus de négociation, l'IGC devait disposer d'une méthode de travail avec un calendrier clair. La délégation a suggéré ce qui suit : premièrement, une demi-journée pour les déclarations générales; deuxièmement, une demi-journée pour la présentation générale des questions transversales; troisièmement, deux jours pour l'exercice de rédaction et la formulation de la recommandation. Concernant les recommandations communes soumises par un certain nombre de délégations (WIPO/GRTKF/IC/28/7 et WIPO/GRTKF/IC/28/8), elle a déclaré que ces questions avaient été suffisamment prises en considération dans les projets de textes. Toute discussion approfondie sur les recommandations communes devrait donc avoir lieu avant le moment où l'IGC débattrait des articles s'y rapportant dans les trois textes. En ce qui concerne le dossier d'information n° 7 "Droit coutumier et savoirs traditionnels", la délégation était d'avis qu'une législation nationale ne suffisait pas. Elle a souligné qu'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux s'imposaient d'urgence puisque l'utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ne connaissait pas les frontières, qu'elles soient bilatérales ou régionales, mais aussi mondiales.

51. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a fait part de sa profonde gratitude au président pour ses orientations. Le document de synthèse qu'il avait préparé offrait une meilleure compréhension des termes et questions, et permettrait de faire progresser les négociations en cours. Le document de synthèse illustre le profond engagement du président dans les travaux de l'IGC et le groupe des pays d'Asie et du Pacifique en retirait un certain avantage. La délégation a remercié les vice-présidents, les rapporteurs et l'Ami du président pour leur travail à venir et leurs contributions importantes. Elle a également remercié le Directeur général pour ses importantes observations introductives. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique estimait que l'intérêt partagé des États membres à rester engagés en vue de trouver des solutions justes et équitables aux sujets de préoccupation concernant le régime de propriété intellectuelle existant avait réussi jusque-là, tout au long de la prorogation successive du mandat de l'IGC. La délégation a remercié tous les États membres pour leur engagement continu et leur esprit de compromis. Le groupe espérait toutefois que les États membres iraient au-delà des simples renouvellements du mandat de l'IGC et accompliraient des progrès substantiels en vue d'établir un ou plusieurs instruments juridiques internationaux tels que mandatés par l'Assemblée générale de 2013. Il espérait également que la vingt-huitième session de l'IGC rationaliserait encore les projets de textes afin de finaliser les projets d'articles des instruments internationaux à venir. Historiquement, la région des pays d'Asie et du Pacifique avait été l'une des régions les plus riches en ressources au monde pour son abondance en matière de ressources génétiques et sa richesse en termes de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Dans cette vaste région, riches ou pauvres, jeunes ou anciens, tous continuaient à bénéficier sur un pied d'égalité des différentes ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. À cet effet, il était extrêmement important de parvenir à un accord sur la protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. L'appropriation illicite continue des actifs traditionnels devait être efficacement traitée par le biais de la mise en place d'un mécanisme garantissant un accès et un partage correct des avantages. Outre la mise en place d'un mécanisme d'accès et de partage correct des avantages par le biais d'un consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause basé sur des conditions convenues d'un commun accord, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a également reconnu l'importance de créer des bases de données et d'autres systèmes d'information avec les offices de propriété intellectuelle de manière à les aider à éviter la délivrance par erreur de brevets, en particulier pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Les textes actuels devraient servir de base pour les négociations à venir. La délégation ne reconnaissait aucune hiérarchie entre les différentes questions traitées par l'IGC. Elle comptait atteindre le même niveau de maturité pour toutes les questions en vue de parvenir à un ou plusieurs instruments de protection juridiques internationaux appropriés. Traiter et résoudre les

questions de politique transversales, en particulier celles identifiées et évoquées par le président, serait utile et éviterait à l'IGC toute répétition de travail éventuelle à l'avenir. L'une des questions les plus importantes devant être débattue à l'IGC était le rôle de l'État. Pendant que les États membres débattaient de la portée, du mérite et de la juridiction de ce rôle concernant la propriété des droits, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique estimait qu'il devrait y avoir un large champ d'application pour des éléments de flexibilité appropriés pour les législations nationales afin de mettre en œuvre les dispositions convenues. Le groupe s'attendait à ce que, sur la base des principes de justice et d'équité, l'IGC prenne la bonne décision en faisant preuve d'un esprit de compromis. Il a réitéré sa volonté de contribuer de manière efficace et constructive aux objectifs de l'IGC en vue d'une conclusion couronnée de succès de la vingt-huitième session de l'IGC. Compte tenu de l'importance et de la complexité du travail, les États membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique interviendraient au besoin et au nom de leur pays lors des débats de fond sur des questions spécifiques.

52. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé qu'elle reconnaissait l'importance des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et sa position selon laquelle la protection relative à ces thèmes devrait être conçue d'une manière qui encourageait et n'entravait pas l'innovation et la créativité. Elle a souligné que la forme du ou des instruments juridiques internationaux recherchés devrait respecter le fond du ou des instruments éventuels, et le comité devrait concentrer ses efforts en vue de parvenir à une entente commune sur le fond. Au cours de l'exercice biennal actuel, deux nouvelles approches avaient été adoptées. L'une portait sur le segment de haut niveau, à savoir la réunion des ambassadeurs et hauts fonctionnaires qui s'était déroulée à la vingt-sixième session de l'IGC, et l'autre comportait des segments transversaux. Pour le segment de haut niveau, le sentiment avait été partagé que le manque de compréhension commune, d'objectifs politiques et de principes directeurs engendrait des opinions divergentes et parfois conflictuelles qui se reflétaient dans les projets de textes actuels. Bien que le groupe B reconnaissait l'intérêt de l'engagement de haut niveau, le travail technique du comité était le meilleur moyen de faire progresser les travaux. S'agissant du segment transversal, il avait constitué une bonne première étape pour trouver des solutions cohérentes à certaines questions communes parmi les thèmes concernés, mais il fallait encore travailler pour parvenir à une conception commune sur les questions et mécanismes essentiels pour les aborder. Le groupe B s'est félicité de la présente session transversale d'évaluation. Comme pour le segment transversal, il attendait avec intérêt de prendre de nouvelles mesures pour trouver des solutions cohérentes aux questions communes, non seulement entre les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles débattues à la dernière session, mais également parmi les thèmes incluant les ressources génétiques. Il a salué les efforts du président pour préparer son document de synthèse. Le groupe estimait que la liste de questions dans la seconde colonne à gauche du document de synthèse du président pourrait permettre de tenir un débat organisé et structuré dans le segment transversal, faisant observer que le président avait déclaré que le document de synthèse ne possédait aucun statut, n'était pas l'objet de négociation et n'était qu'un support que les États membres pouvaient utiliser à leur guise. Concernant la session d'évaluation, il fallait lui accorder suffisamment de temps pour permettre à l'IGC de formuler une recommandation à l'Assemblée générale. L'IGC devrait éviter de surcharger l'Assemblée générale en résolvant la question au niveau du comité, comme le président de l'Assemblée générale l'y exhortait dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2013. D'autres progrès ont bénéficié de manière remarquable du débat des exemples spécifiques des situations et mesures nationales, ainsi que des exemples spécifiques des objets à protéger et des objets destinés au domaine public. Alors que la délégation reconnaissait des progrès au cours des 12 derniers mois, les textes exigeaient davantage de travail. Le comité devrait concentrer ses efforts sur la recommandation d'un programme de travail raisonnable et réalisable à l'Assemblée générale. Le groupe B restait déterminé à contribuer de manière constructive en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable.

53. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée des efforts déployés par le président pour faire avancer l'ordre du jour complexe de l'IGC. Elle a réaffirmé son engagement dans le processus et a pleinement appuyé une démarche équilibrée à l'égard des objets débattus. Elle a reconnu l'importance de l'exercice transversal qui avait permis à l'IGC d'améliorer la compréhension mutuelle de plusieurs concepts différents. Dans le même temps, elle avait conscience qu'un certain nombre de questions restaient ouvertes pour de nouveaux débats. En ce qui concerne les ressources génétiques, plusieurs aspects devaient être débattus en détail et une attention particulière devait être accordée à l'incidence de l'exigence de divulgation dans les demandes de brevet, pour veiller à ce qu'elle n'engendre aucune incertitude juridique. S'agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, même si la délégation reconnaissait des parallèles recensés durant tout l'exercice transversal, à savoir pour les définitions des bénéficiaires, elle estimait que les deux thèmes devraient être abordés séparément. Il existait un certain nombre de différences importantes entre les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui devaient être prises en considération au moment d'envisager les instruments pour leur protection éventuelle. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a rappelé la nécessité de parvenir à un consensus de base sur les principes, les objectifs et le fond de la protection avant d'envisager le caractère juridique des instruments internationaux respectifs éventuels dans ce domaine. Jusqu'à ce qu'une telle entente soit trouvée, sa position restait la même que celle exprimée à maintes reprises. Il continuait de partager l'avis que des données plus fiables concernant l'incidence économique, sociale et juridique potentielle devraient être présentées et débattues. En l'absence de données claires, il demeurerait difficile de déterminer la manière dont la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devrait fonctionner. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était disposé à s'engager dans des débats approfondis au sein du comité. Il estimait que le travail de l'IGC serait réalisé de manière pragmatique, efficace et équilibrée.

54. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s'est dite satisfaite de la direction du président pour les trois sessions du comité au cours de l'année. La direction du président et l'engagement indéfectible des États membres avaient permis des progrès significatifs dans la recherche d'un accord sur le ou les textes d'un ou plusieurs instruments permettant de garantir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La présente session avait trois objectifs spécifiques : examiner les questions transversales liées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles; évaluer les progrès réalisés; et faire une recommandation à l'Assemblée générale. Concernant les questions transversales, la délégation a rappelé sa satisfaction devant le document de synthèse informel préparé par le président, qui s'était révélé très utile et avait facilité le travail de ses experts. L'inclusion dans le texte sur les expressions culturelles traditionnelles d'un article sur le "Renforcement des capacités et la sensibilisation" était le fruit de cette analyse. Le GRULAC était intéressé par la perspective de débattre de l'aspect transversal de la question. En ce qui concerne l'évaluation des progrès réalisés au cours de l'année, des progrès significatifs avaient été accomplis dans des domaines tels que la signification de "traditionnel", les bénéficiaires de la protection et la nature des droits, en plus du traitement du texte révisé dans chacun des trois domaines. Le comité devrait examiner les progrès accomplis en vue de prendre une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique. En ce qui concerne la recommandation à l'Assemblée générale, la délégation a rappelé que lors de la vingt-sixième session de l'IGC, une réunion des hauts fonctionnaires s'était tenue pour partager des points de vue sur les principales questions de politique en rapport avec les négociations. Tel qu'établi dans la partie b) de la décision de l'Assemblée générale de 2013, le comité pourrait décider de convoquer davantage de réunions de ce type lors de futures sessions afin de soutenir le processus. Le GRULAC a proposé d'inclure le segment de haut niveau dans la décision que l'Assemblée générale doit adopter en septembre 2014. Le segment de haut niveau devrait avoir lieu après la dernière session du comité qui se tiendra en 2015, bénéficiant ainsi d'une année supplémentaire pour les travaux

techniques, ce qui permettrait de peaufiner encore les textes en cours de négociation. Cela donnerait une base solide aux travaux de l'IGC en 2015. S'appuyant sur le travail de fond qui serait réalisé en 2015, les hauts fonctionnaires seraient en mesure de formuler une recommandation qui mènerait à une entente sur le ou les textes en cours de négociation. Les sessions de l'IGC étaient cruciales pour le groupe. Parmi les recommandations qui devraient être faites, le GRULAC a jugé extrêmement pertinent de permettre la définition d'un programme de travail équilibré pour 2015, de manière à assurer de nouveaux progrès dans les négociations, dans l'espoir de convoquer une conférence diplomatique dans un futur proche.

55. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président pour sa direction éclairée constante de l'IGC et a réaffirmé son engagement dans le processus. Elle souscrivait pleinement à l'objectif d'une approche équilibrée des thèmes débattus et a reconnu l'importance des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ainsi que leur rôle dans son patrimoine culturel et naturel. En ce qui concerne les ressources génétiques, la délégation avait démontré son engagement et sa souplesse dans le processus de l'IGC. Elle avait proposé un mécanisme en vertu duquel elle pourrait envisager d'accepter une exigence de divulgation de l'origine, ou de la source, des ressources génétiques dans les demandes de brevet. Cela ne signifiait pas pour autant qu'elle pouvait accepter une quelconque forme d'exigence de divulgation. Pour être acceptable, l'exigence de divulgation devrait contenir des sauvegardes dans le cadre d'un accord global qui garantirait la certitude, la clarté et une souplesse juridique appropriée. Si la question était résolue, et conformément à sa position exprimée dans le document WIPO/GRTKF/IC/8/11, la délégation pourrait finalement envisager une exigence obligatoire à cet égard. Une exigence de divulgation qui découragerait ou créerait une incertitude juridique dans l'utilisation du système des brevets ne faciliterait pas le partage des avantages, et ne serait dans l'intérêt de personne. Toutefois, la question cruciale des sanctions et des moyens de recours demeurait sans solution. Il était essentiel d'éviter tout résultat qui aurait un quelconque effet négatif sur la validité des droits de brevet et leur application effective. Si l'IGC était incapable de trouver un accord sur cette question essentielle, son travail serait plus bénéfique en développant des mesures défensives efficaces pour éviter la délivrance par erreur de brevets. S'agissant des savoirs traditionnels, elle a rappelé que toutes les composantes de l'IGC étaient des questions complexes, avec des ramifications potentiellement étendues. Il était impératif de mettre les choses en ordre et cela ne pourrait être garanti que si les travaux de l'IGC étaient guidés par une solide preuve des implications et de la faisabilité en termes sociaux, économiques et juridiques. En particulier à l'égard des savoirs traditionnels, il n'existait aucune preuve des effets que les instruments actuellement en cours de négociation auraient sur les parties prenantes, qu'il s'agisse des titulaires de droit, des utilisateurs ou de la société dans son ensemble. Pour certains États membres, les travaux de l'IGC consisteraient à développer des droits de propriété intellectuelle *sui generis* accordant une protection économique, et le droit d'exclure les autres du savoir qui était réputé "traditionnel", qu'il soit ou non dans le domaine public. Si l'IGC établissait un tel système, ce serait sur la base d'une pénurie d'expériences nationales et avec une vision peu évidente des effets potentiels. La preuve que les mesures envisagées encourageraient l'innovation et la créativité tout en protégeant les droits des communautés, non seulement autochtones et locales, mais également de toute la société, devrait constituer le fondement des travaux de l'IGC. Pour l'heure, la délégation n'avait pas assisté à la présentation d'une telle preuve. C'était probablement l'une des raisons pour lesquelles, en dépit de nombreuses années de travail, l'IGC n'était toujours pas parvenu à fixer des objectifs communs pour ses travaux. S'agissant des travaux sur les savoirs traditionnels, la délégation estimait que les expressions culturelles traditionnelles à l'examen étaient d'une complexité considérable. Elle a réaffirmé son engagement positif dans les travaux sur les expressions culturelles traditionnelles, mais le texte présentait un large éventail de questions en suspens, qu'il fallait encore clarifier et peaufiner. Pour les expressions culturelles traditionnelles, il n'existait aucune preuve des effets possibles que pourrait avoir l'instrument en cours de négociation sur les parties prenantes, qu'il s'agisse de détenteurs, d'utilisateurs ou de la société dans son ensemble. La preuve que les mesures envisagées encourageraient l'innovation et la créativité tout en protégeant les droits

des communautés, non seulement autochtones et locales, mais également de toute la société, devrait servir de base à la poursuite des travaux de l'IGC. Pour l'heure, aucune donnée de ce type n'avait été présentée. Malgré tous les efforts et l'engagement des délégations au cours des dernières sessions, aucun progrès tangible n'avait été accompli sur un large éventail de questions en suspens. Concernant les questions transversales, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devraient demeurer des textes distincts. Les deux questions présentaient un certain nombre de différences importantes. En examinant les questions transversales, elle a relevé que l'IGC se penchait sur un vaste éventail d'objets et rassemblait des experts sur les brevets, le droit d'auteur, les droits de propriété intellectuelle en général, les droits de l'homme et sur le patrimoine naturel et culturel. En raison de la lourde charge en termes du nombre de jours de réunion par an, ces experts consacraient souvent leur savoir et leur expérience à des sessions spécifiques de l'IGC. Donc, en réfléchissant aux questions transversales, le comité devrait veiller à ménager les efforts de ces experts et à maintenir les progrès qui avaient été accomplis. Par conséquent, l'IGC devrait procéder par touches légères et devrait se montrer plus prudent lorsqu'il modifie les textes déjà transmis à l'Assemblée générale par les vingt-sixième et vingt-septième sessions de l'IGC. En termes de similitudes transversales, elle a reconnu que, par rapport aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, il pourrait y avoir des parallèles quant aux bénéficiaires à définir, et qu'une approche équivalente à toutes les mesures administratives pourrait être souhaitable. Le comité devrait également s'efforcer d'être cohérent dans l'utilisation des termes dans les deux textes. La délégation a relevé que l'IGC devait encore élaborer des définitions pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et qu'il existait un certain nombre de différences importantes entre les deux. Par exemple, pour de nombreuses expressions culturelles traditionnelles, le contenu pourrait déjà être protégé par le biais du droit d'auteur et des droits connexes, alors que pour les savoirs traditionnels, certains aspects pourraient ne pas encore tomber sous le coup du régime de propriété intellectuelle existant. Comme cela avait été indiqué dans le document de synthèse du président présenté à la vingt-septième session de l'IGC, de nombreux travaux avaient déjà été entrepris au niveau international sur les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, notamment l'article 15.4 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la loi type de Tunis sur le droit d'auteur et les Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres formes d'action préjudiciable de l'OMPI et de l'UNESCO. Le comité devait encore examiner la mesure dans laquelle ces instruments répondaient déjà aux besoins identifiés par les demandeurs avant d'envisager de nouvelles étapes. La délégation a noté la proposition présentée à la vingt-septième session de l'IGC, présentant un modèle granulaire pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui différenciait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles selon leur niveau de diffusion. Alors qu'un tel modèle représentait une évolution intéressante, sa viabilité en termes d'effets juridiques et pratiques restait floue. Les distinctions entre savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles "étroitement lié/liés", "largement diffusés" et "à la disposition du public" restaient floues, et il était difficile d'élaborer des définitions qui ne seraient pas soumises à des litiges en permanence. La solution viable d'un point de vue juridique semblait être celle qui établissait une distinction entre les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles qui n'étaient connus que d'une communauté autochtone et locale donnée et les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles et ceux qui avaient été diffusés en dehors de ce groupe. Cela pourrait toutefois être trop étroit pour correspondre au large spectre de savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles à l'échelle mondiale, parmi différentes communautés autochtones et locales. Tandis que la délégation restait ouverte au débat en la matière, les progrès pourraient dépendre de la définition du domaine public, un exercice qui pourrait se révéler ardu. Dans ce contexte, il était devenu de plus en plus clair que l'IGC ne parviendrait pas à trouver un équilibre entre une meilleure reconnaissance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la sauvegarde des libertés existantes et le domaine public, si l'IGC décide de travailler dans le cadre d'instruments contraignants.

Depuis le début de l'IGC, des demandes s'étaient fait entendre pour que la protection de la propriété intellectuelle soit étendue aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, mais en examinant ces propositions en détail, il apparaissait évident que le risque encouru était celui de simplement contribuer à protéger ce qui pourrait être appelé des "caractéristiques nationales". Les conséquences de ce qui pourrait être très général et délétère, avec le potentiel d'interrompre les échanges culturels et technologiques à l'échelle mondiale. Ce n'était donc pas par manque d'ambition que la délégation avait proposé d'examiner d'autres solutions non contraignantes. Il s'agissait d'un engagement fort pour conserver la liberté artistique, religieuse, culturelle et autre dans un monde multiculturel, qui déterminait la position de la délégation. Concrètement, du point de vue de la propriété intellectuelle, les actions, notamment la sensibilisation et l'encouragement à l'utilisation des cadres juridiques nationaux existants, y compris les systèmes de brevets, de marques, de dessins et modèles et de droit d'auteur, et l'amélioration de l'accès à ces cadres pour sauvegarder à la fois les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, pourraient être examinées de manière opportune et permettraient d'améliorer grandement les droits des populations autochtones pour leurs savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Une telle approche pourrait aller de pair avec l'encouragement de la prévention de la divulgation non autorisée et la préservation de l'utilisation dans le cadre traditionnel, en utilisant des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles respectant pleinement les normes et pratiques culturelles des détenteurs, ainsi que l'attribution. Pour conclure, la délégation a clairement réaffirmé son attachement au processus de l'IGC et a apporté son soutien sans réserve aux négociations continues dans lesquelles elle s'engagerait de manière constructive et avec une représentation appropriée. Cependant, les travaux du comité ne devraient pas rester dans l'impasse, mais devaient être pragmatiques et guidés avec efficacité par des preuves économiques, des objectifs clairs et un tableau précis des effets probables.

56. Le président a déclaré que la déclaration détaillée et précise de la délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, constituait à son avis un engagement utile. Il a encouragé les délégations à procéder avec une précision similaire. Il a fait observer qu'une légère touche avait été mise en exergue concernant toute tentative de modification des textes existants, et il semblait y avoir convergence au sein du comité sur ce point. Il a également bien pris note de la question des évaluations sur l'incidence. Le principe de recourir à des évaluations sur l'incidence pour étayer les approches de négociation était bien posé. Dans le cadre de l'IGC, le point qu'avait soulevé la délégation de l'Union européenne sur la nécessité de garder à l'esprit l'incidence de toutes les mesures adoptées devrait être supposé comme faisant partie des approches préparatoires de toutes les parties et la charge portait donc sur tous les aspects. Le président a appelé à considérer ce concept comme acquis et méritant une attention totale. Personne ne négocierait un accord bilatéral de libre-échange sans effectuer d'évaluations sur l'incidence, pour chaque ligne. Dans ce cadre, une approche empirique était estimée implicite également. Le fait qu'elle avait été articulée avec précision par une délégation était en effet utile et efficace. L'IGC devait examiner les résultats prévisibles, les positifs et ceux qui pourraient être négatifs s'ils n'étaient pas atténués. Le président prévoyait que les débats dans le groupe d'experts se dérouleraient avec ce degré de précision dans l'approche des questions transversales.

57. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a assuré le président de son soutien sans réserve et l'a remercié pour son document de synthèse très utile. Elle a noté que les négociations de l'IGC avaient énormément progressé pour les trois textes. Les progrès accomplis devraient permettre au comité de recommander à l'Assemblée générale en septembre 2014 de convoquer une conférence diplomatique en 2015 pour adopter un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants en vue de protéger efficacement les ressources génétiques et savoirs traditionnels connexes, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les trois textes devant le comité étaient élaborés et reflétaient clairement les questions et les points de vue des États membres par rapport aux différentes dispositions. La délégation se réjouissait d'avoir un programme de travail clair qui permettrait à l'IGC de s'acquitter de son mandat, notamment la possibilité de

convoquer des réunions intersessions. En ce qui concerne le travail réalisé au cours de la présente session, la délégation s'attendait à ce que les documents gagnent en cohérence, en particulier le projet d'articles pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui présentaient de nombreuses similitudes. Elle ne souhaitait pas la réouverture de concepts ou de documents, mais plutôt un simple exercice qui entraînerait le remplacement des textes, en particulier les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avec le texte plus élaboré dans chaque document où les concepts et le sens voulu coïncidaient. En ce qui concerne le document sur les ressources génétiques, elle a noté qu'aucun élément ne pourrait être appliqué aux autres documents et ne s'attendait donc pas à la réouverture de quelconques éléments de ce texte. Si un tel processus était adopté, comme indiqué pour les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, l'IGC devrait pouvoir conclure son travail de la manière la plus efficace et opportune. Elle était d'avis que le comité devait trouver un mécanisme permettant la participation des peuples autochtones et des communautés locales, puisqu'ils étaient importants dans la légitimation des travaux de l'IGC. Elle avait espoir qu'une solution pourrait être trouvée au cours de la session sur cette question importante.

58. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré apprécier les efforts incessants du président pour diriger le comité avec un haut niveau d'intendance et de sagesse. Elle espérait que le comité progresserait et serait couronné de succès. Elle a fait siennes les déclarations de la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et de la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Lors de la vingt-septième session de l'IGC, le comité avait concentré ses délibérations sur des questions transversales et avait élaboré une approche à plusieurs niveaux pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Avec cette nouvelle approche, la question de la protection serait plus souple, prévisible et raisonnable à la fois. En raison des grandes réalisations accomplies, l'espoir de voir le travail du comité faire des progrès majeurs s'était raisonnablement accru. En ce qui concerne les questions transversales sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, bien qu'admettant que les caractéristiques des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et en particulier des ressources génétiques, variaient énormément de par le monde, la délégation a déclaré qu'un tel exercice dans certains domaines pouvait accélérer le travail du comité, notamment lorsque les questions connaissaient d'importants chevauchements, comme le consentement préalable donné en connaissance de cause, les conditions convenues d'un commun accord, la protection défensive et sa corrélation avec la question de la création de bases de données et la responsabilité des offices de propriété intellectuelle dans le cas d'une utilisation abusive, ainsi que le règlement des litiges. L'IGC devrait faire la distinction entre le concept de protection, d'une part, et la préservation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel, d'autre part. Le second point allait au-delà du mandat du comité et relevait du mandat de l'UNESCO. L'IGC devrait s'intéresser à des questions telles que les sanctions, recours et l'exercice des droits, qui pourraient être débattues dans le cadre du thème générique de l'application. Pour garantir une protection efficace, il serait impératif de veiller à ce que les procédures d'application soient disponibles pour permettre une action efficace contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Ces procédures devraient présenter une telle rigueur qu'elles constitueraient un moyen de dissuasion contre une nouvelle violation des droits. En l'absence de procédures d'application censées et solides à disposition, y compris une juste compensation en cas d'utilisation abusive et d'appropriation illicite, les bénéficiaires ne verraient pas leurs droits protégés de manière efficace. Par conséquent, la validité d'un régime de protection juridique et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles du point de vue de la propriété intellectuelle serait contestable. La délégation a abordé la question de la recommandation à l'Assemblée générale concernant les futures étapes des négociations. Elle a déclaré qu'il était regrettable que, malgré les efforts accrus des États membres et malgré le mandat de l'Assemblée générale de 2009 qui exigeait que l'IGC dirige des négociations axées sur les textes en vue de la tenue d'une conférence diplomatique et de l'adoption d'un ou de plusieurs

instruments pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l'IGC n'était pas encore parvenu à ce niveau de maturité qui permettrait aux États membres de tenir une conférence diplomatique. Cependant, à la lumière des récents progrès accomplis par le comité, impliquant notamment l'approche à plusieurs niveaux, ainsi que la nécessité vitale liée à la mise en place d'un tel cadre juridique à l'avantage des pays en développement, le comité devrait être invité par l'Assemblée générale à conclure les négociations dans les plus brefs délais en vue de tenir une conférence diplomatique en 2015. Elle a souligné que beaucoup de volonté, de la bonne foi et suffisamment de temps constituaient des conditions préalables pour que le comité progresse. Il était important de ne pas perdre l'élan actuel et d'accélérer le processus afin de s'acquitter du mandat de l'Assemblée générale. La délégation était déterminée à s'impliquer de manière constructive dans les négociations de l'IGC dans l'objectif de trouver une solution rapide aux divergences qui existaient.

59. La représentante de l'InBraPi, s'exprimant au nom du groupe de travail autochtone, a fait part de son ferme engagement pour procéder à l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureraient la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a exhorté les États membres à conserver, au cours des débats transversaux, les progrès qui avaient déjà été accomplis. Le groupe de travail autochtone a invité les États membres à agir de manière constructive afin de parvenir à un consensus sur un moyen viable de soutenir la participation pleine et efficace des peuples autochtones et des communautés locales, sans lesquelles le mandat de l'IGC serait menacé. À cet égard, elle a rappelé le soutien que le groupe de travail autochtone avait apporté aux délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse pour la proposition qu'elles avaient mise en avant dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/10. Elle a aussi remercié les délégations du Pérou et du Chili pour avoir apporté leur appui à la proposition. Le besoin et la demande des peuples autochtones par rapport à la protection de leur patrimoine culturel devraient être reconnus et respectés. Ce patrimoine comportait des valeurs sacrées qui allaient bien au-delà de la valeur mercantile et des dates d'expiration. Le ou les instruments à venir devaient respecter les coutumes, les institutions, les traditions et le droit coutumier des peuples autochtones. Elle a souligné que les peuples autochtones étaient les créateurs, les propriétaires et les détenteurs des droits exclusifs et souverains pour maintenir, contrôler, protéger et élaborer les ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles comme faisant partie intégrante de leur identité et de leur patrimoine culturel, et comme le reflet de leur droit à l'autodétermination. L'accès à leur patrimoine culturel nécessitait le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones en tant que détenteurs de ce patrimoine. L'adoption d'un instrument juridique international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devrait être en totale cohérence avec les autres instruments internationaux qui reconnaissaient les droits des peuples autochtones, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT. Le groupe de travail autochtone a réaffirmé qu'aucun instrument ne devrait être élaboré dans le cadre de l'OMPI s'il diminuait ou annulait les droits des peuples autochtones qui avaient déjà été reconnus dans d'autres textes internationaux. Ce principe fondateur devrait apparaître dans un paragraphe dans les trois textes en négociation. La représentante a souligné que les peuples autochtones contribuaient de manière importante à la préservation de la richesse culturelle et de la biodiversité. Ils pouvaient également contribuer à un système de propriété intellectuelle global qui reconnaîtrait un nouveau sujet de droit, les peuples autochtones, et un nouvel objet de protection, leurs savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles. Les peuples autochtones avaient souffert de la discrimination tout au long de leur histoire. Le groupe de travail autochtone avait espoir que l'IGC contribuerait à corriger cette énorme sottise.

60. Le représentant du Secrétariat général de la Communauté andine a indiqué sa profonde satisfaction avec la direction continue du président dans les travaux de l'IGC. Comme l'a

souligné le président dans ses observations introductives, l'IGC avait reçu la charge de l'une des questions au premier plan de l'ordre du jour international actuel. L'IGC cherchait le meilleur moyen d'exploiter l'ingéniosité humaine de manière durable. Le représentant a fait référence à la viabilité d'un point de vue social, économique et environnemental, ainsi que d'un point de vue temporel. Tout accord devrait constituer un engagement vis-à-vis des générations futures qui souhaitent voir préserver leur histoire et leurs traditions. Il a félicité M. Gurry pour sa récente réélection au poste de Directeur général. Il ne doutait nullement que le nouveau mandat du Directeur général se caractériserait par une expansion des activités de l'OMPI et l'élargissement de ses obligations, pour lesquelles le Directeur général et la très compétente équipe de professionnels de l'Organisation détenaient tous les pouvoirs nécessaires. Le Directeur général pourrait compter sur la participation active et le soutien sans réserve de la Communauté andine. Le représentant a également félicité les vice-présidents et les rapporteurs ainsi que le Secrétariat, qui avaient aidé le président dans la tâche ardue et essentielle qui était celle de piloter le comité. Les négociations avaient connu des progrès significatifs. L'IGC avait reconnu la relation étroite entre le génie humain et l'environnement, la culture et les savoirs que les peuples et communautés avaient transmis de génération en génération. Il a relevé avec satisfaction ce qui avait déjà été accompli dans le domaine des ressources génétiques, comme le document WIPO/GRTKF/IC/28/4 en rendait compte. Le texte sur les ressources génétiques comportait des concepts essentiels tels que leurs dérivés et les savoirs traditionnels connexes, les exigences de divulgation, le partage équitable des profits, le consentement préalable et donné en connaissance de cause, l'appropriation illicite et la délivrance de droits de propriété intellectuelle par erreur, qui formaient tous la connexion entre l'utilisation des ressources génétiques et la protection que devrait accorder un système de propriété intellectuelle à leurs propriétaires légitimes. Des progrès significatifs avaient également été accomplis concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le représentant espérait que, comme pour les ressources génétiques, l'IGC pourrait bientôt se targuer d'avoir des textes consolidés contenant une formulation ou très peu de formulations alternatives de chaque aspect, pour lesquels l'exercice d'analyse des questions transversales était crucial. Le document de synthèse du président avait identifié quelque 18 questions transversales dans les textes avant l'IGC. Il a noté, sans tenter de les hiérarchiser puisque chacune avait son importance légitime, que seulement une demi-douzaine environ formait le noyau des négociations. Parvenir à un consensus sur ces questions donnerait un élan considérable au processus et ouvrirait la perspective de convoquer, lors du prochain exercice biennal, une conférence diplomatique en vue d'adopter un ou plusieurs instruments internationaux en vue de garantir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Ces questions transversales importantes étaient selon lui : la définition et l'utilisation des termes, les critères d'éligibilité, les bénéficiaires, le champ d'application, les sanctions, les recours et l'exercice des droits, et les exigences de divulgation. La liste contenait également une série de questions qui pourraient bientôt être convenues entre les États membres, comme les bases de données, le traitement national, le renforcement des capacités et la coopération transfrontière. Il pourrait être utile d'examiner ces questions au cours des réunions informelles du groupe d'experts organisées lors de la vingt-huitième session de l'IGC en vue de dégager un consensus. Le représentant était d'avis que cela constituerait un objectif raisonnable pour la présente session. Le travail du comité et ses résultats étaient de la plus haute importance. Faisant partie des huit centres de l'origine de la civilisation, la région andine avait pendant 12 000 ans maintenu une relation riche et intime avec sa biodiversité, qui avait généré des savoirs traditionnels uniques, divers et en abondance. Son folklore était l'un des plus variés et colorés au monde. La Communauté andine avait toujours été à l'avant-garde de la protection des savoirs traditionnels, de l'accès aux ressources génétiques et de la promotion ainsi que de la protection des expressions culturelles traditionnelles, en témoignaient les décisions 486, sur la propriété industrielle, 391, sur les ressources génétiques, et 760, sur la protection et la promotion du patrimoine culturel matériel ou immatériel de la Communauté andine. Ces décisions avaient force de loi dans les États membres de la Communauté andine et avaient été incorporées immédiatement, obligatoirement, et étaient aussi automatiquement en vigueur dans leurs systèmes juridiques,

primant même sur la législation nationale en cas de conflit. Puisque la Communauté andine poursuivait le processus qui visait à affronter les enjeux actuels dans l'arène internationale, décrit en termes modernes comme sa refonte, ses États membres avaient réaffirmé l'importance de ces questions et leur volonté de renforcer et d'élargir leurs activités dans ces domaines. La Communauté andine comptait, par exemple, revoir et mettre à niveau la décision 391 sur l'accès aux ressources génétiques, car elle avait l'intention de continuer à fourbir son arsenal juridique concernant la protection et la promotion de ses savoirs traditionnels et de son folklore. Le représentant a souligné l'importance du travail de l'IGC, puisque le comité se penchait sur des questions qui touchaient à l'âme même de l'identité andine. Ces huit dernières années, il avait eu le privilège de participer au comité et aux différents groupes qui avaient été formés. Il pouvait témoigner des efforts incessants réalisés par les États membres et de la souplesse dont ils avaient fait montre à diverses occasions en cherchant un consensus technique, diplomatique et politique qui était indispensable à la création d'un système international de propriété intellectuelle qui protégerait les droits fondamentaux de tous, y compris des peuples autochtones et des communautés locales. Le représentant a prié le président et les États membres de ne pas fléchir dans un effort qui trouverait son point culminant dans un système de propriété intellectuelle révisé et un puissant outil pour l'avancée du génie humain, le bien-être économique, l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

61. Le président a remercié le représentant du Secrétariat général de la Communauté andine et a attiré l'attention sur les références qu'avait faites le représentant quant au cadre normatif de la Communauté andine en termes de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il était important d'examiner les initiatives normatives et les meilleures pratiques qui avaient été mises en place dans différentes régions, en particulier si des dispositions normatives traitaient spécifiquement de questions qui avaient un intérêt pour l'IGC. Il était également important d'examiner les expériences qui avaient suivi l'élaboration et l'adoption de ces dispositions normatives. Le président encourageait les États membres à s'impliquer et à débattre de ces expériences. Il a demandé d'évoquer les expériences nationales et régionales. Il a rappelé que l'IGC avait eu des discussions nuancées sur les faits et l'expérience, mais il estimait que les faits n'étaient jamais inutiles. Il a toutefois rappelé que même si l'histoire était importante pour se situer dans un contexte, l'IGC s'intéressait à l'avenir, et non au passé. Même si des civilisations extrêmement évoluées s'étaient développées il y a fort longtemps, et le site du Machu Picchu en était l'illustration, l'IGC se penchait également sur des législations qui pourraient être élaborées à l'heure actuelle.

62. Le représentant des tribus Tulalip a souligné que la présentation de Mme Dalee Sambo Dorough, présidente de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, lors de la table ronde d'experts autochtones, avait été prise au sérieux. Les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones faisaient principalement partie de leur patrimoine culturel. Les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles avaient préexisté, dans de nombreux cas, bien avant les États-nations et les systèmes de propriété intellectuelle. Il a fait remarquer que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient en fait protégés par de nombreuses lois et juridictions. Mais il conviendrait de se rappeler que l'objet traité était très différent des informations séculaires standards et du type de contenu qui était en général protégé par les législations sur la propriété intellectuelle. Le représentant a donc proposé d'organiser une réunion interorganisation entre les secrétariats des Organisations concernées pour partager leurs expériences sur la manière dont ils appréhendaient les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il serait très instructif de savoir comment ils étaient traités dans le cadre du système des droits de l'homme, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention sur la diversité biologique et éventuellement même par le Protocole de Nagoya. Il souhaitait également que les divers Secrétariats partagent leurs expériences avec les participants de l'IGC de manière à ce qu'ils puissent être éclairés et n'empiètent pas ou ne portent pas préjudice aux types de droits dont les peuples autochtones jouissaient ailleurs au moment de trouver des solutions au sein de

l'IGC. En ce qui concerne le test d'équilibre qui avait été proposé sur certaines questions, le représentant estimait qu'il devait être précisé par rapport à quoi le test d'équilibre serait équilibré. Il a rappelé que la délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, avait déclaré qu'il pourrait s'agir des questions économiques. Toutefois, le représentant trouvait que le test d'équilibre devrait être plus large et plus approfondi, car les questions allaient au-delà du simple équilibre économique. Il a rappelé que les droits de l'homme n'étaient en général pas équilibrés et a fait observer que l'exercice de l'équilibre était compliqué quand il y avait des différences de points de vue concernant les systèmes de valeurs. La manière dont les peuples autochtones interprétaient le monde et le fait qu'ils aient un système de valeurs différent posait un réel problème de commensurabilité. L'équilibre soulevait des questions lorsqu'il y avait des différences dans le type de préjudices impliqués, par exemple, sur le plan culturel ou économique. Les droits des 4600 membres des tribus Tulalip devaient-ils être équilibrés par rapport aux désirs et aux intérêts de 314 millions de personnes vivant aux États-Unis d'Amérique ou même de sept milliards de personnes dans le monde? Le représentant a fait référence à la "législation de l'expropriation" (droit souverain) aux États-Unis d'Amérique, utilisant ce terme pour évoquer les situations où, malgré le fait que les peuples autochtones ne voulaient pas donner leur consentement dans une situation donnée, il était avancé qu'il devrait y avoir des cas où un objectif public substantiel l'emporterait sur l'absence de consentement. Il a relevé que de grandes quantités de savoirs et d'informations se trouvaient déjà dans le domaine public, qu'il s'agisse de propriété industrielle, d'informations séculaires, etc., et il se demandait si l'inclusion des savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales, qui constituaient peut-être 5% de la population mondiale, engendreraient des progrès substantiels. Il estimait que cette question devrait être prise en considération dans tout exercice d'équilibre. Enfin, il a indiqué qu'il y avait une différence entre les œuvres artistiques et littéraires d'une part et les savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles d'autre part. Le domaine public était un concept découlant de la Convention de Berne, une idée qui était évoquée comme étant la base du système de la propriété intellectuelle. Le représentant ne remettait pas en cause le fait qu'il s'agissait d'un principe important. Mais le domaine public était-il la base du système du patrimoine culturel ou du système des droits de l'homme? Le représentant était désireux d'explorer ces questions et de trouver des solutions plus nuancées. Enfin, le représentant a insisté sur le fait que la question de la non-diminution était cruciale. Il a indiqué qu'une disposition relative à la non-diminution apparaissait sous diverses formes dans les trois textes. Il estimait que celle qui se trouvait dans l'article 10 du texte sur les expressions culturelles traditionnelles était sans doute la meilleure et la plus marquante. Il était important que cette clause figure dans les trois textes comme une sauvegarde fondamentale et il voulait qu'elle soit placée dans la partie exécutoire du texte et non pas dans le préambule.

63. La délégation du Pakistan a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a loué le président pour sa direction de l'IGC. Le régime de propriété intellectuelle actuel n'était pas en mesure de fournir une protection adéquate aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, les laissant démunis face à l'exploitation. L'appropriation illicite continue des actifs traditionnels devait être efficacement traitée par le biais de la mise en place d'un mécanisme garantissant un accès et un partage correct des avantages au moyen d'un consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause. La délégation avait espoir que les négociations se concentreraient équitablement sur les trois questions et que les États membres pourraient convenir d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle attachait également une grande importance au rôle de l'État sur les droits de propriété et approuvait des éléments de flexibilité appropriés pour chaque État membre en vue de mettre en œuvre les dispositions convenues conformément à leur législation nationale. La délégation attendait avec impatience de travailler de manière constructive avec d'autres délégations pour une conclusion réussie.

64. La délégation du Soudan du Sud a remercié le président pour sa direction éclairée et sa présidence de la vingt-huitième session de l'IGC. Elle a également fait part de sa gratitude envers l'OMPI pour sa deuxième invitation importante à l'IGC et a répété sa détermination à rejoindre l'Organisation. La délégation a rappelé la déclaration de Son Excellence, Mme Nadia Arop Dudi Mayom, ministre de la culture, de la jeunesse et des sports de la République du Soudan du Sud à la vingt-septième session de l'IGC et souhaitait déclarer ce qui suit. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Le 9 juillet 2014, la République du Soudan du Sud a célébré le troisième anniversaire de son indépendance. Le pays devait établir et renforcer divers aspects de sa nation et de ses efforts de construction d'un État. L'examen transversal sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, le bilan et la formulation d'une recommandation à l'Assemblée générale étaient très importants. Le peuple du Soudan du Sud avait foi dans les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui faisaient partie intégrante de la vie quotidienne. Il était donc urgent de les protéger au niveau national, tout comme il était urgent d'avoir un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

65. La délégation de Sri Lanka a félicité le président pour sa direction éclairée et l'a remercié pour son document de synthèse exhaustif qui guiderait les débats au sein du comité. La délégation a mis en évidence la nécessité d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants, qui contribueraient à la préservation de la biodiversité, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles d'une manière juste et équilibrée. À cette fin, elle a souligné l'importance de la convocation d'une conférence diplomatique en 2015 et de la tenue de négociations dans un délai déterminé de manière à finaliser les textes. La délégation souhaitait faire plusieurs propositions à l'IGC sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Premièrement, elle estimait qu'il était préférable de définir les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au sens large et général, tout en reconnaissant que de telles définitions devraient également fournir un certain niveau de clarté. Afin d'y parvenir, une liste d'exemples non exhaustive pourrait être utilisée et incluse dans l'instrument. Deuxièmement, la question des critères d'éligibilité était une question qui devait être abordée dans la section dédiée à l'objet de la protection. Troisièmement, sur la question des bénéficiaires, il était impératif d'aborder le rôle de l'État. Ce rôle était essentiel, en particulier dans des circonstances où les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne pouvaient pas être attribués de manière spécifique à une communauté locale ou autochtone particulière. La délégation a par conséquent suggéré que le rôle de chaque État dans l'identification des bénéficiaires soumis à sa juridiction soit reconnu. Enfin, s'agissant des exceptions et limitations, il était essentiel de s'assurer que les dispositions n'étaient pas trop détaillées afin de veiller à ce que l'étendue de la protection ne soit pas compromise. La délégation a appelé à une conclusion rapide de la finalisation des trois textes, dont elle espérait qu'ils lieraient tous les États membres. Elle avait espoir que la présente session sur tous les thèmes serait un succès et qu'un consensus pourrait être trouvé. Elle a répété sa détermination à s'impliquer de manière constructive.

66. La délégation de l'Éthiopie a remercié le président pour son document de synthèse. Elle a fait siennes les déclarations de la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et de délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que l'Éthiopie était une nation possédant une biodiversité très riche et une culture variée avec des traditions anciennes et des valeurs culturelles. La délégation attachait donc une grande importance à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et elle reconnaissait la nécessité de les protéger au niveau international. C'était particulièrement important en ce qui concerne la promotion et les progrès de la science, de la technologie et des arts, et avec les besoins et intérêts identifiés associés au développement du pays. Elle reconnaissait également la contribution que la protection de ces ressources pourrait apporter au développement économique et social des pays en développement. Pour tout cela, l'Éthiopie appuyait fermement l'adoption d'un

instrument juridiquement contraignant pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques en vue de combler les lacunes en matière de protection au niveau international. La délégation a prié les États membres d'accélérer les négociations basées sur le texte sous l'égide de l'IGC et aussi dans un cadre informel, comme indiqué par la délégation de l'Indonésie, au nom du groupe ayant une position commune, en vue de conclure les négociations et l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux et juridiquement contraignants, conformément à la décision de l'Assemblée générale de 2013. Elle était convaincue que la présente session devrait aboutir sur une recommandation forte à l'Assemblée générale sur la nécessité de convoquer des réunions supplémentaires pour des négociations axées sur les textes, et une conférence diplomatique afin de finaliser le processus avec une feuille de route et un programme de travail clairs. La délégation était déterminée à s'engager de manière constructive.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour la fermeté de sa direction de l'IGC. Elle avait apprécié le document de synthèse du président sur certaines questions transversales qu'il suggérait. Elle estimait que le document de synthèse serait utile en axant les débats du comité lors de la présente session. Elle saluait l'opportunité de travailler avec d'autres délégations pour faire le point et revoir des questions transversales. Par la collaboration entre les États membres de l'OMPI, la délégation estimait que l'IGC serait à même d'élaborer une recommandation censée à l'Assemblée générale sur le programme de travail de l'IGC pour 2015. Elle ne pouvait toutefois pas s'imaginer la programmation d'une conférence diplomatique à ce stade. Il faudrait travailler davantage pour élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux et le comité avait clairement besoin de réunions supplémentaires pour atteindre cet objectif. Afin de commencer les débats sur une recommandation à l'Assemblée générale, la délégation avait formulé un projet de plan de travail pour 2015 qui avait été mis à disposition des États membres et des autres participants. Elle s'est félicitée des perspectives supplémentaires sur la manière de structurer le travail du comité pour l'année prochaine. À mesure que les travaux avançaient, il serait essentiel pour le comité que les points de vue coïncident sur les objectifs. Des objectifs partagés permettraient de faire progresser les travaux et poseraient la base des résultats des travaux du comité. Elle estimait que le partage des expériences nationales aiderait à identifier et à peaufiner des objectifs communs. Les expériences nationales sur l'objet de la protection, ainsi que sur un objet qui resterait à disposition de tous, donneraient également un instantané des travaux du comité. À cet égard, la délégation ainsi qu'un groupe de coauteurs interrégionaux avaient mis sur la table le document WIPO/GRTKF/IC/28/INF/10 ("Réponses à des questions concernant des bases de données nationales et un portail international"). Ce document compilait des questions qui avaient été posées en dehors et dans le cadre de l'IGC concernant la création et l'utilisation de bases de données pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, ainsi que les réponses à ces questions sur la base des expériences nationales. La délégation s'est félicitée des contributions supplémentaires apportées à cette compilation. Elle a également apprécié les observations sur les expériences autochtones avec les bases de données nationales de ressources génétiques et de savoirs traditionnels qui avaient été partagées précédemment dans le groupe d'experts autochtones, et la reconnaissance de la valeur de l'apprentissage auprès de ceux qui avaient déjà créé de telles bases de données. Des renseignements sur les expériences nationales pouvaient également être glanés par le biais d'études supplémentaires, comme l'étude sur la mise en œuvre des exigences de divulgation par les États membres proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et un certain nombre de coauteurs dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/9. Comme le comité affinait ses objectifs, les expériences nationales lui permettraient d'indiquer clairement, à toutes les délégations, ce qu'il essayait d'obtenir et l'IGC pourrait ainsi concentrer ses travaux. Ces travaux concentrés pourraient nécessiter de nouvelles idées neuves et contributions textuelles. La délégation a évoqué les deux recommandations communes dont la délégation des États-Unis d'Amérique et d'autres délégations étaient les coauteurs et qui figuraient à l'ordre du jour de la présente session comme étant les documents WIPO/GRTKF/IC/28/7 et WIPO/GRTKF/IC/28/8. Ces projets d'instruments cherchaient à saisir ce que la délégation entendait par objectifs partagés et pour identifier des moyens pratiques de les aborder. Elle se félicitait des contributions textuelles

constructives qui permettraient au comité d'atteindre des résultats ciblés. Elle attendait avec intérêt de travailler avec d'autres délégations au cours de la présente session.

68. La délégation du Pérou a appuyé les déclarations de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle était convaincue que les questions qui se posaient à l'IGC étaient très importantes à appréhender et à aborder efficacement. La protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était étroitement liée au développement, car les pays en développement étaient confrontés au piratage et à l'appropriation illicite de leurs ressources génétiques et savoirs traditionnels, et, pour le Pérou, au biopiratage. Un ou plusieurs instruments internationaux qui incluraient le consentement préalable et donné en connaissance de cause, la définition des bénéficiaires et tous les autres aspects pertinents s'imposaient vraiment. Un instrument international devrait inclure les exigences de divulgation comportant les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Ces exigences seraient profitables aux pays en développement, car il était en fait très coûteux de passer par la voie juridique pour tenter de prouver un acte de biopiratage dans cette divulgation. La délégation a proposé quatre domaines particuliers sur lesquels la présente session de l'IGC devrait se pencher. Premièrement, les délibérations dans les groupes d'experts informels devraient examiner les domaines ne portant pas à controverse, tels que la duplication inutile des textes, comme le président l'a proposé. Deuxièmement, la délégation a suggéré d'identifier les thèmes qui étaient fondamentaux et devaient être examinés tout au long de l'année prochaine à l'IGC, non seulement d'un point de vue économique, mais également d'un point de vue social et culturel. Ces questions se rapportaient aux bénéficiaires, à l'étendue de la protection, aux exceptions et limitations, au renforcement des capacités et à la sensibilisation. La délégation avait l'intention, avec les autres membres du GRULAC, de soulever des points spécifiques sur ces questions et de soumettre un projet de texte pertinent. Troisièmement, la délégation a évoqué la question de la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales qui devait être abordée à la présente session. Quatrièmement, il était question de la recommandation qui serait faite à l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation a rappelé la proposition faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC concernant un segment de haut niveau. Cela aiderait l'IGC à élaborer un ou des textes plus aboutis. Enfin, la délégation appuyait la convocation d'une conférence diplomatique dans les plus brefs délais et a déclaré qu'elle voulait que cela se produise avant la fin 2015.

69. La délégation de l'Inde a fait siennes les déclarations sur les questions transversales de la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et de la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle estimait que le document de synthèse du président constituait une bonne base de discussion sur les questions transversales dans le cadre de l'IGC. Comme il était justement identifié dans le document de synthèse, la tâche importante au cours de la présente session était l'amélioration du texte en réduisant les différences concernant les questions transversales. Compte tenu du nombre de questions transversales identifiées dans le document de synthèse du président, la délégation estimait qu'une avancée éventuelle serait de s'engager de manière constructive dans le débat sur la faisabilité de la nouvelle approche à plusieurs niveaux et dans la négociation pour une formulation plus convenable sur l'étendue de la protection dans les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il s'agissait d'une question centrale qui exigeait d'établir une position consensuelle plus large sur la marche à suivre. La délégation jugeait préoccupante la question de l'utilisation permanente du terme "domaine public" dans le texte et la définition qui en était suggérée. Elle a répété que le concept de domaine public n'était pas le concept approprié pour déterminer la nature des savoirs traditionnels à protéger. Elle s'est dite préoccupée par le fait que la définition proposée excluait de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles de grande valeur qui étaient en fait soumis à une appropriation illicite. Dans ces circonstances, la délégation appuyait la citation suivante du document de synthèse du président : "En effet, définir la notion de domaine public serait un exercice difficile aux ramifications importantes et vastes, dépassant le champ de

travail de l'IGC." La délégation estimait que la nouvelle approche à plusieurs niveaux, adoptée dans l'article traitant de l'étendue de la protection ainsi que dans les articles sur les limitations et exceptions, laissait une marge de flexibilité suffisante pour traiter les problèmes de la protection des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles à la disposition du public susceptibles d'émerger. Concernant le texte sur les ressources génétiques, la délégation a identifié l'exigence de divulgation comme étant la question transversale la plus importante. Trouver des solutions acceptables sur la manière d'aborder la non-conformité permettrait à l'IGC d'aller de l'avant. La délégation a indiqué que les textes étaient débattus depuis un certain temps déjà. Elle était d'avis que la solidité des documents montrait le niveau d'élaboration que l'IGC avait atteint dans le but de parvenir à un accord final. Elle a fortement préconisé à l'IGC de recommander à l'Assemblée générale de fixer une date pour la conférence diplomatique de 2015, ainsi qu'un nombre suffisant de sessions de l'IGC en vue de finaliser les textes. Elle a assuré le président de sa contribution permanente et constructive aux débats à venir en vue de réduire encore les divergences en traitant des principales questions transversales.

70. Le président a suggéré, en évoquant son document de synthèse, que si les délégations avaient le sentiment que des éléments spécifiques pouvaient être mis en avant ou avoir la priorité dans les débats, elles devraient le faire de leur propre chef. Il a prévenu que citer son document officiel risquait d'en faire une base de travail qui devrait être négociée comme telle. Il a averti que ce document devrait être utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu, à savoir stimuler la réflexion et les idées.

71. [Note du Secrétariat : Mme Charikhi, vice-présidente, a présidé la session à partir de ce point.] La délégation du Japon a noté que l'IGC avait fait d'excellents progrès au titre du programme de travail actuel en réduisant le nombre d'options et de crochets et en rationalisant les textes. Néanmoins, l'IGC devait reconnaître, même après de longs débats, que de nombreuses questions fondamentales, comme les objectifs de politique générale, l'objet, les bénéficiaires et l'étendue de la protection, qui avaient toutes une nature transversale, restaient à résoudre. La délégation a salué l'examen transversal, qui pourrait mettre en lumière les questions fondamentales communes entre les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et, il fallait l'espérer, aider l'IGC à trouver un terrain d'entente sur ces questions. Bien que reconnaissant les avantages de ce type d'exercice, elle était d'avis que les trois objets étaient de nature différente et devaient être traités sur un pied d'égalité. Elle se réservait le droit de fournir des commentaires détaillés et un développement plus complet à la réunion du groupe d'experts. Mais elle a saisi l'occasion de s'intéresser brièvement à la première question transversale figurant dans le document de synthèse établi par le président, à savoir les objectifs de politique générale. En tenant compte des débats ayant eu lieu jusque-là, il existait un objectif généralement partagé entre les États membres concernant le besoin d'adopter des mesures efficaces pour gérer les cas d'appropriation illicite de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Si l'IGC essayait de trouver des mesures appropriées semblables à la propriété intellectuelle, il devrait garder à l'esprit l'importance de la promotion de l'innovation et de la créativité, qui était un principe fondamental du système de la propriété intellectuelle, ainsi que la préservation du domaine public, qui était essentielle au développement social et culturel. Concernant la question du respect des conditions liées à l'accès et au partage des avantages, la délégation était fermement convaincue que le système de propriété intellectuelle existant ne devrait pas être utilisé comme un moyen d'appliquer les dispositions au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya. En outre, elle était convaincue que l'efficacité d'une exigence de divulgation obligatoire pour cette question n'avait pas pleinement fait ses preuves. Enfin, la délégation a déclaré, comme l'avait déjà dit la délégation du Japon au nom du groupe B, que lors de la présente session, suffisamment de temps devrait être alloué non seulement aux questions transversales, mais également au débat sur le bilan et la recommandation. À cet égard, elle a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition sur un plan de travail de l'IGC pour 2015. Elle estimait que ce plan de travail proposé pourrait constituer une bonne base de discussion.

72. Le représentant de la CAPAJ était ravi de constater que la session avait démarré par des réflexions et des observations du président concernant la richesse, l'énergie et les traditions des peuples autochtones. Il a également relevé que le président avait évoqué le site du Machu Picchu au Pérou. À cet égard, le Machu Picchu avait été créé par des peuples autochtones préexistants dans une région actuellement peuplée par les États de l'Amérique latine et la Communauté andine. Il a noté avec satisfaction que le représentant du Secrétariat général de la Communauté andine avait évoqué le désir de la Communauté andine de développer plus avant des instruments qui protégeraient la diversité et le génie humain. Mais il était d'avis que certains États membres de la Communauté andine, par l'intermédiaire de leur ministère de la culture, et en dépit de cadres juridiques ayant été élaborés sous d'autres ministères comme des offices de propriété intellectuelle, créaient des structures juridiques qui ignoraient ou tentaient d'annihiler le caractère autochtone des communautés campagnardes ou locales et par là même les expropriaient de leur propre patrimoine. Il a rappelé que le Machu Picchu n'était pas une création des États de l'Amérique latine, mais des Incas, qui étaient des peuples autochtones. Malgré cela, c'était l'État et non les peuples autochtones qui vivaient dans la région qui jouissait de ce patrimoine. Il a rappelé qu'un ancien président du Pérou, qui était actuellement en prison, avait eu l'intention de vendre le Machu Picchu à un consortium touristique international. Le représentant a déclaré que des ajustements appropriés aux textes s'imposaient donc afin de veiller à ce que ces textes ne soient pas considérés comme un prétexte pour consolider l'appropriation illicite par les États des droits des détenteurs et des créateurs des savoirs traditionnels, à savoir les peuples autochtones, et pour continuer de réduire leurs droits. Des ajustements devraient être apportés aux textes afin de protéger le potentiel des peuples autochtones pour continuer à contribuer à la diversité culturelle et aux savoirs traditionnels, et les protéger d'une plus grande destruction. Le représentant a prié l'IGC de travailler à un objectif commun visant la création d'instruments qui protégeraient réellement les savoirs traditionnels et les cultures traditionnelles des peuples autochtones.

73. La représentante du Programme de santé et d'environnement a remercié le président pour son document de synthèse. Elle a répété qu'elle avait espoir que l'OMPI, qui s'était vue confier le mandat de travailler sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, s'acquitterait de ce mandat en termes de propriété intellectuelle également. Elle a déclaré que l'OMPI devait s'occuper de tous ceux qui étaient concernés par la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de peuples autochtones, de titulaires de droits traditionnels, de dépositaires des savoirs traditionnels, de partisans des peuples autochtones ou ceux qui aidaient les peuples autochtones à lutter contre l'appropriation illicite de leurs ressources. Tous ces groupes devaient être inclus dans le groupe appelé le groupe de travail autochtone, et un nom approprié devrait être trouvé pour celui-ci. Il ne devrait y avoir de discrimination d'aucune sorte lors du traitement des droits de tout un chacun. L'IGC ne devrait pas donner la priorité aux droits de certains sur d'autres. Elle voulait voir le rôle qui pourrait être joué par le système de la propriété intellectuelle clairement défini dans les projets de textes. La représentante a reconnu que le système de propriété intellectuelle actuel pouvait encourager ceux qui utilisaient leurs propres savoirs traditionnels et ressources génétiques pour innover. Elle voulait toutefois s'assurer que le système de propriété intellectuelle serait réalisé de manière à ce que les brevets soient octroyés à ces inventeurs, et que les détenteurs de brevets en bénéficient ainsi que des initiatives de renforcement des capacités, avec l'aide d'ONG de soutien. La représentante a souligné cela comme étant un objectif important si l'Afrique devait continuer à se développer.

74. La délégation du Chili a soutenu la déclaration faite par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. Elle voulait souligner l'importance des progrès accomplis par l'IGC ces dernières années, comme indiqué dans les trois projets de textes. Elle a reconnu que les travaux de l'IGC constituaient un réel défi. Mais l'IGC avait créé un processus dynamique et avait été en mesure de coordonner ses travaux. L'IGC avait examiné les expériences nationales et avait pu les comparer et les partager. Cela avait servi à l'orienter dans sa progression. La délégation s'est félicitée du document de synthèse du président soumis par ce dernier, qui était très précieux si l'IGC souhaitait progresser sur les questions de fond, avant de

commencer à se pencher sur quoi que ce soit dans le préambule des textes. La délégation a également évoqué le fait que l'IGC devait élaborer une recommandation qu'il soumettrait à l'Assemblée générale. Elle a souligné qu'elle voyait cela comme la principale tâche du comité pour la présente réunion. Elle a relevé les propositions spécifiques qui avaient été soumises par les autres délégations et s'est déclarée prête à analyser la proposition avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique à cet égard. La délégation a fait remarquer que des progrès avaient été accomplis ces dernières années et a fait part de son souhait de voir la convocation d'une conférence diplomatique réussie. Si cela devait se produire, il était important que l'IGC convienne d'un programme de travail qui lui permettrait de progresser dans tous ses aspects. La délégation a répété sa volonté de travailler afin d'aller de l'avant.

75. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a indiqué que cette dernière avait toujours espéré et qu'elle espérait toujours voir l'IGC réussir. Il s'est dit satisfait des efforts qu'avaient déployés tant de participants, y compris le président, dans les négociations. Il a déclaré que tout résultat positif devrait être largement accepté comme étant globalement juste et raisonnablement réalisable. Le représentant a mis en évidence le domaine public comme étant un domaine essentiel. Si les droits sur les savoirs traditionnels devaient être reconnus, ils devaient comporter des exceptions appropriées pour les informations qui tombaient dans le domaine public. Le droit d'utiliser des informations acquises de manière appropriée, que ce soit par la création indépendante, l'accès aux publications ou d'autres moyens légaux, devait être protégé si nous devons avoir une innovation constante. Toute approche impliquant des droits exclusifs pour des savoirs traditionnels relevant du domaine public serait considérée comme injuste et impossible à appliquer. Il a exprimé son soutien sans faille à un instrument qui répondait aux besoins des détenteurs de savoirs traditionnels, tout en continuant à préserver l'opportunité d'avoir une créativité et une innovation permanentes. Le représentant a convenu avec le représentant des tribus Tulalip que les droits devraient primer sur les intérêts. Il a ajouté que les droits ne se limitaient pas à des groupes spécifiques et devaient être équilibrés avec d'autres droits. À cet égard, il a ajouté que l'accès libre au domaine public ne présentait pas seulement un intérêt commercial, mais également un droit public important. Il convenait donc de trouver un équilibre entre les droits des détenteurs de savoirs traditionnels sur les savoirs qu'ils réclamaient comme leur appartenant, et le droit du public à utiliser librement des informations qui étaient connues publiquement.

76. La délégation de la République de Corée croyait en l'importance de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, mais elle a souligné que la protection de ces objets devrait être conçue d'une manière qui n'engendrait aucun effet négatif sur l'innovation et la créativité. Elle considérait comme cruciaux la définition ou la portée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui étaient à la disposition du public ou dans le domaine public, ainsi que leur traitement. La définition devait être concise et précise afin de prévenir une interprétation future ambiguë dans le processus de mise en œuvre, car elle était étroitement liée à l'objet, aux limites et exceptions, ainsi qu'au niveau de protection. La délégation a déclaré que les savoirs traditionnels dans le domaine public et les savoirs traditionnels utilisés dans les domaines de la santé et le bien-être publics devaient être considérés comme une clause d'exception. Concernant les bases de données, elle estimait que la création et l'utilisation de bases de données étaient un moyen très efficace de prévenir les brevets accordés par erreur et de protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Elle a en outre déclaré que les bases de données dans son pays contenaient de grandes quantités d'informations publiées et avaient été utilisées avec beaucoup de succès comme des documents sur l'état de la technique antérieure pour l'examen des brevets ainsi que pour d'autres fins. Un débat plus poussé sur la portée des informations, des mesures de sécurité, le contrôle d'accès donnerait une meilleure idée pour améliorer l'utilité des bases de données. En ce qui concerne les exigences de divulgation, elle s'est dite préoccupée par le processus consistant à accorder des droits pour les inventions, puisque les incertitudes juridiques engendrées par ces exigences pourraient inciter les gens à éviter d'utiliser les systèmes de brevets et plutôt à contourner les régimes de propriété intellectuelle en fin de compte. Puisque les titulaires de brevets se voyaient accorder

des droits exclusifs uniquement en retour d'une divulgation complète des nouvelles technologies, le système des brevets faisait la promotion active des progrès technologiques modernes. Les exigences de divulgation se rapportant à l'origine des ressources génétiques surchargeraient les utilisateurs du système des brevets d'une manière jamais envisagée par leurs créateurs. La délégation a relevé qu'il était également possible de parvenir à sécuriser les droits des parties qui fournissent les ressources et savoirs et des parties qui les utilisent par le biais de moyens non liés au système de brevets, comme des contrats privés, plutôt qu'en révoquant des droits de propriété intellectuelle ou en imposant des sanctions par le biais d'offices de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, il était nécessaire que l'IGC passe plus de temps à débattre en profondeur et à effectuer des recherches, à accorder plus d'attention aux avis des utilisateurs et à examiner l'éventuel effet de ricochet sur l'industrie et les autres domaines associés.

77. La délégation du Malawi s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. De son avis, les travaux de l'IGC avaient souligné l'énorme valeur économique et sociale liée à la reconnaissance et à la protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles comme relevant de la propriété intellectuelle, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA) comme le Malawi. Dans la mesure où les PMA avaient un avantage concurrentiel sur l'objet à l'examen, ces travaux présentaient une opportunité pour ces pays d'exploiter et de recueillir les avantages économiques de ces savoirs. Elle estimait que la reconnaissance et la protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles comme relevant de la propriété intellectuelle qui subsistait au sein des peuples, qui figuraient parmi les plus pauvres au monde, leur permettraient d'exploiter commercialement leurs savoirs et les encourageraient à expérimenter davantage et à renforcer ces savoirs, dans leur environnement social et culturel. Cela améliorerait la valeur des régimes de protection de la propriété intellectuelle dans les PMA et contribuerait au développement économique si nécessaire. La délégation a fait écho aux sentiments exprimés par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et que l'IGC avait devant lui trois textes qui reflétaient et étayaient quasiment les aspirations à un possible instrument international juridiquement contraignant pour ces objets. Elle était donc préoccupée par la proposition formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique visant à prolonger les travaux de l'IGC au-delà de l'exercice biennal 2014-2015. Elle avait plutôt espoir que la session consoliderait les progrès accomplis jusque-là, et qu'au terme de la présente session, l'IGC recommanderait à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique en vue d'adopter un instrument international sur la protection de la propriété intellectuelle des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles d'ici à 2015.

78. La délégation de la Colombie a souligné l'importance des travaux entrepris par le comité. Elle a relevé que le comité travaillait dans le but d'obtenir un cadre international qui permettrait de protéger les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée des négociations au sein du comité et était d'avis que celles-ci devraient se poursuivre pendant toute l'année 2015. La délégation a appuyé les déclarations de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, et de délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a noté la nécessité de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un plan de travail équilibré pour 2015, qui permettrait au comité d'avancer dans ses négociations. Elle était d'avis que la relation entre les négociations du comité et les traités internationaux existants devrait être analysée et estimait qu'il était important d'inclure une exigence de divulgation.

79. La délégation du Canada a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle était impatiente de s'engager dans un débat constructif sur les questions transversales dans les trois textes. Elle a salué le document de synthèse complet élaboré par le président et a déclaré espérer que le document de synthèse inciterait toutes les délégations à s'engager dans des débats fructueux en vue de trouver des solutions pour les questions

transversales identifiées, ainsi que d'autres questions transversales que les délégations pourraient soulever. La délégation a souligné l'importance de l'exercice transversal et a relevé que c'était la première fois que le comité débattait des questions transversales dans les trois textes. Elle espérait tout particulièrement que le dialogue faciliterait une compréhension partagée des objectifs de politique générale et des principes directeurs qui étaient essentiels pour faire progresser les travaux de l'IGC en matière de dispositions fondamentales. La délégation a fait part de son soutien à l'approche proposée dans le document de synthèse du président, qui permettrait de supprimer les redondances dans le texte, d'identifier les solutions éventuelles, d'aborder les concepts liés à la propriété intellectuelle, d'explorer plus avant l'approche à plusieurs niveaux en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et d'examiner de manière approfondie les textes respectifs en vue d'évaluer les conséquences liées à leur mise en œuvre. Elle a répété qu'elle croyait aux mesures relatives à la prévention des brevets délivrés par erreur ainsi qu'au fait que les bases de données pourraient apporter des solutions pratiques pour aborder les questions de ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes. Elle était d'avis que ces questions devraient constituer une caractéristique centrale d'un instrument sur les ressources génétiques. La délégation a appelé les autres délégations à travailler dans un esprit de coopération internationale, de manière à ce que le comité puisse convenir, lors de la session, d'un programme de travail bien équilibré pour ses travaux futurs, basé sur des objectifs communs. Elle estimait que faire référence à la décision sur le programme de travail à l'Assemblée générale, qui n'était pas un organe spécialisé, serait contre-productif, pourrait compliquer l'obtention d'un compromis et faire courir un risque inutile aux progrès accomplis jusque-là. Elle a salué le plan de travail proposé soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique et a fait remarquer que ce plan de travail contenait plusieurs éléments intéressants. Elle a réaffirmé sa détermination à trouver un accord sur un programme de travail lors de la présente session et avait espoir qu'une introduction rapide de ce plan de travail proposé aiderait le comité à élaborer une recommandation lors de la présente session.

80. La délégation de la Thaïlande a fait part de sa satisfaction au président pour ses efforts incessants en vue de faire avancer le processus. Elle a assuré les délégations de son appui sans réserve pour le processus. La délégation a fait siennes les déclarations faites par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle estimait que les textes actuels de l'IGC étaient suffisamment aboutis pour passer à l'étape suivante. Elle était d'avis que la session était cruciale, car elle estimait que le comité devait se rapprocher d'un consensus sur les questions transversales ainsi que sur l'arrangement des trois textes. À cet égard, elle a salué le document de synthèse du président et estimait qu'il devrait servir de base pour les débats à venir. Elle était notamment d'accord avec les observations du président selon lesquelles l'objectif de politique générale du texte devait rester le concept directeur qui alimenterait les dispositions. Par conséquent, elle estimait que les questions de redondance et de chevauchement devraient être évitées dans les trois textes et que certains détails pourraient être mieux articulés aux niveaux national ou régional, laissant ainsi le texte international avec un cadre politique élargi servant d'énoncé des principes directeurs. La délégation s'est réservé le droit de commenter les autres questions transversales ultérieurement. Elle encourageait les autres délégations à s'engager de manière constructive dans l'esprit de coopération de manière à assurer la convergence sur les questions importantes et pertinentes. Concernant la recommandation à l'Assemblée générale, elle appuyait la proposition visant à inclure un segment de haut niveau dans le plan de travail de 2015, qui permettrait de formuler des directives générales et de parvenir à un consensus sur les questions importantes. La délégation a réaffirmé son soutien aux efforts déployés pour résoudre le problème du financement du Fonds de contributions volontaires. Elle avait espoir que les auteurs de la proposition qui figurait dans le document WIPO/GRTKF/IC/28/10 seraient en mesure de trouver des moyens de répondre aux préoccupations soulevées par les autres délégations et d'obtenir également un consensus entre les délégations sur cette question. La délégation a réaffirmé sa détermination à s'engager de manière constructive avec toutes les délégations, en particulier dans la formulation de la recommandation qui doit être soumise à l'Assemblée générale.

81. La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait sienne la déclaration de la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. Le travail du comité était d'une importance extrême et elle estimait que les textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient relativement aboutis. La délégation a noté que même si d'énormes progrès avaient été accomplis sur les textes lors des vingt-sixième et vingt-septième sessions de l'IGC, il restait encore matière à les améliorer et à les peaufiner avant de convoquer une conférence diplomatique. Elle recommandait donc de poursuivre les débats sur les domaines critiques, comme l'objet de la protection, les bénéficiaires et l'étendue de la protection. Concernant la réunion de haut niveau, elle a repris à son compte les interventions de la délégation du Pérou. Elle a rappelé que l'idée de la réunion de haut niveau avait été lancée par le GRULAC et a fait part de son soutien sans réserve à la nouvelle inclusion de cette proposition dans le programme de travail de 2015. Elle était d'avis que les réunions de haut niveau étaient nécessaires, puisqu'elles donnaient le ton politique et permettaient de fournir une tribune pour des délibérations pleines et franches au niveau des ambassadeurs. En ce qui concerne les futurs travaux, la délégation a recommandé de poursuivre les débats basés sur le texte en 2014-2015, de manière à pouvoir convoquer une conférence diplomatique sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans les plus brefs délais. Elle a répété sa volonté de travailler de manière constructive avec les autres délégations au cours de la session.

82. La délégation du Brésil s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle appuyait un programme de travail qui serait orienté par le mandat et refléterait la priorité de haut niveau accordée par les États membres de l'OMPI aux questions débattues au titre de l'IGC. La délégation a noté que même si le monde avait fondamentalement changé avec l'adoption de la Convention sur la diversité biologique en 1992, le système de la propriété intellectuelle n'avait pas été actualisé afin de l'adapter au cadre international. Elle a également noté que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 avait reconnu que les peuples autochtones avaient le droit de maintenir, de contrôler, de protéger et d'élaborer leur propriété intellectuelle. Guidés par cela, la délégation estimait que les États membres devraient continuer à s'impliquer dans les négociations basées sur les textes en vue d'obtenir des instruments juridiques internationaux qui fourniraient une protection efficace et permettraient aux peuples autochtones et aux communautés locales d'exercer leurs droits. La délégation a relevé que bien que les initiatives nationales visant à réguler la relation entre propriété intellectuelle et biodiversité étaient importantes, elles devenaient sans objet lorsque les pays étrangers continuaient d'autoriser l'utilisation de ces ressources sans respecter les principes, comme le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et l'accès et le partage des avantages, englobés dans la Convention sur la diversité biologique. Elle a souligné que les offices de brevets ne seraient rien de plus que des points de contrôle formels pour collecter et transmettre des informations dans le mécanisme envisagé pour empêcher l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes. Elle estimait donc cela ne représenterait en rien une charge inutile pour les systèmes de propriété intellectuelle nationaux. Elle a aussi noté que la création d'une relation complémentaire entre le système de propriété intellectuelle et la Convention sur la diversité biologique était importante pour les pays présentant une mégabiodiversité comme le Brésil et également pour tous les États membres qui étaient intéressés par la protection de la biodiversité et le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle. Elle était d'avis que des mesures visant à s'assurer que des brevets qui impliquaient l'appropriation illicite des ressources ne pouvaient pas être accordés ou conservés constitueraient un bon moyen de démontrer que le système fonctionnait pour tous les pays, au meilleur des intérêts des différentes parties prenantes, indépendamment de leur niveau de développement.

83. La délégation du Zimbabwe s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a noté que l'IGC avait, pendant des années, négocié la

possibilité de disposer d'un instrument international sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a indiqué que cet objet restait une question importante, non seulement pour son pays, mais également pour la plupart des pays en développement. Elle a répété le grand intérêt du Zimbabwe en la matière et a noté que cet intérêt était l'essence de la constitution du pays. La délégation était d'avis que l'absence d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants permettrait la poursuite de l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle estimait que cette lacune avait contribué au déséquilibre du système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a noté les progrès remarquables qui avaient été accomplis dans la consolidation des trois textes distincts sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle estimait que quatre domaines critiques du texte appelaient à un consensus, à savoir, l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection ainsi que les limitations et exceptions. Elle était d'avis que ces domaines critiques avaient été abordés, même s'ils n'étaient pas encore totalement finalisés. Elle estimait que l'IGC avait atteint un stade critique et priait donc les États membres de fait preuve d'engagement et de volonté politique en concluant les négociations sur la rédaction d'un instrument international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a fait remarquer que lors des précédentes délibérations du comité, certains pays développés avaient persisté à introduire des conditions inutiles afin de retarder le processus. Elle estimait que la crédibilité de l'OMPI serait jugée sur le traitement équilibré de toutes les questions auxquelles elle était confrontée. La délégation avait hâte de voir une recommandation qui demanderait à l'Assemblée générale de décider de convoquer une conférence diplomatique en 2015, ainsi que des négociations plus constructives et équilibrées qui feraient avancer les travaux de l'IGC.

84. [Note du Secrétariat : le président présidait de nouveau la session à partir de ce moment.] La délégation de la Zambie s'est associée aux déclarations de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains pour la tenue d'une conférence diplomatique début 2015. Elle estimait que toutes les délégations tireraient avantage de l'adoption d'un instrument à ce stade. Cela amènerait le comité à la conclusion d'un long périple qui avait débuté il y a fort longtemps. Elle était ravie du contenu des textes proposés et se réjouissait de travailler avec les autres délégations pour peaufiner les textes, le cas échéant, y compris l'examen des questions transversales tel qu'évoqué par d'autres délégations. La délégation a noté que la Zambie avait récemment proposé un projet de loi visant à protéger les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Ce projet de loi visait à endiguer le biopiratage effréné qui se propageait en Zambie et qui avait laissé le peuple local et autochtone dans une misère abjecte, sans aucun moyen de survie. Elle estimait que la finalisation d'un instrument international par l'IGC entraînerait une protection coordonnée des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles et l'éradication ou la diminution du vol des ressources. La convocation d'une conférence diplomatique qu'elle recommandait vivement pour 2015 devrait avoir lieu sans faute. La délégation a en outre noté qu'elle attachait énormément d'importance aux questions de divulgation, de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et d'accès et de partage des avantages en ce qui concerne la manière dont la question de la protection devrait être traitée. Elle estimait que si ces mécanismes n'étaient pas mis en place, il serait très difficile d'obtenir le consentement des communautés autochtones et locales. De telles lacunes les priveraient de tout avantage tiré de ces ressources. La délégation était d'avis que les ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles devraient être protégés globalement. Elle estimait qu'une approche fragmentée rendrait la mise en œuvre des instruments proposés difficile.

85. Le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" a noté que le comité s'engageait encore une fois dans des débats généraux dont il estimait qu'ils étaient à proprement parler valides. Il a toutefois relevé qu'un instrument international de nature contraignante était de la plus haute importance pour les peuples autochtones et a indiqué que les débats à cet égard

duraient depuis 20 ans. Il a identifié trois aspects dans les débats : le sujet de la protection, les bénéficiaires de la protection et l'objet de la protection. Selon lui, les peuples autochtones étaient les détenteurs des savoirs traditionnels, pas les États. Il a également noté que l'objet d'un tel instrument était la protection des savoirs traditionnels. Il a en outre souligné la nécessité de disposer de normes internationales. Il a déclaré que, malgré les débats, le comité devait encore trouver un accord sur cette question. En ce qui concerne la nature d'un instrument contraignant, il a fait remarquer que la Convention de Vienne sur le droit des traités, approuvée en 1969, établissait à l'article 2, qu'un traité était une entente internationale conclue entre États sous forme écrite et régie par le droit international. Il a noté que plusieurs États plaçaient leur constitution au-dessus des traités internationaux. Il a cité le Traité de Maastricht signé en 1992, qui créait l'Union européenne, comme un exemple de traité situé au-dessus de la constitution de chacun de ses États membres. Il a relevé qu'il existait des exemples de conventions et de traités signés par le passé et qui étaient expressément reconnus comme contraignants par les États membres. Il a également indiqué qu'au sein de la communauté internationale, il existait des exemples d'instruments non contraignants comme des déclarations, des résolutions et des principes. Il était d'avis que ceux-ci n'imposaient aucune obligation juridique aux États. Il a par ailleurs noté que la procédure d'approbation et d'entrée en vigueur des traités comptait trois phases principales, à savoir, la négociation du texte, l'approbation et la signature du traité, et sa ratification. Il a noté que la négociation du texte au sein de l'IGC durait depuis 15 ans et il estimait que si les progrès se poursuivaient à ce rythme, les peuples autochtones auraient disparu de la surface de la Terre avant qu'un accord ne soit trouvé. Il a relevé que l'humanité basculait progressivement dans le chaos et que les ressources naturelles s'amenuisaient. Il était d'avis que les guerres qui se déroulaient actuellement partout dans le monde étaient un prétexte pour voler les ressources qui appartenaient aux peuples autochtones. L'attention mondiale qui se concentrait actuellement sur la biodiversité découlait de la reconnaissance qu'elle constituait la base de la vie sur Terre.

86. Le président est intervenu et a rappelé au représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" qu'il avait demandé aux participants de concentrer leurs interventions sur les questions transversales qui concernaient les trois projets de textes ou sur la recommandation qui sera faite à l'Assemblée générale.

87. Le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" a évoqué le document officiel du président sur les questions transversales. Il était d'avis que le document semblait confondre les trois aspects fondamentaux qu'il avait soulignés précédemment. Il s'est dit pessimiste concernant un moyen de sortir de la confusion qui régnait et a relevé que les questions générales qui avaient été répétées ces 10 dernières années se répétaient encore. Cela, pensait-il, indiquait qu'aucun progrès n'était accompli et que les trois domaines fondamentaux avaient réellement été mis de côté. Il était d'avis que le débat au sein du comité devrait plutôt se concentrer sur les questions de fond. Il a relevé que le biopiratage était la clé de voûte de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels des peuples autochtones. Il avait l'intime conviction que le biopiratage constituait le cœur de la question.

88. Le président a remercié les délégations et les observateurs pour leurs déclarations. Il a invité le groupe d'experts à se réunir sous sa direction avec le soutien des vice-présidents et des rapporteurs sous la forme convenue afin de débattre plus avant des points de vue exprimés en séance plénière sur les questions transversales. Il a invité M. Goss, en tant qu'Ami du président, à continuer à se concerter parallèlement avec les délégations sur un projet de recommandation à soumettre à l'Assemblée générale. Il demanderait à M. Goss de fournir un rapport sur l'état d'avancement sur la question ultérieurement. Le président a alors suspendu la plénière.

89. [Note du Secrétariat : Mme Charikhi, vice-présidente, a présidé la session à partir de ce point.] La vice-présidente a de nouveau réuni la plénière et a invité M. Goss, en tant qu'Ami du président, à rendre compte de l'état d'avancement de ses consultations avec les délégations sur un projet de recommandation qui serait soumis à l'Assemblée générale.

90. M. Goss a dit que les participants de l'IGC avaient tous reçu son dernier projet de recommandation concernant le programme de travail pour 2015. Il a rappelé au comité que deux autres recommandations devaient être examinées : la première porterait sur le bilan et la convocation d'une conférence diplomatique, et la seconde aborderait la situation financière du Fonds de contributions volontaires, qui faisait l'objet de consultations séparées. Concernant le processus de consultation, il avait eu recours à une approche similaire à celle utilisée lors des négociations sur le renouvellement du mandat de l'Assemblée générale à la vingt-cinquième session de l'IGC, qui portait essentiellement sur un petit groupe composé de "coordinateurs régionaux + 2." Il a rappelé à l'IGC qu'en endossant ce rôle, il n'avait pas agi en sa capacité nationale ou ne s'était pas impliqué dans les délibérations de son groupe régional. En rédigeant le texte, il avait tenté d'équilibrer les intérêts de tous les États membres pour que chacun soit à l'aise. Il avait établi des principes de base : aucun nouveau concept ou nouvelle idée ne pouvait être introduit s'il affaiblissait le mandat et les propositions devaient être directement reliées au mandat. Il avait également tenté de conserver un texte concis. Les débats s'étaient concentrés sur le nombre de sessions, leur format, leur nature thématique (transversale, bilan, etc.), leur séquence, y compris l'examen des réunions consécutives et le nombre de jours, qui avait malheureusement été la dernière question négociée. Avant de parcourir le projet, il avait formulé des observations en tant qu'Ami du président et en tant que rapporteur ces dernières années, impliqué dans la rédaction des trois textes. Il avait entendu de nombreux commentaires en plénière sur les progrès accomplis ces dernières années et décennies. Il a rappelé aux membres que les négociations formelles axées sur les textes n'avaient commencé qu'en 2010. C'était la première fois que l'IGC avait le mandat pour commencer à négocier un instrument juridiquement contraignant. Il a également rappelé aux délégations que les négociations étaient complexes, comme l'indiquait la déclaration d'ouverture de la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, une déclaration qui avait quelque mérite et qui était digne d'intérêt, car elle contenait des points cruciaux. Ces négociations couvraient les droits moraux et économiques avec les incidences éventuelles dans tout le système de la propriété intellectuelle, touchant les titulaires de droits, les utilisateurs et le grand public en général, et avec les incidences éventuelles sur le domaine public et sur les questions de politique sociale. En d'autres termes, l'IGC ouvrait de nouveaux horizons dans de nombreux domaines et défiait réellement des normes et mécanismes de propriété intellectuelle établis de longue date. Cela n'était pas surprenant, puisque l'on basculait de l'ère industrielle à l'ère du savoir, et avec l'intégration accrue des économies. De son point de vue personnel, l'IGC avait accompli des progrès importants ces dernières années et cela reflétait la direction du président et les pratiques de travail saines qui avaient été introduites pour s'assurer que l'IGC fonctionnait efficacement avec un accent placé sur les débats techniques et avec des experts, plutôt que sur les travaux, qui avaient paralysé l'IGC lors des années précédentes. Tandis que l'IGC n'avait pas totalement abordé la question, l'équilibre avait clairement basculé vers les débats de fond comme le reflétaient les progrès accomplis au cours des 12 derniers mois. En ce qui concerne les ressources génériques, l'IGC avait sensiblement peaufiné les textes avec un lien plus clair entre les objectifs et les mécanismes de soutien. L'IGC avait également vu un changement dans l'approche de la divulgation passant de l'obligation de brevetabilité quant au fond à une approche plus administrative. Il a rappelé à l'IGC, qu'il y a quatre ans, le texte sur les ressources génétiques se composait de 500 pages dans 25 documents, propositions et concepts différents. Concernant les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels, au cours des 12 derniers mois, l'IGC avait fait une percée remarquable dans les textes, qui n'avaient pas changé en substance avant cela lors des années précédentes, ce qui a permis à l'IGC de parvenir à une vision commune des différentes positions et de commencer à essayer d'équilibrer la protection par rapport à la nécessité d'accès pour soutenir l'innovation et la créativité. Cela tenait essentiellement de l'approche à plusieurs niveaux qui, d'une certaine manière, n'avait rien de nouveau, elle avait été envisagée par le passé, mais l'IGC l'utilisait bien plus efficacement. Nonobstant ce progrès, il estimait qu'il fallait travailler davantage, comme l'indiquaient les commentaires en plénière et le groupe d'experts, qui garantissaient un plan de travail bien développé et bien financé pour 2015, si l'IGC devait

s'acquitter de son mandat, comme la délégation de l'Afrique du Sud l'avait indiqué pour conclure ces négociations. En examinant le programme de travail, il a demandé aux participants de réfléchir à ses observations. Le programme de travail devrait représenter quelque chose qui mettait tout un chacun à l'aise. Il restait toutefois des questions en suspens qui seraient résolues dans son projet. Le projet de programme était semblable à celui de 2014, mais la séquence avait été modifiée, avec la première session de l'IGC de réunions consécutives axées sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, avec la souplesse de se concentrer sur les questions transversales tout au long des sessions, plutôt que d'établir un nombre de jours formel. Cette session a été suivie d'une session dédiée aux ressources génétiques, puis d'une troisième session pour débattre des questions transversales, faire le point et élaborer une recommandation pour l'Assemblée générale, sous réserve de la recommandation de l'Assemblée générale de 2014, évidemment. Il a dit qu'il n'avait mis aucune formulation dans la colonne de l'Assemblée générale de 2014, car il n'existait aucun consensus dans ce domaine et, sans cela, il ne voulait pas préjuger de la décision de l'Assemblée générale, sauf si l'IGC pouvait convenir d'une recommandation. C'était le prochain domaine que l'IGC devait examiner dans les consultations. Il a noté qu'il y avait un vaste accord sur le cadre proposé relatif aux aspects comme trois sessions thématiques et la construction de ces sessions. Certaines préoccupations avaient été soulevées concernant les réunions consécutives. Il a dit qu'il convenait de s'assurer qu'il n'y avait pas d'autres réunions de l'OMPI avant ou après cette session. Il y avait également des réserves en termes de maintien de la représentation pour une réunion aussi longue, ce qui était toujours un défi, étant donné l'heure à laquelle les représentants quittaient leur bureau. D'un point de vue national, il a dit que cela ne posait pas de problème; c'était plus efficace, moins coûteux et la délégation de l'Australie appuyait cette proposition au niveau national. Ceci étant, l'avis général était que les avantages des réunions consécutives l'emportaient sur les problèmes, en particulier dans les changements majeurs apportés au texte. Les sessions thématiques servaient simplement de guide. Elles n'avaient pas été convenues, comme l'indiquaient les crochets, et reflétaient également ses conversations avec les rapporteurs. Il ne s'agissait pas de règles, elles aidaient simplement à façonner, plutôt qu'à orienter les négociations, puisque, par essence, ces négociations dans les sessions thématiques étaient entre les mains de l'IGC. Un domaine sur lequel un consensus n'avait toujours pas été trouvé était la réunion des ambassadeurs et hauts fonctionnaires. Il y avait eu peu de débats sur les mérites de la précédente réunion de ce type et l'on sentait que, si l'IGC devait avancer, il valait mieux que ce soit à la fin du processus. Il faudrait qu'elle soit bien planifiée avec des buts et des objectifs clairs, au lieu de simples déclarations générales, comme cela s'était passé à la vingt-sixième session de l'IGC. En substance, ce type de réunion de haut niveau devait contribuer à orienter le processus et les recommandations à l'Assemblée générale. Il a dit que bien que cette question ne donnait lieu à aucun consensus, il y avait de la marge pour examiner la proposition entre toutes les parties et demander aux auteurs d'élaborer davantage leur proposition et de s'engager auprès d'autres groupes. Un autre domaine où il n'y avait aucun consensus était la proposition dans le cadre d'une session thématique visant à inclure une formulation relative à l'introduction des expériences nationales et régionales et l'examen de bases de données au moment d'évoquer les négociations axées sur les textes. Il a rappelé que cela était lié au dernier alinéa du mandat. Il estimait que cette question se refléterait mieux dans une note de bas de page et il avait inclus des bases de données comme un aspect important dans les textes thématiques sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Une autre question soulevée portait sur les réunions régionales intersessions. Ces réunions avaient été pilotées et financées par les États membres et le Secrétariat avait suggéré que l'OMPI ne soit pas financé pour soutenir des réunions intersessions. Il a dit qu'il avait demandé aux auteurs de cette proposition de la réexaminer, sur la base de cette contrainte. Parallèlement, il a reconnu les coûts et les efforts qu'un certain nombre d'États membres avaient consentis pour ces réunions régionales et intersessions, qui avaient débouché sur des contributions remarquables aux résultats. Par exemple, il a noté que l'approche à plusieurs niveaux sur les expressions culturelles traditionnelles était issue d'une réunion intersessions qui s'était déroulée à Bali (Indonésie). Enfin, concernant le nombre de jours, il a admis qu'il était déçu qu'il s'agisse de la dernière

question à négocier. Comme il ne pouvait y avoir aucun accord sur cette question, il avait maintenu le *statu quo* depuis 2014 : 18 jours, ce qui correspondait à ce que le Secrétariat avait prévu au titre du budget. Il avait espoir que l'IGC pourrait parvenir à un accord sur ce point, car cela n'annonçait rien de bon si l'Assemblée générale devait passer du temps à délibérer du nombre de jours de réunion. L'étape suivante consistait à revoir le projet actuel et à élaborer une proposition finale plus tard dans la journée, y compris en examinant la recommandation liée à l'Assemblée générale sur le bilan du texte, les progrès accomplis, et la décision de convoquer une conférence diplomatique et la nécessité de réunions supplémentaires. Comme indiqué, il a compris que la recommandation sur le Fonds de contributions volontaires progressait séparément entre les auteurs et les autres délégations. Il avait espoir d'avoir représenté précisément les avis exprimés dans les consultations. Il a remercié l'IGC pour sa patience et a noté la nature coopérative et conviviale des consultations.

91. La vice-présidente a remercié l'Ami du président pour ses informations détaillées, pour son dévouement et son appréhension des enjeux. Elle a confirmé que les consultations dirigées par l'Ami du président étaient continues, et que des points importants devaient encore être finalisés. Elle a prié les délégations de contacter leurs coordinateurs et de respecter la forme, dans l'espoir de fournir une recommandation à l'Assemblée générale. Elle a annoncé que, parallèlement, l'IGC poursuivait ses travaux au sein du groupe d'experts informel sur les questions transversales. Elle a ensuite suspendu le point 6 à l'ordre du jour.

92. [Note du Secrétariat : le président présidait de nouveau la session à partir de ce moment.] Le président a fait part de sa gratitude envers l'Ami du président, M. Goss, qui avait dirigé les consultations sans répit au cours de la présente session relative à une recommandation qui sera soumise à l'Assemblée générale concernant le programme de travail de l'IGC en 2015 et ses travaux futurs. Après s'être réuni avec l'Ami du président et les coordinateurs régionaux, le président devait conclure que ces consultations n'avaient malheureusement pas pu parvenir à un consensus. Afin de s'acquitter, dans la mesure du possible, du mandat pour faire le point et formuler une recommandation pour l'Assemblée générale, et conformément à ce qui avait été convenu avec les coordinateurs régionaux, l'IGC poursuivait pour avoir les propositions soumises pour information en plénière. Le président espérait que les propositions soumises seraient les mêmes que celles qui avaient été débattues précédemment lors des consultations. Par souci de temps et d'efficacité, il a demandé aux délégations ou aux groupes de présenter simplement leurs propositions, faisant observer que les versions écrites de celles-ci seraient consignées également. Conformément à ce qui avait été convenu avec les coordinateurs régionaux, il inviterait ensuite l'IGC à décider de la transmission de ces propositions à l'Assemblée générale. Ces déclarations pouvaient servir à titre informatif et de conseil pour quiconque entreprendrait les consultations sur les futurs travaux sous l'égide de l'Assemblée générale. Il a suspendu la plénière pour 15 minutes pour permettre des consultations sur la marche à suivre.

93. Le président a de nouveau réuni la plénière pour une discussion finale sur la question et a invité les délégations à soumettre leurs propositions qui seront enregistrées et transmises à l'Assemblée générale pour examen.

94. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que des progrès substantiels avaient été réalisés dans les trois textes pour permettre à la vingt-huitième session de l'IGC de présenter une recommandation à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, en vue de convoquer une conférence diplomatique en 2015. Conformément à son mandat actuel, il est demandé à l'IGC de finaliser le texte d'un ou plusieurs instruments internationaux au cours de l'exercice biennal. En outre, l'Assemblée générale, à sa session de 2014, devra examiner les textes et faire le point sur l'avancement des travaux, se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique et examiner la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire. La délégation a déclaré qu'elle avait conservé une attitude constructive lors de la plénière et des consultations informelles et qu'elle était résolue à conclure les travaux conformément au mandat. Elle a

relevé que le mandat de l'IGC n'était pas ouvert mais fermé, et qu'il devait être renouvelé à chaque exercice biennal. À cet égard, le mandat actuel se terminerait en août 2015, avant l'Assemblée générale de 2015 et, par conséquent, l'IGC ne pouvait pas prendre une décision au-delà de son mandat. C'est pourquoi elle était fermement convaincue que l'IGC ne devait prendre aucune décision débordant du cadre de son mandat actuel. Dans une perspective logique et séquentielle, il convenait donc en premier lieu de tirer un bilan de manière à pouvoir évaluer les progrès accomplis dans les textes. Cet exercice était délicat, car il mettait en lumière les éléments au sujet desquels se dégagait un consensus et ceux qui soulevaient des difficultés. Cela contribuerait à donner forme aux travaux futurs et aussi à recentrer les énergies et à donner une image claire des travaux qui devaient être entrepris, ainsi que du temps qui serait nécessaire pour que l'IGC parvienne à une conclusion logique. Sur la base des résultats du bilan ainsi tiré, l'IGC pourrait prendre les mesures pour terminer les travaux de manière objective, claire et déterminée. À cet égard, la délégation était d'avis que les textes étaient suffisamment élaborés et a présenté la recommandation suivante à l'Assemblée générale : convoquer une conférence diplomatique en 2015 et prévoir trois sessions, et éventuellement une quatrième réunion intersessions, pour peaufiner les textes avant la conférence diplomatique. Les sessions suivraient un plan de travail clairement défini tel qu'indiqué dans le programme qui serait soumis par écrit au Secrétariat. La délégation envisageait la tenue d'une conférence diplomatique en novembre 2015 et le programme de travail tendrait à cet objectif. [Note du Secrétariat : la déclaration écrite qui suit a été reçue de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains] :

Recommandation et programme de travail du groupe des pays africains présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2014 concernant les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Mandat de l'IGC pour 2014-2015

Soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans la perspective de la finalisation des textes au cours de l'exercice biennal, l'Assemblée générale, à sa session de 2014, examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique; elle examinera, en outre, la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.

Conformément au présent mandat de l'IGC pour 2014-2015, le groupe des pays africains fait les recommandations ci-après à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2014 :

Recommandation du groupe des pays africains à l'Assemblée générale de l'OMPI

Convoquer une conférence diplomatique en 2015 et prévoir trois sessions, ainsi qu'une éventuelle quatrième réunion intersessions, pour peaufiner les textes avant la conférence diplomatique. Les sessions suivront un plan de travail clairement défini tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, fondé sur des méthodes de travail viables.

Dates	Activité
Septembre 2014	Assemblée générale de l'OMPI Approuve la recommandation visant à convoquer une conférence diplomatique en novembre 2015

Dates	Activité
Février 2015	Vingt-neuvième session de l'IGC : savoirs traditionnels puis expressions culturelles traditionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des négociations sur la base d'un texte concernant les savoirs traditionnels; 5 jours • Poursuite des négociations sur la base d'un texte concernant les expressions culturelles traditionnelles; 5 jours Durée totale : 10 jours
Avril 2015	Trentième session de l'IGC : ressources génétiques <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des négociations sur la base d'un texte concernant les ressources génétiques Durée totale : cinq jours
Mai 2015	Trente et unième session de l'IGC : questions transversales et bilan relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles Durée totale : cinq jours
Novembre 2015	Conférence diplomatique pour la conclusion d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles

95. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déploré le fait que l'IGC n'était pas parvenu à un consensus sur les recommandations de l'Assemblée générale. Elle proposait cependant les recommandations suivantes : premièrement, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une conférence diplomatique dès que possible après avoir fait le bilan des progrès accomplis. Deuxièmement, il y aurait au moins 18 jours de sessions de l'IGC en 2015. S'il devait y avoir une session de 10 jours directement à la suite d'une autre, d'abord sur les savoirs traditionnels puis sur les expressions culturelles traditionnelles, elle recommandait la tenue de trois sessions, la première de 10 jours portant à la fois sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la deuxième de cinq jours sur les ressources génétiques, et la troisième de trois jours pour débattre des questions transversales et faire un bilan. Toutefois, si plusieurs sessions étaient consacrées aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, il y aurait quatre sessions de cinq jours chacune, pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et une session de trois jours pour les questions transversales et le bilan. Troisièmement, une réunion à l'intention des hauts fonctionnaires devrait être organisée durant la dernière session de trois jours.

96. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié l'Ami du président pour les efforts déployés sur la question. Même si, malheureusement, l'IGC n'était pas parvenu à convenir d'un programme de travail pour 2015, des délibérations intéressantes avaient eu lieu sous la conduite de l'Ami du président, et un bon cadre de référence pour le programme de travail avait été mis en place malgré la persistance de vues divergentes sur des points de détail. En ce qui concernait la réunion à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires envisagée par certains États membres, la délégation n'était pas convaincue de son utilité à ce stade des négociations. Les questions dont était saisi l'IGC devaient être résolues dans le cadre du travail technique accompli par les experts au sein de l'IGC, qui était le meilleur moyen de faire avancer les travaux. S'agissant du mandat et de la conférence diplomatique, la délégation interprétait le mandat donné par l'Assemblée générale en 2012 comme étant ouvert et permettant à l'IGC de présenter une recommandation ou de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique au moment approprié du point de vue de la maturité des textes.

Elle estimait dès lors que, malgré les progrès réalisés à cette session, les textes devaient faire l'objet de travaux supplémentaires avant de pouvoir présenter une telle recommandation ou se prononcer. La délégation restait résolue à poursuivre des délibérations constructives sur le programme de travail et la décision de l'Assemblée générale.

97. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a remercié l'Ami du président. Elle a évoqué la décision de l'Assemblée générale en 2013 concernant le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2014-2015 visant à finaliser les trois textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et qui demandait à l'Assemblée générale, à sa session de 2014, d'examiner les textes, de faire le point sur l'avancement des travaux et de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique. Des progrès substantiels avaient été accomplis durant les sessions de l'IGC en 2014, amenant de nouvelles approches constructives des discussions en vue de résoudre certaines questions importantes en suspens, notamment concernant l'étendue des droits. La présente session de l'IGC n'avait cependant pas atteint son objectif de parvenir à une décision sur la recommandation à l'Assemblée générale en 2014 et la finalisation des trois textes. Pour aller de l'avant, la délégation a suggéré que l'Assemblée générale, à sa session de 2014, se prononce sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2015. L'IGC avait besoin d'un programme de travail cohérent et solide comprenant les volets suivants : premièrement, convoquer trois sessions de l'IGC en 2015 pour des négociations sur la base d'un texte, une session se déroulant sur 10 jours et immédiatement suivie de discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L'IGC devait aboutir en priorité à une décision sur les points suivants : étendue de la protection, exceptions et limitations, objectifs et principes et exigence de divulgation. Une fois ces points résolus, il serait plus facile de clarifier les autres questions restant en suspens. Deuxièmement, convoquer une réunion de haut niveau à l'intention des ambassadeurs et hauts fonctionnaires durant la dernière session de l'IGC en 2015 pour trouver une solution aux questions fondamentales qui n'avaient pas pu être résolues par les experts et donner des orientations au processus conduisant à la tenue d'une conférence diplomatique. Troisièmement, convoquer une réunion intersessions et une réunion interrégionale avant l'Assemblée générale en 2015. À cet égard, elle a suggéré de recueillir les observations d'autres groupes et États membres ainsi que du Secrétariat sur la façon d'organiser ces réunions. Quatrièmement, demander à l'Assemblée générale et au PBC d'allouer un budget suffisant pour la mise en œuvre du programme de travail en 2015.

98. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a rappelé, conformément à sa déclaration liminaire, qu'elle avait montré son attachement aux travaux de l'IGC, tant dans le cadre de la session d'experts que des consultations informelles. Elle avait présenté une proposition de programme de travail pour 2015 qui avait été distribuée et appuyée par plusieurs délégations. Cette proposition avait aussi été incorporée dans les travaux de l'Ami du président, qu'elle remerciait pour les documents qu'il avait fournis. La délégation a précisé que sa proposition prévoyait quatre sessions, trois sessions thématiques et une session de débat de haut niveau en 2015 à la fin de la dernière session. Elle a remercié les différentes délégations qui avaient soutenu l'idée de ce débat de haut niveau. De même, elle avait proposé des thèmes de discussion spécifiques, qui rendaient compte des débats menés lors des sessions d'experts et étaient également pris en considération dans les propositions faites par l'Ami du président. Le principal objectif de la proposition de la délégation était de faire progresser les négociations sur la base d'un texte visant à convoquer une conférence diplomatique pour adopter les instruments internationaux qui assureraient la protection juridique des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Telle était la raison de la soumission de cette proposition au Secrétariat, dont elle espérait qu'elle serait prise en compte dans les délibérations futures. Elle a également évoqué la proposition faite par la délégation de la Suisse et d'autres délégations concernant le Fonds de contributions volontaires, qu'elle avait examinée et à laquelle elle donnerait suite dans le cadre du PBC. Elle a remercié le Secrétariat ainsi que les rapporteurs pour leur appui. [Note du Secrétariat : la déclaration écrite ci-après a été reçue de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC] :

PROPOSITION DU GRULAC

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IGC POUR 2015

Dates indicatives	Activité
Février 2015 (5 jours)	Vingt-neuvième session de l'IGC : ressources génétiques Engager des négociations sur la base d'un texte dans le domaine des ressources génétiques, de manière à examiner différentes options relatives à un projet de texte juridique. Durée : cinq jours
Avril 2015 (5 jours)	Trentième session de l'IGC : savoirs traditionnels <ul style="list-style-type: none"> • Examen de questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : une journée • Savoirs traditionnels : porte principalement sur les négociations sur la base d'un texte et quatre articles importants concernant respectivement l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions. Durée : quatre jours
Mai 2015 (5 jours)	Trente et unième session de l'IGC : expressions culturelles traditionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Examen de questions transversales relatives aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : une journée • Expressions culturelles traditionnelles : porte principalement sur les négociations sur la base d'un texte et quatre articles importants concernant respectivement l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions. Durée : quatre jours
Juillet 2015 (3 jours)	Trente-deuxième session de l'IGC : tous les thèmes/bilan <ul style="list-style-type: none"> • Session couvrant tous les thèmes : ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles • Réunion des ambassadeurs ou des hauts fonctionnaires établis dans les capitales visant à échanger des vues sur les principales questions de politique générale liées aux négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, dans le but d'éclairer et d'orienter les travaux. Durée : une demi-journée • Faire le bilan des progrès accomplis et présenter une recommandation à l'Assemblée générale Durée totale : 3 jours
Septembre 2015	Assemblée générale de l'OMPI Dans la perspective de la finalisation des textes au cours de l'exercice biennal, l'Assemblée générale, à sa session de 2015, examinera les textes, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique; elle examinera, en outre, la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.

99. La délégation de la République tchèque, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents ainsi que l'Ami du président d'avoir guidé le comité dans les travaux informels et les discussions plénières de la présente session, en particulier s'agissant du point 6 de l'ordre du jour. Elle a déclaré qu'elle avait joué son rôle en toute bonne foi et qu'elle avait fait des suggestions, concrètes et moins concrètes, durant la procédure informelle afin de parvenir à un consensus concernant des recommandations. Cela n'a malheureusement pas été possible. La délégation a indiqué qu'elle se réservait le droit de présenter des propositions, y compris lors des préparatifs et des délibérations de l'Assemblée générale de 2014.

100. La délégation de la Chine a remercié l'Ami du président pour son rôle prépondérant et les efforts qu'il avait déployés pour guider les consultations. Elle a dit accorder une grande importance au processus de discussion et a fait observer qu'au cours de cette session, le comité n'était parvenu à aucun consensus concernant les recommandations et le futur programme de travail. La délégation était très déçue. Elle a exprimé l'espoir que toutes les parties feraient preuve de souplesse et accompliraient des progrès sur certaines questions importantes. S'agissant du programme de travail et de la conférence diplomatique, elle espérait qu'après cette session et avant la prochaine Assemblée générale, des discussions auraient lieu et des progrès seraient réalisés. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle se réservait le droit de formuler des observations ou de présenter des recommandations supplémentaires à la prochaine session.

101. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié l'Ami du président pour tous les travaux menés sous ce point de l'ordre du jour. Elle restait résolue à contribuer de manière constructive aux discussions qui se tiendront à l'Assemblée générale et a regretté qu'en dépit de l'esprit constructif et de souplesse dont elle a fait preuve au cours de cette session, l'IGC n'ait pas été en mesure de convenir d'une recommandation. Elle a présenté ses recommandations concernant le futur programme de travail et la convocation d'une conférence diplomatique. S'agissant du programme de travail, la délégation préconisait 15 jours de réunions en 2015. Ces 15 jours seraient organisés de la façon suivante : à la vingt-neuvième session de l'IGC, huit jours d'affilée consacrés aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, sans session couvrant tous les thèmes; à la trentième session de l'IGC, quatre jours consacrés aux ressources génétiques; et à la trente et unième session de l'IGC, trois jours dont deux spécialement consacrés aux questions touchant à la fois aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et un jour pour faire le bilan des progrès réalisés. La délégation n'a pas soutenu le concept d'une réunion pour les hauts fonctionnaires (réunion de haut niveau). S'agissant des méthodes de travail, les travaux devaient se poursuivre afin que soit adoptée une approche fondée sur des données factuelles à partir de l'expérience acquise au niveau national. En outre, le comité devait éviter une définition trop normative de l'ordre du jour pour aboutir à un consensus à l'Assemblée générale. En ce qui concerne le mandat, la délégation a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Les délibérations de cette année se sont sans aucun doute révélées fructueuses et des progrès satisfaisants ont été accomplis. Mais des questions fondamentales devaient encore être résolues dans l'ensemble des textes pour que le comité soit en mesure de les finaliser. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle se réservait le droit de revoir ou d'affiner sa position avant l'Assemblée générale.

102. La délégation du Ghana a remercié le président et le Secrétariat d'avoir animé la vingt-huitième session de l'IGC. Si elle regrettait qu'il n'ait pas été possible de dégager un consensus concernant une recommandation à présenter à l'Assemblée générale, elle a noté avec satisfaction que des progrès notables avaient été accomplis et a estimé que les textes actuels concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques étaient suffisamment bien développés pour faire l'objet d'un examen accéléré avant la convocation d'une conférence diplomatique en 2015. La délégation a fait

sienne la déclaration présentée par la délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains.

103. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour son travail important et sa conduite, non seulement au cours des trois derniers jours de la vingt-huitième session de l'IGC mais également au cours des trois dernières années. Elle a également félicité les rapporteurs pour leur professionnalisme et leurs efforts. La délégation a affirmé qu'elle restait résolue à jouer un rôle actif et a exprimé l'espoir que toutes les délégations continueraient de partager des données d'expérience, de contribuer aux travaux et d'examiner les options qui permettraient à l'IGC de dégager une vision commune des objectifs politiques et des principes essentiels guidant ses travaux. Cela concernait notamment la délivrance par erreur de brevets. La délégation avait diffusé un projet de programme de travail le premier jour de la vingt-huitième session de l'IGC et elle espérait qu'il en soit tenu compte dans le rapport [Note du Secrétariat : la proposition ci-après est la proposition écrite reçue de la délégation des États-Unis d'Amérique].

Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique

Programme de travail de l'IGC pour 2015

Compte tenu du fait que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (l'IGC) a été créé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2000 et qu'il était mandaté pour traiter des questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages; ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore,

Reconnaissant le rôle du système de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation, du transfert et de la diffusion de la technologie, dans l'intérêt mutuel des détenteurs et des utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés d'une manière favorable au progrès socioéconomique,

Soulignant qu'il est indispensable d'éviter que des brevets ne soient délivrés par erreur pour des inventions ou des créations qui ne sont pas nouvelles ou n'impliquent pas d'activité inventive eu égard aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui y sont associés, et reconnaissant la capacité existante et inhérente du système des brevets d'atteindre cet objectif,

Soulignant en outre qu'il est essentiel que les offices de brevets aient à leur disposition et examinent les informations pertinentes sur l'état de la technique concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés afin de prendre des décisions appropriées en connaissance de cause aux fins de la délivrance de brevets, et soulignant également l'importance de la transparence dans le processus de délivrance des brevets,

Notant en outre que le mandat de l'IGC a été renouvelé pour l'exercice biennal 2014-2015 et que, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, le comité continuera d'accélérer ses travaux, en s'engageant pleinement et de manière ouverte, en ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et prenant acte des progrès accomplis au sein de l'IGC depuis le début de ses travaux en l'an 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI demande que l'IGC poursuive ses travaux, afin de dégager des objectifs et principes communs, d'acquérir une compréhension de la portée

de la protection à accorder, de déterminer ce qui devrait relever du domaine public et de finaliser les textes au cours de l'exercice biennal :

L'IGC a été prié de soumettre à l'Assemblée générale de 2015 les textes relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles résultant de la poursuite de ses travaux, ainsi qu'une recommandation sur la question de savoir si les objectifs, les principes et les textes sont suffisamment développés, de manière à prévoir une conférence diplomatique et à déterminer les travaux nécessaires. L'Assemblée générale de 2015, sur la base de la recommandation du comité intergouvernemental, décidera de convoquer ou non une conférence diplomatique et formulera toute recommandation adéquate, compte tenu de la procédure budgétaire. Si la trente et unième session de l'IGC ne parvient pas à convenir d'une recommandation, l'IGC continuera de se réunir au cours du prochain exercice biennal, à la même fréquence que les autres comités de l'OMPI, et l'ordre du jour sera déterminé au fur et à mesure des réunions.

Conformément au mandat de l'IGC pour 2014-2015, l'Assemblée générale décide que le programme de travail de l'IGC pour 2015 sera le suivant.

Date provisoire	Activité
Février 2015	Vingt-neuvième session de l'IGC –poursuivre les négociations sur la base d'un texte concernant les ressources génétiques en mettant l'accent sur l'expérience nationale et en particulier le domaine public, la définition de l'appropriation illicite et la manière dont les pays traitent les questions transfrontières. Aucun groupe d'experts autochtones mais le Secrétariat encouragera ces observateurs à participer à la session, notamment avec des exposés sur les sujets à traiter (trois jours). Un jour consacré aux aspects pratiques relatifs aux bases de données. Session d'une journée couvrant tous les thèmes, pour discuter des points communs et des différences entre l'approche utilisée pour les ressources génétiques et celle adoptée pour les autres questions.
Mai 2015	Trentième session de l'IGC –poursuivre les négociations sur la base d'un texte concernant les savoirs traditionnels en mettant l'accent sur l'expérience nationale et en particulier les bénéficiaires de la protection, l'expérience aux niveaux local, national et régional, notamment l'objet de la protection et les éléments relevant du domaine public, la définition de l'appropriation illicite et le partage de données d'expérience aux niveaux local, national et régional, ainsi que la manière dont les pays traitent les questions transfrontières. Aucun groupe d'experts autochtones mais le Secrétariat encouragera ces observateurs à participer à la session, notamment avec des exposés sur les sujets à traiter (trois jours). Une journée consacrée aux aspects pratiques relatifs aux bases de données. Session d'une journée couvrant tous les thèmes, pour discuter des points communs et des différences entre l'approche utilisée pour les savoirs traditionnels et celle adoptée pour les autres questions.

Date provisoire	Activité
Juillet 2015	Trente et unième session de l'IGC –poursuivre les négociations sur la base d'un texte concernant les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur l'expérience aux niveaux local, national et régional, notamment l'objet de la protection et les éléments relevant du domaine public, la définition de l'appropriation illicite et le partage de données d'expérience aux niveaux local, national et régional, ainsi que les bénéficiaires et les questions transfrontières. Aucun groupe d'experts autochtones mais le Secrétariat encouragera ces observateurs à participer à la session, notamment avec des exposés sur les sujets à traiter (trois jours). Session d'une journée couvrant tous les thèmes, pour discuter des points communs et des différences entre l'approche utilisée pour les expressions culturelles traditionnelles et celle adoptée pour les autres questions. Un jour pour rédiger une recommandation à présenter à l'Assemblée générale de 2015 et, le cas échéant, établir un programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017.
Septembre/ octobre 2015	Assemblée générale de l'OMPI –décider de convoquer ou non une conférence diplomatique et formuler toute recommandation adéquate, sur la base de la recommandation de la trente et unième session de l'IGC. Si la trente et unième session de l'IGC n'est pas parvenue à convenir d'une recommandation, l'IGC continuera de se réunir au cours du prochain exercice biennal, à la même fréquence que les autres comités de l'OMPI, et l'ordre du jour sera déterminé au fur et à mesure des réunions.

104. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président pour le travail accompli durant la semaine et a remercié l'Ami du président, M. Ian Goss. Elle a également remercié le Secrétariat pour les documents qu'il avait établis et pour les travaux préparatoires. Le comité n'aurait pas pu être aussi productif sans tous ces travaux. La vingt-huitième session de l'IGC s'était penchée sur une série de questions très importantes et avait jeté des bases solides pour les débats futurs. Cela dit, le comité n'était malheureusement parvenu à ce jour à aucun consensus sur certaines questions fondamentales. L'année suivante, il devait poursuivre ses discussions sur ces questions et sur les documents relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, afin de dégager un consensus. La délégation estimait par conséquent qu'il serait opportun d'organiser trois sessions de l'IGC en 2015. Elle a indiqué qu'elle se réservait le droit de revenir sur cette question pour formuler des observations supplémentaires à l'Assemblée générale.

105. Le représentant du Mouvement indien "Tupaj Amaru" a regretté qu'aucun consensus politique n'ait été atteint sur les questions examinées. Cela s'expliquait par une absence de volonté politique de la part des États membres pour atteindre un consensus. Le représentant est convenu que les travaux du comité devaient se poursuivre afin qu'un consensus politique soit atteint, mais il estimait que le président devrait modifier les méthodes de travail et les procédures au sein de l'IGC, notamment du fait que l'IGC était mandaté pour étudier les documents en plénière.

106. La représentante de CEM-Aymara, parlant au nom du groupe de travail autochtone, a indiqué que ce groupe de travail avait évalué les progrès accomplis par l'IGC et en avait pris acte mais qu'elle avait des craintes s'agissant des travaux futurs. Elle a rappelé que l'article 18 de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaissait que la participation des peuples autochtones revêtait une importance essentielle tout au long du processus. Elle s'est félicitée de la proposition présentée par les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse concernant des contributions subsidiaires

au Fonds de contributions volontaires. Cela constituait une solution créative et innovante pour le Fonds de contributions volontaires. La représentante a insisté sur le fait qu'il était important que les peuples autochtones participent et contribuent aux réunions du comité intergouvernemental et a exprimé l'espoir de pouvoir poursuivre les travaux sur la protection des savoirs traditionnels. Elle a noté que les peuples autochtones s'inquiétaient de l'appropriation de leurs ressources et que de nouveaux exemples apparaissaient chaque jour. Elle a précisé que les références au domaine public devaient être considérées au regard du consentement préalable en connaissance de cause et a demandé la garantie d'une participation des peuples autochtones à la conférence diplomatique qui pourrait être organisée en 2015.

107. La représentante de Health and Environment Program (HEP) estimait que les travaux devaient se poursuivre afin de garantir la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La convocation d'une conférence diplomatique au plus vite, si possible en 2015, permettrait au comité intergouvernemental de protéger, à terme, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.

108. La délégation du Pérou a noté que le GRULAC, entre autres groupes, avait déployé des efforts importants pour tenter de trouver un accord, et que des propositions avaient été avancées au cours de la session. Il serait opportun que ces propositions soient incluses dans le document du rapporteur. S'il n'existait aucun accord quant à une recommandation à présenter à l'Assemblée générale à ce stade, les travaux effectués ces derniers jours constituaient un fondement utile à l'organisation d'une éventuelle réunion en septembre 2014. Des points de vue importants avaient été exprimés, mais il demeurait bien entendu des divergences. L'Assemblée générale devait encore se prononcer sur de nombreuses questions en suspens, mais la délégation espérait que le rapport qui serait présenté se révélerait fructueux pour tous.

109. Le président a remercié les participants pour les déclarations formulées lors de cette discussion finale. Il a lu le projet de décision au titre du point 6 de l'ordre du jour, qui a été approuvé. Il a ainsi annoncé que ces déclarations seraient transmises à l'Assemblée générale qui se déroulerait en septembre 2014. Le président a remercié toutes les délégations qui avaient participé aux trois jours de consultation. Malgré son incapacité à trouver un consensus sur une recommandation, le président a trouvé que le comité avait eu des débats utiles. Le fait qu'un accord n'avait pas encore été atteint sur le futur programme de travail devait être mis dans son contexte. Il a cru sur parole les délégations qui avaient indiqué leur intention de s'engager de manière constructive en vue de parvenir à un résultat à l'Assemblée générale, en gardant à l'esprit l'exhortation du Directeur général et les expériences lors des assemblées générales passées. Il espérait que l'IGC ne redeviendrait pas un boulet au pied de l'Assemblée générale, car il ne serait pas avisé de retenir l'attention des délégations lors des consultations sur la question au cours de l'Assemblée générale. Enfin, le président a indiqué, par souci de transparence, que M. Ian Goss lui rendrait compte de sa consultation. Le président mettrait à disposition du président de l'Assemblée générale tout rapport qui lui serait soumis par l'Ami du président, sous son entière responsabilité, afin de faciliter tout débat ultérieur sur le programme de travail. Il a précisé que ceci était sans influence et qu'il n'avait pas l'intention de présenter une telle communication en guise de résultat des délibérations de l'IGC. Le président a ensuite clos le débat sur le point 6 de l'ordre du jour.

*Décision en ce qui concerne le point 6
de l'ordre du jour :*

*110. Le comité a pris note et a
débattu des éléments transversaux
des textes contenus dans les annexes
des documents WIPO/GRTKF/IC/28/4,*

*WIPO/GRTKF/IC/28/5 et
WIPO/GRTKF/IC/28/6, et a confirmé
que ces textes, tels qu'élaborés lors
des vingt-sixième et
vingt-septième sessions du comité
respectivement, seraient transmis à
l'Assemblée générale de l'OMPI qui se
déroulera en septembre 2014,
conformément au mandat du comité
pour 2014-2015 et au programme de
travail pour 2014, tel que figurant dans
le document WO/GA/43/22.*

*111. Le comité a également pris
note des documents
WIPO/GRTKF/IC/28/7,
WIPO/GRTKF/IC/28/8,
WIPO/GRTKF/IC/28/9,
WIPO/GRTKF/IC/28/INF/7,
WIPO/GRTKF/IC/28/INF/8,
WIPO/GRTKF/IC/28/INF/9 et
WIPO/GRTKF/IC/28/INF/10.*

*112. En ce qui concerne le bilan des
progrès réalisés et la recommandation
à l'Assemblée générale, le comité a
décidé que les déclarations faites, au
titre de ce point de l'ordre du jour, sur
cette question durant la discussion
finale tenue à la
vingt-huitième session, le mercredi
9 juillet 2014, figureraient dans le
rapport du comité et qu'elles seraient
transmises à la session de
l'Assemblée générale de l'OMPI qui se
tiendra du 22 au 30 septembre 2014,
pour examen, et figureraient
également dans le rapport de cette
session.*

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU COMITÉ
INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)
A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

113. [Note du Secrétariat : Mme Charikhi, vice-présidente, a présidé la session à partir de ce point.] À la suite de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure dans leur rapport annuel aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", la vice-présidente a invité les délégations et les observateurs à discuter de la contribution de l'IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

114. La délégation de l'Iran (République islamique d') a réaffirmé l'importance d'un mécanisme de coordination efficace, fonctionnel et pratique pour que les comités de l'OMPI puissent

contribuer à la mise en œuvre intégrale et efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement et pour garantir la coordination entre les comités. Malheureusement, malgré la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 et la mise en place d'un tel mécanisme, le bon fonctionnement du système pose actuellement des difficultés pour ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, un point qui devrait être traité par les États membres à l'Assemblée générale et au CDIP. La délégation a estimé que les déclarations faites par les États membres et leurs propositions au titre du point 7 de l'ordre du jour devraient être examinées de façon appropriée au sein du CDIP, dans le cadre d'un mécanisme de coordination, afin de contribuer au développement dans toutes les activités de l'OMPI. Le fait que la recommandation n° 18 portait spécialement sur l'IGC et préconisait l'accélération de ses travaux démontrait clairement l'importance des négociations au sein de l'IGC et leur incidence sur le développement dans les pays. Les travaux de l'IGC constituaient un excellent exemple de l'établissement de normes de propriété intellectuelle axées sur le développement au sein de l'OMPI. Leur réussite constituerait un signal clair à l'intention des pays en développement, leur indiquant que l'OMPI, en sa qualité d'agence spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir les droits de propriété intellectuelle, tenait également compte des questions de développement. En revanche, l'échec des travaux compromettrait non seulement toutes les initiatives en matière d'établissement de normes dans le système de la propriété intellectuelle, mais il enverrait également un signal négatif, indiquant que les États membres de l'OMPI n'étaient pas déterminés à renforcer le système de la propriété intellectuelle dans son intégrité, afin de permettre aux pays en développement de bénéficier de la protection nécessaire. Une approche différenciée de la protection était en cours de discussion. L'étendue de la protection et les différentes catégories de droits en découlant pouvaient donner lieu à des droits économiques et moraux pour les bénéficiaires, qui vivaient pour la plupart dans des pays en développement. Ceux-ci souhaitaient depuis longtemps obtenir une protection de leurs savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques contre l'appropriation illicite, l'utilisation abusive et le biopiratage. Une telle protection favoriserait un meilleur équilibre du système de la propriété intellectuelle, ce qui renforcerait l'intérêt des pays en développement pour le système de propriété intellectuelle, favoriserait un environnement propice au développement et amplifierait la contribution des pays en développement au système mondial du savoir et au partenariat culturel mondial. Pour réaliser l'ensemble de ces objectifs, il était essentiel d'établir des instruments internationaux contraignants pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Se fondant sur le Protocole de Nagoya, l'IGC devait mettre au point un mécanisme qui apporterait du réconfort aux propriétaires des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, afin de défendre leurs intérêts légitimes et, par ce biais, de promouvoir la créativité et l'innovation. La délégation a invité le Secrétariat à fournir une assistance technique aux pays pour leur permettre de concevoir des systèmes nationaux de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ainsi que d'étudier des méthodes de commercialisation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, dans l'intérêt de leurs propriétaires.

115. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que les 45 recommandations adoptées en 2007 marquaient une étape importante dans l'équilibre du système de la propriété intellectuelle. La recommandation n° 18 invitait à "[accélérer] le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux." Le groupe des pays africains a relevé que les travaux entrepris à l'IGC avaient fort bien progressé. L'IGC devait désormais, compte tenu des besoins des pays en développement, prendre la décision finale d'achever les travaux qui étaient en cours depuis 15 ans. L'IGC ne pouvait continuer de débattre à l'infini, sans date butoir. Pour mettre en œuvre la recommandation n° 18, l'IGC devait se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique. Le groupe des pays africains a souligné l'importance des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le travail accompli par l'IGC était fondamental, considérable et avait atteint le stade de la maturité. Le moment

était donc venu de conclure les travaux, une décision qui permettrait à l'IGC de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la recommandation n° 18. Dans le cas contraire, cela signifierait l'échec de l'IGC à mettre en œuvre cette recommandation.

116. La délégation de l'Inde a appuyé les déclarations faites par la délégation de la République islamique d'Iran et par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Les travaux de l'IGC tenaient clairement compte de plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation appuyait sans réserve l'avis selon lequel les États membres devaient parvenir à une compréhension commune au sein de l'IGC et des autres comités de l'OMPI, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'OMPI, pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et du Plan d'action lui-même. Les pays en développement souhaitaient parvenir à une telle compréhension.

117. La délégation de l'Indonésie a appuyé les déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran, du Kenya au nom du groupe des pays africains, et de l'Inde. Elle estimait que la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement devrait être mise en œuvre de manière appropriée. À cet égard, elle souhaitait débattre de la façon dont l'IGC pourrait accélérer le processus aboutissant à la mise au point finale d'un ou plusieurs instruments internationaux, et sur la façon d'accélérer et de mettre en œuvre concrètement la recommandation n° 18. Concernant les textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle constatait avec satisfaction que quelques dispositions portaient sur l'assistance technique et la sensibilisation. Elle souhaitait également ajouter le "développement" dans les objectifs et principes des textes dès lors que ces textes visaient à développer la société locale et les peuples autochtones. La délégation a attiré l'attention sur les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI avait le devoir, de même que chaque État membre de l'Organisation des Nations Unies, d'établir des accords.

118. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée des travaux de l'IGC, reconnaissant l'importance que le comité parvienne à une conclusion rapide et positive de ses travaux et délibérations, notamment s'agissant de la question du Fonds de contributions volontaires. La délégation demeurerait résolue à voir aboutir favorablement le processus et, en particulier, à ce que les États membres présentent des recommandations positives et ayant vocation de faciliter les choses. Elle attendait avec un intérêt particulier les recommandations portant sur le programme de travail, la conférence diplomatique et le Fonds de contributions volontaires, les trois questions qui restaient en suspens.

119. La délégation du Brésil a appuyé les déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de l'Indonésie et du Nigéria, ainsi que l'intervention de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Le Plan d'action pour le développement était le fruit des travaux de l'OMPI et de tous ses États membres et un élément essentiel pour garantir l'intégration des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'IGC, ainsi que dans tous les autres organes de l'OMPI. La délégation a attiré l'attention sur la recommandation n° 18. L'IGC avait réalisé des progrès considérables sur le fond ces dernières années, mais il devait faire avancer le processus. À cet égard, le programme de travail qui serait adopté pour 2015 devait refléter l'importance et le degré élevé de priorité attaché à l'IGC par les États membres. L'heure était venue de montrer un ferme engagement à accélérer les négociations et à mettre la dernière main aux travaux. L'adoption d'instruments efficaces et contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et empêcher leur appropriation et leur utilisation illicite devait être l'objectif de l'IGC. La pleine mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ne pouvait aller de pair avec un manque d'intérêt de la part des États membres à l'égard des négociations au sein de l'IGC. Compte tenu des 13 années de travaux que le comité avait consacrées à ces trois sujets, il serait inacceptable que tous ces efforts ne débouchent pas sur un résultat positif donnant effet aux recommandations du Plan d'action

pour le développement et répondant aux aspirations des peuples autochtones et des communautés locales.

120. Le représentant du Mouvement indien “Tupaj Amaru” a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la République islamique d’Iran et par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Il a déclaré que l’IGC avait failli à sa tâche au cours des trois dernières années. Par exemple, l’IGC tentait de définir les savoirs traditionnels sacrés, mais aucune définition n’avait été trouvée. Il se rappelait qu’il y a 15 ans, les États membres des Nations Unies avaient voulu définir ce qu’étaient les peuples autochtones et reconnaître leurs droits. La même situation se répétait. Selon le représentant, le succès de l’IGC dépendrait de la volonté politique des États membres de reconnaître les peuples autochtones et les communautés locales. Les questions examinées dans le cadre de l’IGC avaient un caractère urgent parce que les peuples autochtones étaient menacés de disparaître et leurs ressources naturelles et génétiques faisaient l’objet d’une utilisation abusive de la part de grandes entreprises multinationales. Les peuples autochtones avaient besoin d’un ou de plusieurs instruments internationaux pour protéger leurs ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles. Les peuples autochtones ne voulaient pas d’un développement qui détruirait leurs ressources génétiques et leurs savoirs traditionnels. Ils voulaient un développement juste et équitable, qui leur permettrait de partager leur patrimoine. Le représentant estimait que les peuples autochtones avaient besoin d’un instrument contraignant susceptible d’être appliqué et mis en œuvre.

121. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle partageait l’intérêt manifesté par les autres délégations quant au rôle de l’IGC et à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement en vue d’assurer un développement équitable et durable pour les États membres, en particulier les pays en développement. Elle a souligné son désir de voir les travaux de l’IGC aboutir et de pouvoir présenter une recommandation à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2014 sur la tenue d’une conférence diplomatique visant à adopter un ou plusieurs instruments qui garantiraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

122. La délégation de la Chine a appuyé les déclarations faites par les délégations de l’Inde, de l’Indonésie, du Kenya au nom du groupe des pays africains et de la République islamique d’Iran. Selon elle, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles revêtait une grande importance pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, tout comme les travaux de l’IGC pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Malgré les difficultés, l’IGC avait réalisé des progrès considérables. La délégation espérait que, lorsque le moment serait venu, des accords pourraient être conclus sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants qui contribueraient à répondre aux préoccupations légitimes des pays en développement et à assurer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

123. La délégation du Pérou estimait que les négociations abordaient la phase ultime conduisant à l’adoption d’un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants régissant l’accès et l’utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en vue d’éviter une appropriation illicite de ceux-ci et de garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ces trois éléments étaient étroitement liés au développement. La délégation appuyait les travaux de la vingt-huitième session de l’IGC visant à formuler une recommandation à l’Assemblée générale de l’OMPI pour faire en sorte qu’une conférence diplomatique ait lieu en 2015.

124. La délégation de l’Afrique du Sud a adhéré à la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et aux déclarations faites par la délégation du Brésil, de la

République islamique d'Iran et d'autres pays ayant une position commune. Les travaux de l'IGC s'inspiraient de la recommandation n° 18. L'IGC avait été prié d'accélérer ses travaux depuis 2007, le résultat final étant d'aboutir à la convocation d'une conférence diplomatique pour adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Cela permettrait la mise en œuvre de la recommandation n° 18. La délégation estimait que le temps était venu d'achever les travaux de l'IGC. Elle a rappelé aux autres délégations que, dans le cadre des débats sur le programme de travail et la recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, le principal objectif devait être de conclure les travaux de l'IGC.

125. La délégation de l'Azerbaïdjan a noté que, bien que l'IGC n'ait pas obtenu le résultat escompté, à savoir la mise en place d'un système international de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l'OMPI continuait de mettre l'accent sur le traitement de cette question. La convocation de la vingt-huitième session de l'IGC, dans le cadre de laquelle les projets de textes seraient présentés et les recommandations à soumettre pour examen à l'Assemblée générale de l'OMPI seraient établies, était la prochaine étape pour les États membres de l'OMPI sur le chemin de l'adoption d'un ou plusieurs instruments internationaux pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Il était plus important que jamais de combiner les efforts de l'ensemble des États membres pour s'accorder sur la version finale des textes contenant les propositions et les observations formulées par toutes les parties prenantes. La délégation était d'avis que la vingt-huitième session de l'IGC donnerait une impulsion importante afin de résoudre un grand nombre des questions litigieuses eu égard aux textes définitifs. Pour ce faire, il fallait cependant que les délégations continuent de maintenir une atmosphère de compréhension mutuelle car seule une participation constructive de toutes les parties permettrait à l'IGC de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant. Il convenait de reconnaître que les textes des instruments représentaient un résultat significatif et qu'ils témoignaient de l'important travail de fond des États membres en vue de l'adoption d'un ou plusieurs instruments internationaux. Une analyse des projets montrait qu'une approche flexible et équilibrée avait été adoptée dans le cadre de leur établissement et que les meilleurs éléments avaient été retenus pour la version finale des textes. La délégation relevait également le rôle particulier du Secrétariat de l'OMPI, qui avait effectué un travail dévoué en vue d'étudier, de synthétiser et d'analyser les propositions des délégations. Selon elle, tous les délégués feraient tout leur possible pour atteindre l'objectif consistant à élaborer la version finale des textes à la vingt-huitième session de l'IGC. Les déclarations faites par les délégations lors des précédentes sessions et à la vingt-huitième session de l'IGC confirmaient que les États membres de l'OMPI étaient optimistes et capables de parvenir à un consensus sur les questions litigieuses en dépit de positions parfois divergentes. La délégation souhaitait souligner que les questions à l'examen étaient tout à fait d'actualité pour l'Azerbaïdjan. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan était intéressé à adopter un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation appuyait les efforts déployés par l'OMPI concernant l'adoption d'un tel instrument et était prête à apporter sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela garantirait que les travaux sur les projets progresseraient de manière significative afin que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2014, puisse dresser un bilan et décider de convoquer une conférence diplomatique en 2015.

*Décision en ce qui concerne le point 7
de l'ordre du jour :*

126. Le comité a mené un débat sur ce point. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport du comité

et qu'elles seraient également transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session prévue du 22 au 30 septembre 2014, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

127. [Note du Secrétariat : le président présidait de nouveau la session à partir de ce moment.] Il n'y a eu aucune intervention au titre de ce point de l'ordre du jour.]

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

128. Le président a remercié les vice-présidents, Mme Grazioli, Mme Charikhi et M. Jailani, prenant note de leur soutien fort précieux. Il a également exprimé sa gratitude envers les rapporteurs de la session, M. Lesieur, Mme Bagley, M. Sobion et M. Sackey (ARIPO) pour avoir joué un rôle particulier dans le travail du comité. Le président a en outre exprimé sa profonde gratitude à l'Ami du président, M. Goss, pour ses contributions inestimables au travail du comité. Il a remercié les coordinateurs régionaux, les observateurs de la session, notamment le groupe de travail autochtone et les représentants autochtones, ainsi que les représentants des parties prenantes, pour leur engagement sur les questions débattues dans le cadre du comité. En clôture, le président a également remercié le Directeur général de l'OMPI et le Secrétariat, les interprètes et tous les participants à la session. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

Décision en ce qui concerne le point 9 de l'ordre du jour :

129. Le comité a adopté ses décisions concernant les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 le 9 juillet 2014. Il est convenu qu'un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l'objet d'un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé avant le 19 septembre 2014. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu'une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)

(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Hashemi S. NOORUDIN, Counselor, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Yonah Ngalaba SELETI, Chief Director, Department of Science and Technology, Pretoria

Mandixole MATROOS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALLEMAGNE/GERMANY

Karsten LOOS, Desk Officer, Copyright and Publishing Law Department, Federal Ministry of Justice and for Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Department, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Emingarda CASTELBRANCO (Mrs.), Specialist, Scientific Research Promotion Department, Ministry of Science and Technology, Luanda

Mafo JOSE, Adviser, Office of Exchange and International Relations, Ministry of Science and Technology, Luanda

Guilhermina PINTO (Mrs.), National Institute for Traditional Knowledge, Ministry of Science and Technology, Luanda

Alberto Samy GUIMARAES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sager ALFUTAIMANI, Head, Examination Department, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

Mohammed MAHZARI, Head, Chemistry Department, Saudi Patent Office, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Matias Leonardo NINKOV, Secretario, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto,
Buenos Aires, mkv@mrecic.gov.ar

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ian GOSS, General Manager, Strategic Programs, Intellectual Property Australia, Canberra

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Lukas KRAEUTER, Expert, Patent Office, Federal Ministry for Transportation, Innovation and
Technology, Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Natig ISAYEV, Head, International Relations and Information Provision, Copyright Agency,
Baku

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor and Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva

BANGLADESH

Mohamed Nazrul ISLAM, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Natacha LENAERTS (Mme), attaché, Service de propriété intellectuelle, Ministère de
l'économie, de la classe moyenne et de l'énergie, Bruxelles

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Daphne N. MLOTSWA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Mayara Nascimento Santos LEAL (Mrs.), Deputy Head, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Carlos Roberto DE CARVALHO FONSECA, Deputy Head, Office for International Affairs, Ministry of the Environment, Brasilia

Adriana BRIGANTE DEORSOLA (Mrs.), Researcher, Brazilian Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Brasilia

Carlos POTIARA CASTRO, Technical Advisor, Genetic Heritage Department, Secretary of Biodiversity and Forests, Ministry of the Environment, Brasilia

Marcus Lívio VARELLA COELHO, Patent Examiner, Rio de Janeiro

Rodrigo MENDES ARAUJO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CAMBODGE/CAMBODIA

Rady OP, Deputy Director, Department of Intellectual Property Rights, Ministry of Commerce, Phnom Penh

CANADA

Catherine BEAUMONT (Ms.), Manager, International Copyright Policy and Cooperation, Canadian Heritage, Gatineau

Nicolas LESIEUR, Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Ministry of Foreign Affairs, Trade and Development, Ottawa

Nadine NICKNER (Ms.), Senior Trade Policy Advisor Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Foreign Affairs, Trade and Development, Ottawa

Shelley ROWE (Ms.), Senior Project Leader, Copyright and Trade-Mark Policy Directorate, Ministry of Industry, Ottawa

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Marcela Verónica PAIVA VELIZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

TANG Zhaozhi, Deputy Director General, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

HU Ping (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

YAO Xin, Deputy Investigator, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Ling (Ms.), Section Chief, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Gabriel DUQUE, Embajador, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Giovanna del Carmen FERNÁNDEZ ORJUELA (Sra.), Asesora, Dirección de Bosques, Biodiversidad y Servicios Ecosistémicos, Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, Bogotá D.C.

Rodrigo MORENO, Investigador, Instituto de investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt, Bogotá D.C.

Ximena PANTOJA (Sra.), Profesional, Dirección de Inversión Extranjera y Servicios, Ministerio de Comercio, Industria y Turismo, Bogotá D.C.

Catalina GAVIRIA (Sra.), Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

André POH, ministre-conseiller, Mission permanente, Genève

Blaise TCHIKAYA, consultant, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Paris, Blaise-tchickaya@orange.fr

Célestin TCHIBINDA, secrétaire, Mission permanente, Genève

Nilce EKANDZI, stagiaire, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Ilse Maria DÍAZ (Sra.), Jueza, Tribunal Registral Administrativo (TRA), San José

Guadalupe ORTIZ MORA (Sra.), Jueza, Tribunal Registral Administrativo (TRA), San José

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

DJIBOUTI

Mahamoud Ali DJAMA, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Walid M. ABDELNASSER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed ALY MORSI, Director, National Archives of Folk Tradition, Ministry of Culture, Cairo

EL SALVADOR

Luz Estrella RODRÍGUEZ DE ZUNIGA (Sra.), Viceministra de Economía, Ministerio de Economía, San Salvador

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLON, Ministro, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Lilian CARRERA GONZÁLEZ (Srta.), Directora, Dirección Nacional de Obtenciones Vegetales, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

ESPAGNE/SPAIN

Juan José CLOPÉS BURGOS, Jefe de Área, Subdirección General de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Marta GARCÍA GONZÁLEZ (Sra.), Técnico Superior Examinador, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Kätlin TAIMSAAR (Ms.), Chief Specialist, Legal Department, Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Dominic KEATING, Director, Intellectual Property Attaché Program, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of the Administrator for Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Mrs.), Attorney-Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Minelik Alemu GETAHUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Yanit HABTEMARIAM (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Natalia BUZOVA (Ms.), Deputy Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Larisa SIMONOVA (Mrs.), Researcher, Federal Institute of Industrial Property, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Grigory IVLIEV, State Secretary, Deputy Minister, Ministry of Culture, Moscow

Arsen BOGATYREV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Senior Legal Adviser, Culture Division, Ministry of Education and Culture, Helsinki

FRANCE

Daphné DE BECO (Mme), chargée de mission, Affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

GHANA

Alexander BEN-ACQUAAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Sarah Norkor ANKU (Mrs.), Assistant Registrar General, Registrar General Department, Ministry of Justice, Accra

Paul KURUK, Professor of Law, Samford University, Birmingham, Alabama

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Carlos CHEX MUX, Experto Independiente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

GUINÉE/GUINEA

Aly DIANÉ, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Head, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

INDE/INDIA

B.N REDDY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

N. S. GOPALAKRISHNAN, Director, Cochin University of Science and Technology, Kerala

Digvijay Nath PANDEY, Senior Ecologist, Ministry of Culture, New Delhi

Vipin Kumar SHARMA, Research Officer, Department of Ayurveda, Yoga and Naturopathy, Unani, Siddha and Homoeopathy (AYUSH), Ministry of Commerce and Industry, Udyog Bhawan

Danda Venkateshwar PRASAD, Joint Secretary, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Economic Division, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edi YUSUP, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nina Saraswati DJAJAPRAWIRA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Miranda Risang AYU (Ms.), Lecturer, Faculty of Law, Padjadjaran University, Bandung

Erik MANGAJAYA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Ali NASIMFAR, Deputy Director, International Private Law and Dispute Settlement Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Ivana PUGLIESE (Mrs.), Chief Patent Examiner, Patent Division, Ministry of Economic Development, Italian Patent and Trademarks Office (IPTO), Roma

JAMAÏQUE/JAMAICA

Lilyclaire Elaine BELLAMY (Ms.), Executive Director (Acting), Jamaica Intellectual Property Office (JIPO), Kingston

Simara HOWELL (Ms.), First Secretary, Permanent Mission of Jamaica, Geneva

JAPON/JAPAN

Tomotaka HOMMA, Director, International Intellectual Property Policy Planning, International Policy Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kazuhide FUJITA, Deputy Director, International Policy Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Ryoji SOGA, Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Yoshito NAKAJIMA, Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Chika IKEDA (Ms.), Expert, International Intellectual Property Policy Planning, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

JORDANIE/JORDAN

Moh'd Amin ALABADI, Director General, National Library Department, Ministry of Culture, Amman

KENYA

Timothy KALUMA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Catherine BUNYASSI KAHURIA (Mrs.), Senior Counsel, Legal, Traditional Knowledge Division, Kenya Copyright Board, Nairobi

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Zina ISABAEVA (Ms.), Deputy Chairman, State Service of Intellectual Property and Innovation, Bishkek

LETTONIE/LATVIA

Mara ROZENBLATE (Mrs.), Principal Expert, Patent Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Liene GRIKE (Mrs.), Member, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Fayssal TALEB, General Director of Culture, Ministry of Culture, Beirut

LIBYE/LIBYA

Naser ALZAROUG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Dovile TEBELSKYTE (Ms.), Deputy Head, Law and International Affairs Division, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

MALAWI

Janet BANDA (Mrs.), Solicitor General and Secretary for Justice, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Lilongwe

Chikumbutso NAMELO, Assistant Registrar General, Registrar General Department, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Blantyre

Chifwayi CHIRAMBO, Assistant Registrar General, Registrar General Department, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Blantyre

MAROC/MOROCCO

Salah Eddine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Emelia HERNÁNDEZ PRIEGO (Mrs.), Subdirectora de Patentes, Dirección de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México D.F.

Juan Carlos MORALES VARGAS, Coordinador, Departamental de Asuntos Multilaterales, Dirección Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México D.F.

Hugo Gabriel ROMERO MARTÍNEZ, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Felipe PIETRINI SÁNCHEZ, Primer Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Beatriz HERNÁNDEZ NARVAEZ (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Sara MANZANO MERINO, (Sra.), Asistente, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

MOZAMBIQUE

Pedro COMISSARIO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Margo BAGLEY (Mrs.), Professor of Law, University of Virginia, School of Law, Charlottesville

Miguel Raúl TUNGADZA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Kyaw Nyunt LWIN, Counsellor, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIA

Ainna KAUNDU (Ms.), Head, Trade and Industry Division, Industrial Property Office, Windhoek

NEPAL

Lalita SILWAL (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Harry PERALTA LÓPEZ, Director General, Dirección General del Registro de la Propiedad Intelectual (RPI), Ministerio de Fomento, Industria y Comercio (MIFIC), Managua

NIGER

Amadou TANKOANO, professeur de droit de propriété industrielle, Université Abdou Moumouni de Niamey, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Umunna H. ORJIAKO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ruth OKEDIJI (Mrs.), Professor of Law, University of Minnesota, Minneapolis

Nima Salman MANN (Mrs.), Registrar, Commercial Law Department, Trademarks, Patents and Designs, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja

Shafiu Adamu YAURI, Principal Assistant Registrar, Commercial Law Department, Trademarks Patent and Designs Registry, Federal Ministry of Trade Industry and Investment, Abuja

Nifesimi AYODELE (Ms.), Assistant Registrar, Commercial Law Department, Trademarks Patent and Designs Registry, Federal Ministry of Trade Industry and Investment, Abuja

Chichi U. UMESI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Marthe Kristine Fjeld DYSTLAND (Mrs.), Adviser, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security, Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Dominic KEBELL, Acting Principal Policy Advisor, Intellectual Property, Ministry of Business, Innovation and Employment, Wellington

OMAN

Fatima AL GHAZALI (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Nora AL YAHYAIYA (Ms.), Director, Organizations and International Cooperation Department, Public Authority for Craft Industries, Ministry of Heritage and Culture, Muscat

Nadiya AL SAADY (Ms.), Executive Director, The Research Council, Muscat

Yasser Abdullah Hamood AL WAHAIBI, First Writer, International Cooperation Department, Public Authority for Craft Industries, Ministry of Heritage and Culture, Muscat

Badar Saif Hamood AL FALATI, Member, International Cooperation Department, Public Authority for Craft Industries, Ministry of Heritage and Culture, Muscat

PAKISTAN

Muhammad ISMAIL, Deputy Director, Intellectual Property Office (IPO), Islamabad

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor, Innovation Department, Intellectual Property Section, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Luis MAYAUTE, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Josephine REYNANTE (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Allan GEPTY, Deputy Director General, Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPIL), Taguig City

Maria Asuncion INVENTOR (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Dariusz URBANSKI, Head, Copyright Division, Intellectual Property and Media Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Jacek BARSKI, Legal Counselor, Intellectual Property and Media Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Wojciech PIATKOWSKI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Ministry of Foreign Affairs, Geneva

QATAR

Ibrahim AL-SAYED, Consultant, Heritage Department, Ministry of Culture, Arts and Heritage, Doha

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

HWANG Sangdong, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

OH Ahrum (Ms.), Assistant Director, Copyright Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

LEE SOO JUNG (Ms.), Patent Examiner, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Shi-hyeong, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Hyok, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Célestin TCHIBINDA, secrétaire, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Marisol de las Mercedes CASTILLO COLLADO (Sra.), Directora Jurídica, Ministerio de Medio Ambiente, Santo Domingo

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Petra MALECKOVA (Ms.), Senior Official, International Department, Industrial Property Office, Prague

Michal DUBOVAN, Desk Officer, Ministry of Culture, Prague

Jan WALTER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Constanta MORARU (Mrs.), Head, Legal Affairs and International Cooperation Division, Bucharest, moraru.cornelia@osim.ro

Oana MARGINEAU (Mrs.) Legal Adviser, Legal and International Affairs Division, Romanian Patent Office (RPO), Bucharest

Cristian FLORESCU, Legal Counselor, The Romanian Copyright Office, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Beverly PERRY (Mrs.), Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office (IPO), Newport

Grega KUMER, Senior Intellectual Property Adviser, Permanent Mission, Geneva

RWANDA

Edouard BIZUMUREMY, Attaché, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève
Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Ndeye Fatou LO (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Miloš RASULIĆ, Counsellor, Copyright and Related Rights Department, Intellectual Property Office, Belgrade, mrasulic@zis.gov.rs

SINGAPOUR/SINGAPORE

Kevin LEE, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SOUDAN/SUDAN

Elbashier SAHAL, Secretary General, Ministry of Culture, Council for Protection of Copyright, Related Rights, Literary and Artistic Works, Omdurman

SRI LANKA

Ravinatha ARYASINHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
Sanjika Gayaththri KAMMANANKADA DE ALWIS (Mrs.), Legal Officer, Legal Division, Ministry of External Affairs, Colombo
Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Johan AXHAMN, Special Government Adviser, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Martin GIRSBERGER, chef, Développement durable et coopération internationale, Division de droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne
Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère propriété intellectuelle, Mission permanente, Genève
Cyrill BERGER, conseiller juridique, Division de droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne
Victoria HUBER (Mme), stagiaire, Division de droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz MIRALIEV, Head, International Cooperation Division, State Institution National Center for Patent and Information, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Thani THONGPHAKDI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
Krerkan ROCKCHAMNONG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Eksiri PINTARUCHI (Mrs.), Minister Counsellor, International Economic Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Savitri SUWANSATHIT (Mrs.), Advisor, Ministry of Culture, Bangkok

Panupat CHAVANANIKUL, First Secretary, International Economic Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Chuthaporn NGOKKUEN (Ms.), Second Secretary, International Economic Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Sun THATHONG, Second Secretary, International Economic Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Nutchanika JITTARONG (Ms.), Legal Officer, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Varapote CHENSAVASDIJAI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Piyaporn PUTANAPAN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TOGO

Essohanam PETCHEZI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Abderrazak KILANI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Mohamed SELMI, directeur, Organisme tunisien des droits d'auteurs et droits connexes, Tunis

Raja YOUSFI MNASRI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Kemal Demir ERALP, Patent Examiner, Patent Department, Turkish Patent Institute, Ankara

URUGUAY

Juan BARBOZA, Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VIET NAM

DO Duc Thinh, Official, National Office of Intellectual Property of Viet Nam (NOIP), Hanoi,
doducthinh@noip.gov.vn

YÉMEN/YEMEN

Mohammed Salah HAILAN, Cinema and Video Administrative Manager, Compiles and
Intellectual Property Sector, Ministry of Culture, Sana'a

Hussein AL-ASHWAL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Lloyd THOLE, Assistant Registrar, Industrial Property, Ministry of Commerce Trade and
Industry, Lusaka

Joseph NAMUCHOKO MOOLA, Acting Assistant Registrar, Patents and Companies
Registration Agency (PACRA), Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka

ZIMBABWE

Rhoda Tafadzwa NGARANDE (Ms.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

II. DÉLÉGATION SPÉCIALE/SPECIAL DELEGATION

UNION EUROPÉENNE/EUROPEAN UNION

Oliver HALL-ALLEN, First Counselor, Permanent Delegation to the United Nations, Geneva

Michael KOENING, Deputy Head, Industrial Property Unit, Directorate General for Internal
Market and Services, Brussels

Katja MUTSAERS (Ms.), Legal Officer, Copyright Department, Directorate General for Internal
Market and Services, Brussels

III. OBSERVATEURS/OBSERVERS

SOUDAN DU SUD/ SOUTH SUDAN

Nadia Arop Dudi MAYOM (Mrs.), Minister, Ministry of Culture, Youth and Sports, Juba

Anthony Sebit JOKONDO, Director General, Admission, Evaluation and Authentication
Department, Ministry of Education, Science and Technology, Juba

Salak Khatir JUBARA, Dean of Libraries, University of Juba, Juba

Viana Kakule AGGREY (Mrs.), Adviser, Ministry of Education, Science and Technology, Juba

Gloria Gune LOMODONG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PALESTINE

Ashraf HMEDAN, Director, Trademark Department, Ministry of National Economy, Ramallah

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG, Minister Counselor, Geneva

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUNOZ TELLEZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Maria DURLEVA (Ms.), Intern, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva

COMITÉ CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE (AALCC)/ASIAN-AFRICAN LEGAL
CONSULTATIVE COMMITTEE (AALCC)

Rahmat MOHAMAD, Secretary General, New Delhi

Yukiko HARIMOTO (Ms.), Deputy Secretary General, New Delhi

Sufian JUSOH, Representative, New Delhi

Mohd Hazmi MOHD RUSLI, Representative, New Delhi

ANDEAN COMMUNITY GENERAL SECRETARIAT

Elmer SCHIALER, Director General, Lima

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Michail IGNATOV, Director, Division of Chemistry and Medicine, Examination Department, Moscow

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)/WORLD METEOROLOGICAL
ORGANIZATION (WMO)

Camille CHERQUES (Ms.), Internship, Legal Counsel Office, Geneva

Anne GROSHENNY (Ms.), Internship, Legal Counsel Office, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Emmanuel SACKEY, Chief Examiner, Industrial Property, Harare

V. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

African Indigenous Women Organization (AIWO)

Hajara HAMAN (Ms.) (Member, Geneva)

Art Law center

Adriana BESSA (Ms.) (Doctor, Geneva); Alessandro CHECHI (Researcher, Geneva)

Assembly of Armenians of Western Armenia, The

Armenag APRAHAMIAN (President, Bagneux)

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Konrad BECKER (Observer, Zurich)

Association of Kunas United for Mother Earth (KUNA)

Nelson DE LEÓN KANTULE (Vocal Directivo, Panamá)

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Sean FLYNN (Expert Advisor, Geneva); Daniel ROBINSON (Member, Geneva)

Centre du commerce international pour le développement (CECIDE)/International Trade Center for Development (CECIDE)

Biro DIAWARA (représentant, coordinateur de programmes, Genève)

Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones/Indigenous Peoples' Centre for Documentation, Research and Information (doCip)

Pascal ANGST (coordinateur, Genève); Pierrette BIRRAUX (Mme) (conseillère scientifique, Genève); Patricia JIMENEZ (Mme) (coordinatrice, Genève); Sophie CADENE (Mme) (interprète, Genève); Tatiana ALEXEYTSOVA (Mme) (interprète, Genève); Claudinei NUNES (Mme) (interprète, Genève); Cyrille AUBIN (coordinateur, Genève); Clémence BERGER (Mme) (interprète, Genève); Vera ERMOLENKO (Mme) (interprète, Genève); Jessica LE BRIQUER (Mme) (interprète, Genève); Nathalie STITZEL (Mme) (interprète, Genève); Vanessa TRACEY (Mme) (coordinatrice, Genève)

Centro de Estudios Multidisciplinarios Aymara (CEM-Aymara)/Center for Multidisciplinary Studies Aymara (CEM-Aymara)

María Eugenia CHOQUE (Sra.) (Experta, La Paz)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Timothy ROBERTS (Consultant, Kent)

Civil Society Coalition (CSC)

Karen TUCKER (Ms.) (CSC Fellow, Geneva); Marc PERLMAN (Fellow, Providence)

Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ)

Tomás Jesús ALARCÓN EYZAGUIRRE (Presidente, Tacna); Catherine FERREY (Sra.) (Asesora, San Julián); Leonardo RODRÍGUEZ PEREZ (Experto, Ginebra); Rosario LUQUE GIL (Sra.) (Experta, Quito)

CropLife International

Dominic MUYLDERMANS (Senior Legal Consultant IGO Affairs, Brussels); Tatjana SACHSE (Ms.) (Legal Adviser, Geneva)

Culture of Afro-indigenous Solidarity (Afro-Indigène)

Ana LEURINDA (Mrs.) (President, Geneva)

EcoLomics International

Elizabeth REICHEL (Ms.) (Anthropologist, Geneva)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Manisha DESAI (Ms.) (Senior Advisor, Geneva)

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Benoît MUELLER (Legal Advisor, Brussels)

Health and Environment Program (HEP)

Pierre SCHERB (Adviser, Yaounde); Madeleine SCHERB (Mrs.) (Economist, Yaounde)

Incomindios Switzerland

Magdalena HAAB (Ms.) (President, Zürich); Brigitte VONÄSCH (Ms.) (Temporary Representative, Zürich); Bianca BINGGELI (Ms.) (Intern, Zürich); Janine ZEHNDER (Ms.) (Intern, Zürich);

Indian Council of South America (CISA)

Tomás CONDORI (Representante Permanente, Ginebra); Roch Jan MICHALUSZKO (Consejero Jurídico, Ginebra); Nanny CHARRIERE (Ms.) (Secretario, Ginebra)

Indian Movement – Tupaj Amaru

Lázaro PARY ANAGUA (Coordinador General, Bolivia)

Instituto Indígena Brasileiro da Propriedade Intelectual (InBraPi)

Lucia Fernanda INACIO BELFORT SALES (Mrs.) (Executive Director, Tenente Portela)

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Representative, Rolle)

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva); Anelise ROSA (Ms.) (Intern, Geneva)

Massai Experience

Zohra AIT-KACI-ALI (Mrs.) (President, Geneva)

Ngà Kaiawhina a WAI262

Hema Broad (Mrs.) (Director, Wellington)

Nigeria Natural Medicine Development Agency (NNMDA)

Tamunoibuomi F. OKUJAGU (Director General, Lagos)

Solidarité pour un monde meilleur (SMM)/Solidarity for a Better World (SMM)

Emmanuel TSHIBANGU NTITE (président, Kinshasa);

Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department

Preston HARDISON (Policy Analyst, Tulalip)

World Trade Institute (WTI)

Hojjat KHADEMI (Researcher, Bern)

VI. GRUPE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES/
INDIGENOUS PANEL

Dalee Sambo DOROUGH (Ms.), Chair, United Nations Permanent Forum for Indigenous Issues (UNPFII), Alaska, United States of America

Lucy MULENKEI (Ms.), Executive Director, Indigenous Information Network, Nairobi, Kenya

Marcial ARIAS, Policy Adviser, Association of Kunas United for Mother Earth (KUNA), Panama

VII. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair : Wayne McCOOK (Jamaïque/Jamaica)

Vice-présidents/Vice-Chairs : Ahlem Sara CHARIKHI (Mlle/Ms.) (Algérie/Algeria)
Alexandra GRAZIOLI (Mme/Mrs.) (Suisse/Switzerland)
Abdulkadir JAILANI (Indonésie/Indonesia)

Secrétaire/Secretary : Wend WENDLAND (OMPI/WIPO)

VIII. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

Johannes Christian WICHARD, vice-directeur général/Deputy Director General

Konji SEBATI (Mlle/Ms.), directrice, Département des savoirs traditionnels et des défis mondiaux/ Director, Department for Traditional Knowledge and Global Challenges

Wend WENDLAND, directeur, Division des savoirs traditionnels/Director, Traditional Knowledge Division

Begoña VENERO AGUIRRE (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division des savoirs traditionnels/Senior Counsellor, Traditional Knowledge Division

Simon LEGRAND, conseiller, Division des savoirs traditionnels/Counsellor, Traditional Knowledge Division

Brigitte VEZINA (Mlle/Ms.), juriste, Division des savoirs traditionnels/Legal Officer, Traditional Knowledge Division

Daphne ZOGRAFOS JOHNSON (Mme/Mrs.), juriste, Division des savoirs traditionnels/Legal Officer, Traditional Knowledge Division

Fei JIAO (Mlle/Ms.), juriste adjointe, Division des savoirs traditionnels/Assistant Legal Officer, Traditional Knowledge Division

Oluwatobiloba MOODY, juriste adjoint, Division des savoirs traditionnels/Assistant Legal Officer, Traditional Knowledge Division

Q'apaj CONDE CHOQUE, boursier à l'intention des peuples autochtones, Division des savoirs traditionnels/WIPO Indigenous Fellow, Traditional Knowledge Division

Christian ARNESEN, stagiaire, Division des savoirs traditionnels/Intern, Traditional Knowledge Division

[Fin de l'annexe et du document]